

COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1 :

RAPPORT DE PRESENTATION

> TOME 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Document approuvé – Février 2018



MAIRIE DES ROCHES DE CONDRIEU

Place de la Mairie – BP 6

38 556 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX

Tel : 04 74 56 56 00

Fax : 04 74 56 56 05

Mail : mairie.rochesdecondrieu@wanadoo.fr

ÉQUIPE



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité
environnementale

Valérie BERNARD
Espace Saint Germain – Bât. Orion
30 av. Général Leclerc
38 200 VIENNE

04.74.29.95.60
interstice.urbanisme@wanadoo.fr



VIVACE PAYSAGE

Jeanne BOUET
28 chemin des Pilles
07 100 ANNONAY

04.75 69 71 70
Jeanne.bouet@wanadoo.fr



EVINERUDE

Etudes et Gestion en Environnement

5 ZA Les prairies
Route de la Verpillière
38 290 FRONTONAS

04.74.82 62 35
contact@evinerude.fr

SOMMAIRE

Préambule	7
Lexique.....	9
Chiffres et données clés sur la commune	11
 CHAPITRE I : CONTEXTE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
1. LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL	15
1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	15
1.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL, UN EMBOITEMENT D'ECHELLES	16
1.3. LES DOCUMENTS CADRES A PRENDRE EN COMPTE.....	17
2. LE CONTEXTE PHYSIQUE	21
2.1. LA TOPOGRAPHIE.....	21
2.2. LE CLIMAT.....	21
2.3. L'AIR.....	22
2.4. LA GEOLOGIE	23
2.5. L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE	25
3. LE PATRIMOINE NATUREL.....	33
3.1. LES INVENTAIRES	33
3.1. LES MILIEUX NATURELS	35
3.2. LES FONCTIONALITES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	39
3.3. INVENTAIRES FAUNE / FLORE.....	43
3.4. ENJEUX ECOLOGIQUES	47
4. LES RESSOURCES ENERGETIQUES.....	49
4.1. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	49
4.2. LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE.....	51
4.3. LA PRODUCTION D'ENERGIE ET LES POTENTIELS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE	51
5. LES RISQUES	53
5.1. LES RISQUES NATURELS	53
5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	60
5.3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS	65
5.4. ENJEUX LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	66
 CHAPITRE II : LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	67
1. LES PAYSAGES	69
1.1. LA PLACE DES ROCHES DE CONDRIEU DANS LE GRAND PAYSAGE	69
1.2. CLES DE LECTURE DU TERRITOIRE	73
1.3. LES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE DES ROCHES DE CONDRIEU	75
1.4. LES SEQUENCES PAYSAGERES.....	82
1.5. LA TRAME URBAINE	85
1.6. ENJEUX PAYSAGERS.....	88
2. LE PATRIMOINE BATI	89
2.1. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	89
2.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES	91
2.3. LE PATRIMOINE REMARQUABLE	91
2.4. LE PATRIMOINE LOCAL	94
2.5. ENJEUX PATRIMONIAUX	96

CHAPITRE III : LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES.....	97
1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	99
1.1. QUELQUES ELEMENTS D'HISTOIRE	99
1.2. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE.....	100
1.3. LE PARC DE LOGEMENTS	106
1.4. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS SUPRA-COMMUNALES	113
1.5. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES.....	118
2. DYNAMIQUES TERRITORIALES	119
2.1. ÉVOLUTION URBAINE	119
2.2. ORGANISATION URBAINE	120
2.3. TYPOLOGIE DU BATI A VOCATION D'HABITATION	123
3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION	129
3.1. LA PROGRESSION DE L'URBANISATION	129
3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL.....	132
3.3. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	132
3.4. ENJEUX URBAINS.....	134
CHAPITRE IV : LE FONCTIONNEMENT URBAIN.....	135
1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE	137
1.1. LA DESSERTE SUPRA COMMUNALE	137
1.2. LE RESEAU LOCAL ROUTIER	138
2. MOBILITE DES HABITANTS	142
2.1. LA MOBILITE PENDULAIRE	142
2.2. LE STATIONNEMENT.....	145
2.3. LES MODES DOUX.....	147
3. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS	153
3.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF	153
3.2. LES SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE	156
3.3. LA PRATIQUE DU TERRITOIRE	156
3.4. LES ESPACES PUBLICS	157
3.5. ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS	157
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	159
4.1. POPULATION ACTIVE	159
4.2. LES ENTREPRISES.....	160
4.3. LES COMPETENCES DE LA CCPR	163
4.4. LA METHODOLOGIE D'ENQUETE	163
4.5. LES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE.....	164
4.6. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES.....	167
4.7. LES STRUCTURES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	169
4.8. LA VACANCE DES LOCAUX D'ACTIVITES	171
4.9. L'AGRICULTURE	172
4.10. LES PRESCRIPTIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	173
4.11. LES ENJEUX	174
5. LA GESTION DE L'EAU	175
5.1. LE CAPTAGE DE CHAMPAGNOLE	175
5.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE.....	177
5.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	179
5.4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	182
5.5. ENJEUX POUR LES RESEAUX HUMIDES	182

6.	LA GESTION DES DECHETS ET LES RESEAUX SECS	183
6.1.	LA GESTION DES DECHETS	183
6.2.	LES RESEAUX SECS.....	184
7.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)	187
ANNEXES.....		189

PREAMBULE

■ QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communautaire, on parle alors de PLU intercommunal ou communautaire (PLUi), ou, le cas échéant, de la commune, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Extrait du site Internet du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

■ COMPOSITION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU comprend, conformément aux articles L.123-1 à L.123-5 du Code de l'Urbanisme :

- *Un **rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
- *Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;*
- *Un **règlement**, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;*
- *Des **annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).*

Extrait du site Internet du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

■ PORTEE REGLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

■ CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Composante essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat,...).

Le rapport de présentation, décrit à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

- 1^o « Expose le diagnostic (...) »
- 2^o « Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques »
- 3^o « Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables (...) »
- 4^o « Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur »
- 5^o « Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan (...) ».

■ HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION AUX ROCHES DE CONDRIEU

La commune des Roches de Condrieu dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1982. Le POS a été modifié à plusieurs reprises pour adapter les pièces réglementaires aux besoins évolutifs du territoire. Il a été modifié en dernier lieu le 16 décembre 2006.

Par délibération du 04 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de réviser son POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision générale du POS a fixé plusieurs objectifs :

- **Elaborer un document d'urbanisme tenant compte des enjeux actuels du territoire** (prise en compte des risques d'inondation,...)
- **Elaborer un document d'urbanisme conforme avec les dispositions des nouvelles lois** « Solidarité et Renouvellement Urbains », « Urbanisme et Habitat ».

Depuis la délibération de prescription du PLU, deux lois majeures ont été votées : « Engagement National pour l'Environnement » (ENE) du 12 Juillet 2010, dite loi Grenelle 2 et « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » du 24 Mars 2014, dite loi ALUR. Les règles introduites par ces deux nouvelles lois sont également intégrées dans le PLU des Roches de Condrieu.

- **Elaborer un document d'urbanisme compatible avec les documents de planification supra communaux** : le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, approuvé en décembre 2011, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé en mars 2012.

LEXIQUE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
ALUR (loi) :	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
CCPR	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
EBC :	Espace Boisé Classé
ENE (Loi) :	Loi Engagement National pour l'Environnement
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LAAAF (loi) :	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
MAP (loi) :	Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
PCET :	Plan Climat Energie Territorial
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PAC :	Porter A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
UH (Loi) :	Loi Urbanisme et Habitat
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE :	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

CHIFFRES ET DONNEES CLES SUR LA COMMUNE

■ CONTEXTE PHYSIQUE :

Superficie communale : 103 ha dont 52 ha dans le lit du fleuve

Occupation du sol en 2009 (Données SCoT des Rives du Rhône) : **50% d'espaces urbains**

1% d'espaces agricoles

18% d'espaces naturels

■ CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE :

Population en 2012 (INSEE) : **1 994 habitants**

Taux de croissance moyen annuel (INSEE): **+0,7% entre 2007 et 2012**

Nombre de logements en 2012 (INSEE) : **988 logements, dont :**

- 869 résidences principales
- 18 résidences secondaires
- 101 logements vacants

■ CONTEXTE INSTITUTIONNEL :

Document de planification précédent : **POS** (approuvé en 1982 et révisé en 2006)

Intercommunalité : **Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR)**

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : **SCoT des Rives du Rhône**

CHAPITRE I :

CONTEXTE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune des Roches de Condrieu se situe en région Rhône-Alpes, en Isère, en limite des départements du Rhône et de la Loire.

Elle est située dans la vallée du Rhône, à mi-chemin entre Vienne (13 km) et Le Péage de Roussillon (11 km).

Son territoire s'étend sur une superficie de 103 hectares cadastrés (dont environ un tiers dans le fleuve Rhône), ce qui en fait d'elle une des plus petites communes de France. Son profil a été largement redéfini au milieu des années 1970, lorsque la Compagnie Nationale du Rhône, qui gère la navigation sur le fleuve, a supprimé la boucle du Rhône à hauteur de la commune, pour éliminer ce passage dangereux et permettre la navigation de bateaux de plus gros gabarit.

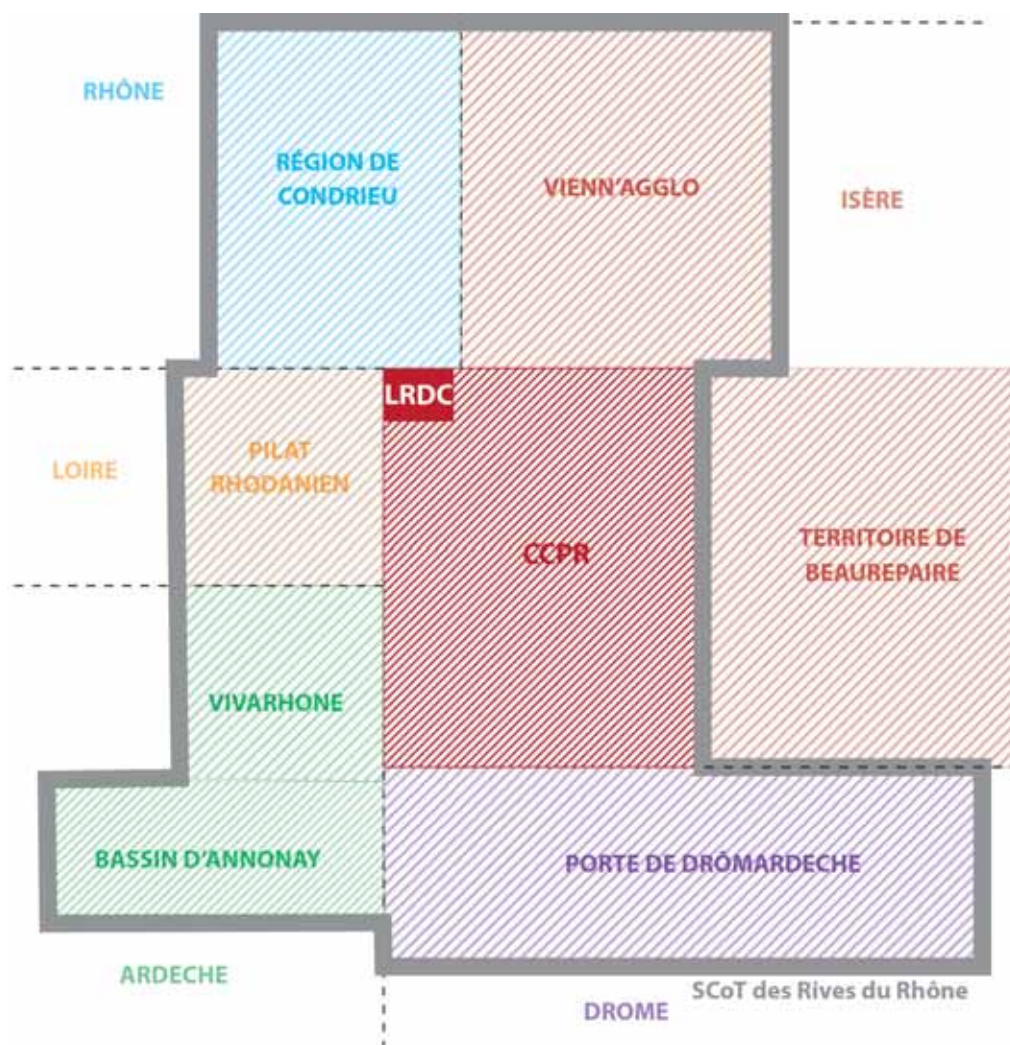
Ses limites territoriales sont :

- Au Nord et à l'Ouest, le fleuve Rhône ;
- A l'Est et au Sud, la commune de Saint-Clair-du-Rhône.



Localisation de la commune - source : IGN

1.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL, UN EMBOITEMENT D'ECHELLES

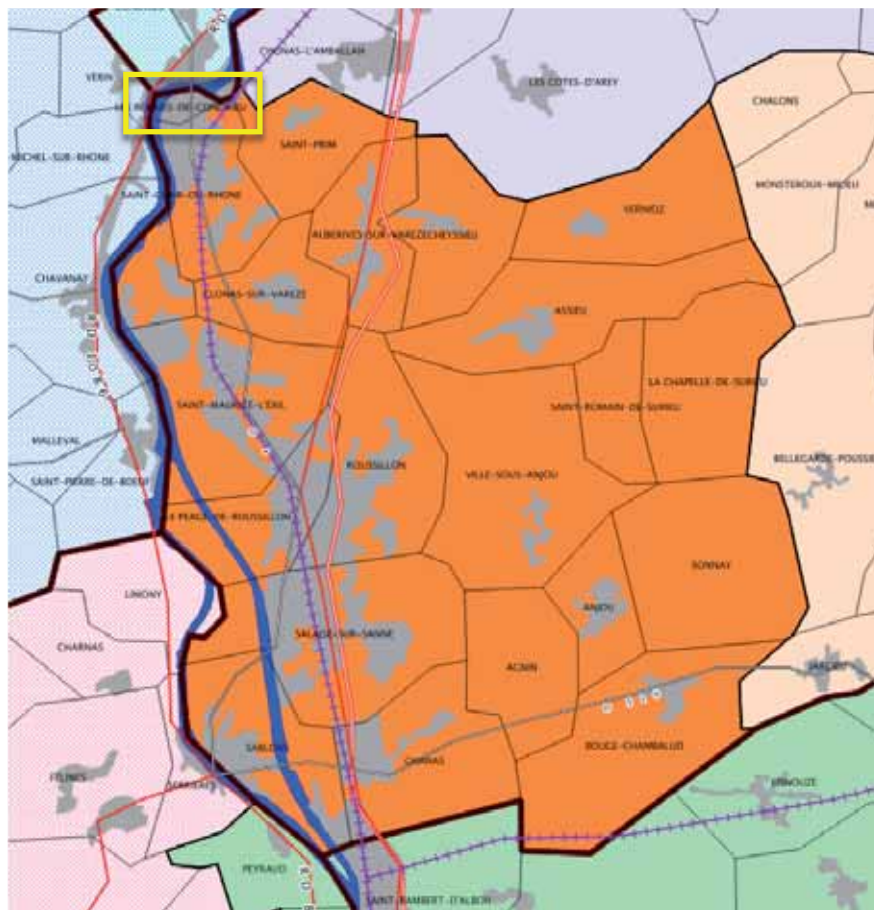


1.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

La commune des Roches de Condrieu appartient à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), créée le 1^{er} janvier 2002. Celle-ci avait la forme d'un SIVOM au début des années 1960 puis d'un District à partir du 1^{er} janvier 1992.

La CCPR regroupe 22 communes : Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle de Surieu, Le-Péage-de-Roussillon, Roussillon, Les Roches de Condrieu, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-L'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz et Ville-sous-Anjou.

Elle s'étend sur 21,22 km² et regroupe 50 629 habitants (en 2011) soit une densité d'environ 240 habitants par km². Son territoire est caractérisé par une grande diversité de paysages : sites industriels importants, vergers agricoles, sites naturels protégés (réserve naturelle de l'Île de la Platière par exemple),... Ses limites Ouest et Sud sont frontalières des départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche. Le développement urbain s'organise autour de 2 pôles principaux (agglomération roussillonnaise et pôle de Saint-Clair-du-Rhône / Les Roches de Condrieu) et de communes rurales.



Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

La CCPR se substitue aux communes adhérentes sur 19 compétences, dont 2 obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Actions de développement économique

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCPR est compétente en matière de d'assainissement des eaux usées et de gestion de l'eau pluviale.

1.2.2. LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune des Roches de Condrieu adhère aux Syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Syndicat Rhône-Isère Plaisance Et Loisirs (SYRIPEL)
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS)
- Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI)

1.3. LES DOCUMENTS CADRES A PRENDRE EN COMPTE

Les différentes pièces du PLU doivent nécessairement prendre en compte et intégrer les orientations, objectifs, préconisations et/ou prescriptions définis dans les différentes politiques d'habitat,

d'aménagement, d'urbanisme et de transport, conduites aux échelles supra-communales, conformément aux articles L.111-1-1 et L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

1.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE (SCoT)

La commune des Roches de Condrieu est comprise dans le périmètre du SCoT des Rives du Rhône. Conformément à l'article L.111-1-1¹ du Code de l'Urbanisme, le PLU des Roches de Condrieu doit être compatible avec ce SCoT.

Le SCoT des Rives du Rhône a été élaboré et suivi par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR). Ce dernier, créé en 2001 pour un territoire de 80 communes, s'est élargi le 27 mars 2013. Il recouvre désormais 127 communes organisées en 7 intercommunalités, à cheval sur 5 départements. Il rassemble environ 247 000 habitants sur une superficie totale de près de 1 500 km². La révision générale du SCoT approuvé en mars 2012, a été prescrite le 11 juin 2013.

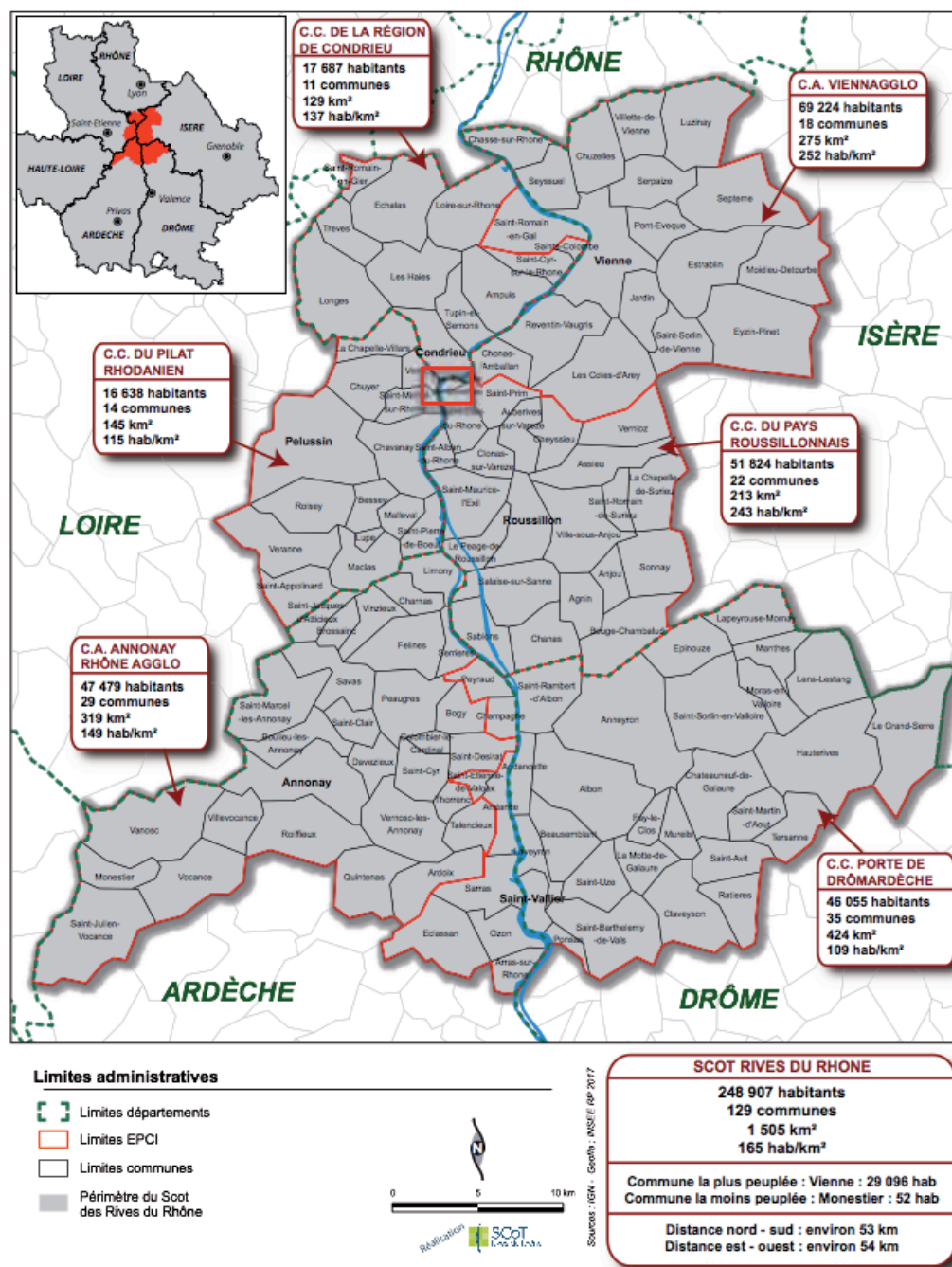
Le SCoT définit le projet stratégique d'aménagement et de développement du territoire des Rives du Rhône pour les 15 à 20 ans à venir. Le projet de développement actuel du SCoT vise d'une manière générale, à rompre avec les dynamiques urbaines à l'œuvre et à proposer une vision renouvelée du territoire à l'horizon 2030. Plus précisément, il a pour objectifs de :

- **Affirmer le rôle structurant des agglomération dans l'armature urbaine** : hiérarchisation de l'armature urbaine à l'horizon 2030, renforçant le poids des deux agglomérations principales (Vienne et Roussillon-Saint-Rambert) et des centres urbains, dans le but de freiner le phénomène de périurbanisation
- **Structurer et renforcer l'attractivité économique** :
 - Développement coordonné des grands sites stratégiques à l'échelle du territoire des Rives du Rhône et de l'aire métropolitaine lyonnaise
 - Développement économique diversifié et encadré sur l'ensemble du territoire, en intégrant une dimension environnementale forte
- **Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles** :
 - Maintien des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et bâtis et préservation des grandes unités paysagères
 - Protection et valorisation des espaces naturels, garantie de la viabilité des exploitations agricoles et maintien d'une agriculture multifonctionnelle
 - Intégration travaillée des nouvelles constructions dans l'environnement et prise en compte des risques naturels et technologiques
- **Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport** :
 - Développement des modes de transports alternatifs à la route, en participant notamment à l'émergence d'un réseau de transports collectifs à l'échelle métropolitaine et en renforçant la multimodalité du territoire
 - Définition d'un réseau viaire hiérarchisé en lien avec les projets de développement
- **Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables** : diversification des formes d'habitat, promotion d'une plus grande mixité sociale (production d'un habitat moins consommateur d'espace, plus diversifié en termes de statut

¹ Article L.111-1-1 IV du Code de l'Urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ».

d'occupation et de typologie de logements) et promotion de modes de construction innovants et de production de quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable

LE SCOT DES RIVES DU RHONE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} JANVIER 2017



Organisation administrative du SCoT - Source : SCoT des Rives du Rhône

1.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Conformément à l'article L.123-1-9² du Code de l'Urbanisme, le PLU doit s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat.

La commune des Roches de Condrieu est concernée par le PLH de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour la période 2011-2017, approuvé en décembre 2011. Il vise à assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat et les politiques sociales pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logement et en hébergement.

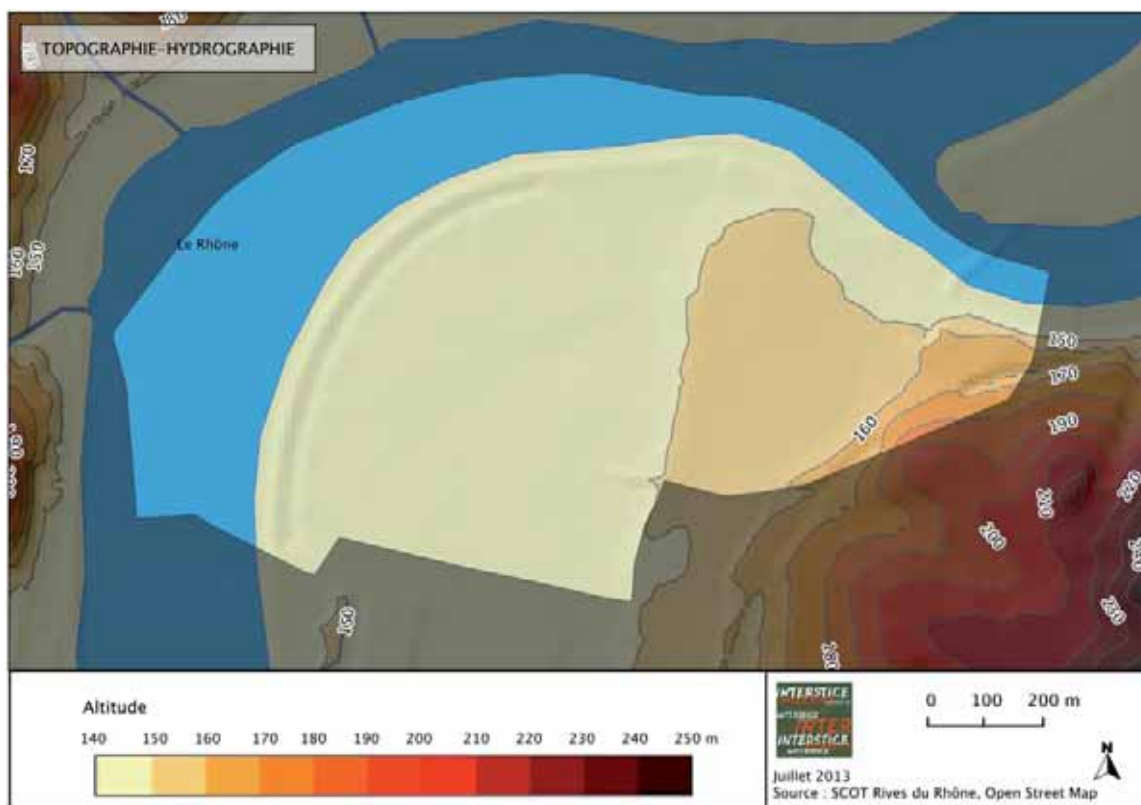
Ce PLH s'articule autour de plusieurs objectifs, notamment :

- **Organiser la production de logements abordables et durables** (mobiliser la ressource foncière, réaliser un programme de logements selon les clés de répartition du SCoT,...)
- **Aider les populations fragilisées à se maintenir dans un logement décent ou à accéder au logement** (maintien à domicile des personnes âgées, offre en logements pour les jeunes, lutte contre l'habitat indigne,...)
- **Utiliser le potentiel que constitue le parc existant pour améliorer et produire du logement abordable** (réhabilitation du parc vacant,...)

² Article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme : « le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».

2. LE CONTEXTE PHYSIQUE

2.1. LA TOPOGRAPHIE



Topographie de la commune

La commune des Roches-de-Condrieu se situe en rive gauche du fleuve Rhône. Elle comprend des pieds de coteaux abrupts et boisés à l'extrême Est, une plaine alluviale sur la moitié Ouest et un éperon rocheux sur lequel vient buter le Rhône.

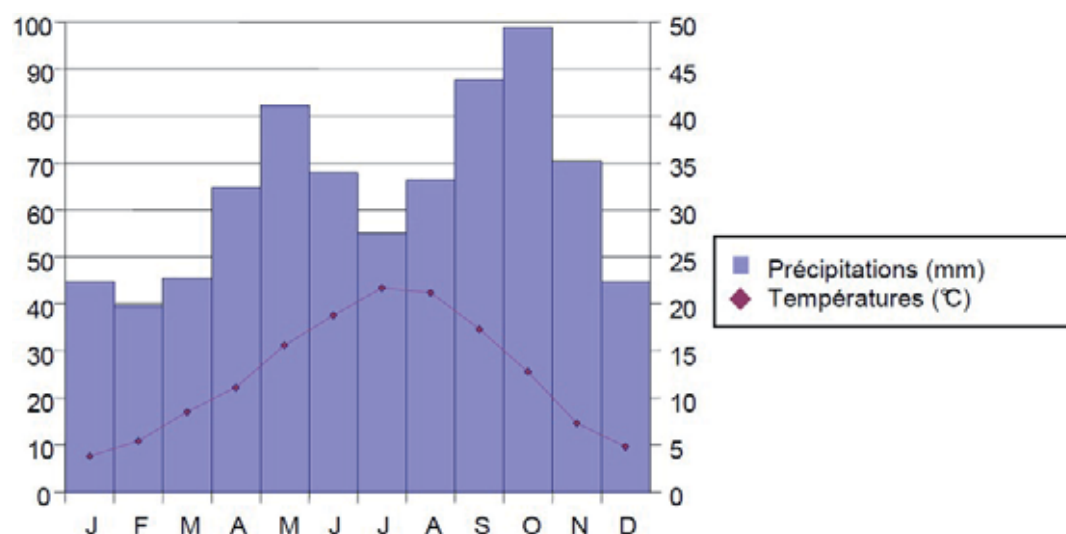
Les berges représentent le point le plus bas du territoire (140 m d'altitude) ; la partie Est de la commune atteint 190 m d'altitude. Le territoire est donc quasiment plat.

2.2. LE CLIMAT

Le territoire des Roches-de-Condrieu fait partie de la vallée du Rhône. Ce site est caractérisé par un climat continental avec une légère influence climatique méditerranéenne remontant par la vallée du Rhône. La commune est soumise au mistral, vent à dominance Nord-Sud, accentué par le goulot d'étranglement formé par les Alpes d'un côté et le Massif Central de l'autre. L'air plus doux de la Méditerranée remonte occasionnellement le long de la vallée du Rhône et ce conflit avec le mistral donne parfois lieu à de fortes précipitations au printemps et à l'automne, ainsi qu'à des orages en été et de la neige en hiver.

Le poste météorologique le plus proche se situe sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Il témoigne d'une pluviométrie moyenne annuelle de 770 mm. La répartition des précipitations le long de l'année est assez irrégulière avec des pics au printemps et à l'automne (respectivement 82 mm et 99 mm). La température moyenne observée est de 12,3°C, avec une douceur ressentie en hiver (3,8°C de moyenne en

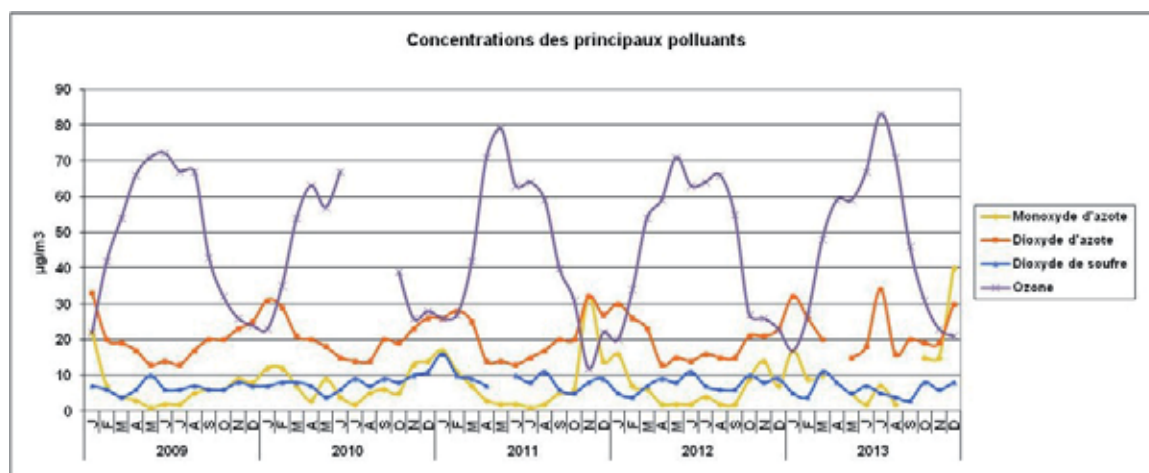
janvier) tandis que l'été est assez chaud (21,4°C). Cela a pour double conséquence un nombre de jours de gel restreint (52) et à l'opposé une période de végétation relativement longue.



Graphique des précipitations et températures annuelles

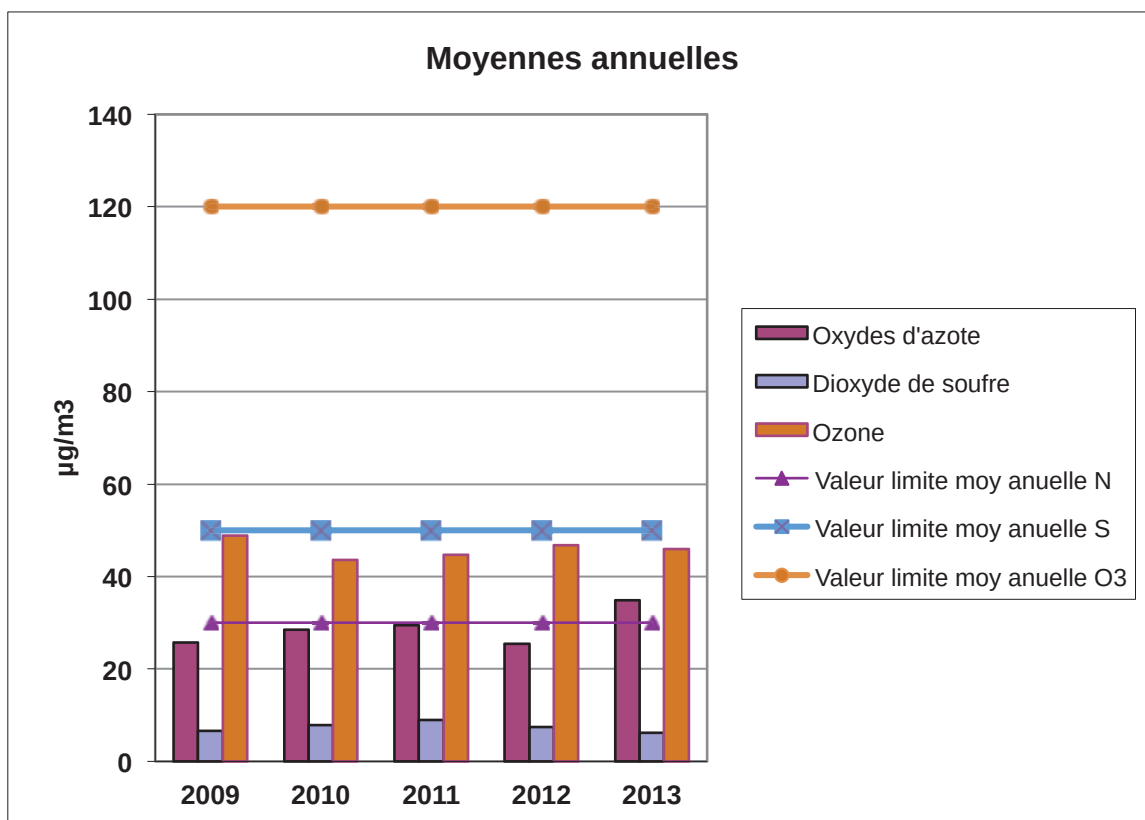
2.3. L'AIR

En Région Rhône-Alpes, la qualité de l'air est surveillée par la fédération ATMO, regroupant différentes structures d'études/expertises sur le territoire. Sont étudiés les principaux polluants atmosphériques des grandes agglomérations, mais aussi en divers secteurs sur les huit départements. La station de mesure se situe sur la commune même des Roches de Condrieu.



Graphique des concentrations des principaux polluants atmosphériques

Outre des variations saisonnières propres à chaque polluant (l'ozone est par exemple favorisé par les forts ensoleillements, d'où des concentrations plus élevées en été), la tendance évolutive des quatre polluants est relativement stable d'une année sur l'autre, sans augmentation ou diminution.



Graphique des moyennes annuelles des principaux polluants

Le graphe ci-dessus présente les valeurs des trois polluants principaux en moyennes annuelles. Seuls les oxydes d'azote (mono et di) montrent des concentrations proches de la valeur limite annuelle, la dépassant même pour l'année 2013.

L'organisme Air Rhône-Alpes met à disposition au quotidien des données en ligne sur la qualité de l'air sur la commune.

À noter que les pollutions liées aux sites industriels sont mesurées dans le cadre de missions d'auto-contrôle par les industriels mêmes.

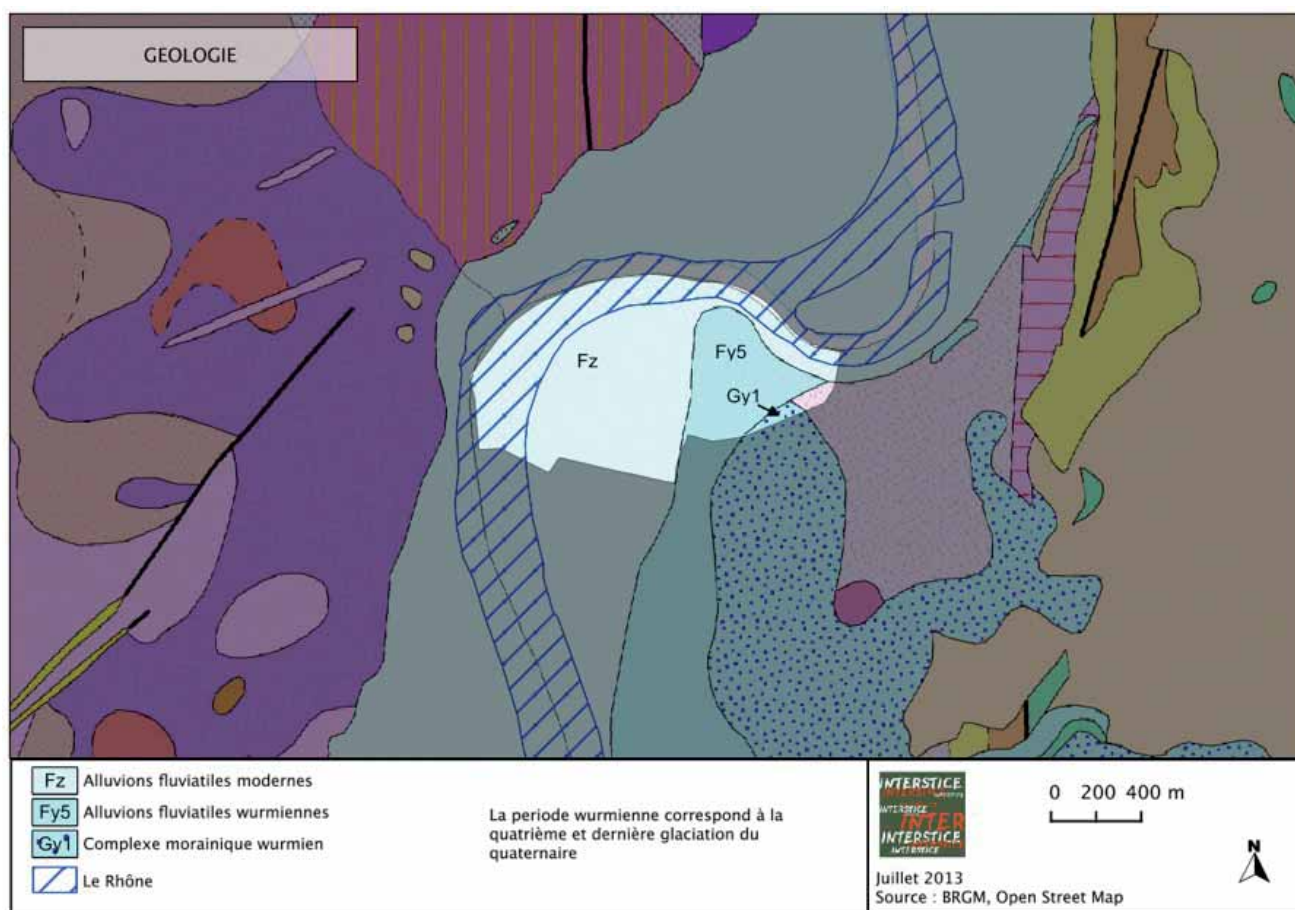
2.4. LA GEOLOGIE

La géologie des Roches-de-Condrieu est constituée principalement de 2 grands types de sol :

- environ les deux tiers de la commune sont composés d'alluvions déposées par le Rhône au fil des siècles. De texture sablo-caillouteuse, ce sol est favorable à la circulation de l'eau (nappe phréatique)
- l'autre socle majoritaire en terme de surface, correspond à des dépôts morainiques lors de la fonte des glaciers en place durant la dernière période glaciaire dite du Würm. Cet amas de débris est constitué de petits galets de roches calcaires emballés dans une matrice sableuse

Au Sud-Est, une langue de complexe morainique est représentée par un sol principalement argilo-caillouteux, moins favorable aux déplacements aqueux souterrains.

Enfin, une très petite surface est formée par les anatexites (en rose sur la carte ci-après), roches métamorphiques (type granite) à tendance acide, peu favorables à la culture.



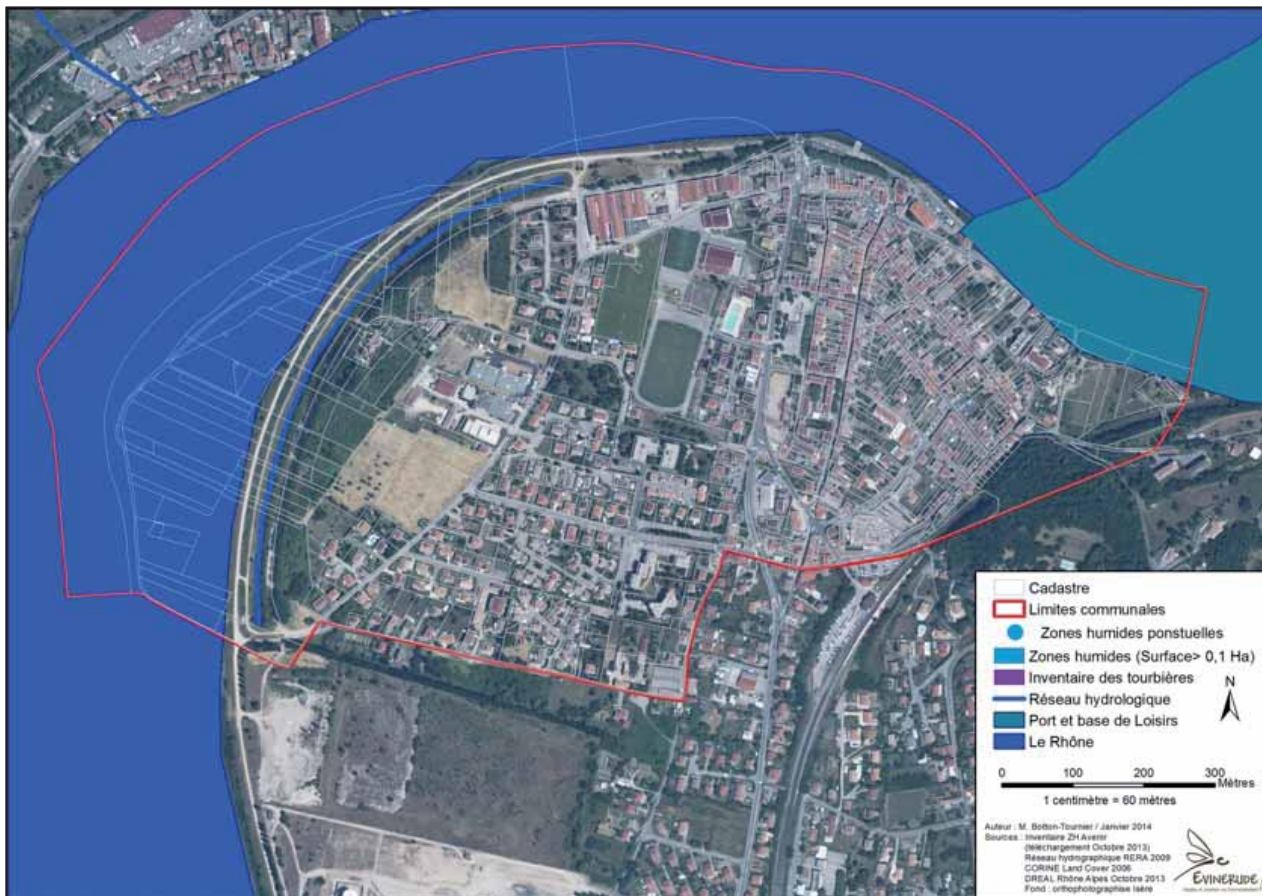
Géologie de la commune

2.5. L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

2.5.1. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

■ RESEAU HYDROGRAPHIQUE : LE RHONE

La commune est très largement concernée par le fleuve Rhône, qui occupe environ un tiers du territoire communal sur tout son flanc Nord et Ouest. Aucun autre cours d'eau ne traverse les Roches de Condrieu.



Hydrologie

D'une longueur totale de 810 km (dont 520 km en France), le Rhône prend sa source dans le glacier du Rhône en Suisse, et se jette dans la mer Méditerranée dans le delta de Camargue, après avoir alimenté le lac Léman et traversé plusieurs grandes villes et agglomérations (Genève, Lyon, Valence, Avignon, Arles,...).

Il se caractérise par un débit moyen annuel, calculé sur 74 ans à Givors, de 1 030 m³/s. D'envergure européenne, il fait l'objet d'usages variés et donc d'une pression importante :

- Pour les loisirs : promenade à pied et à vélo, pêche, baignade, navigation de plaisance, sports nautiques ;
- Pour le transport fluvial ;
- Pour la production d'électricité ;

- En matière de rejets (assainissement urbain, agricole et industriel), de prises d'eau (en nappe ou en surface), pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole, le refroidissement des centrales nucléaires ou thermiques,...

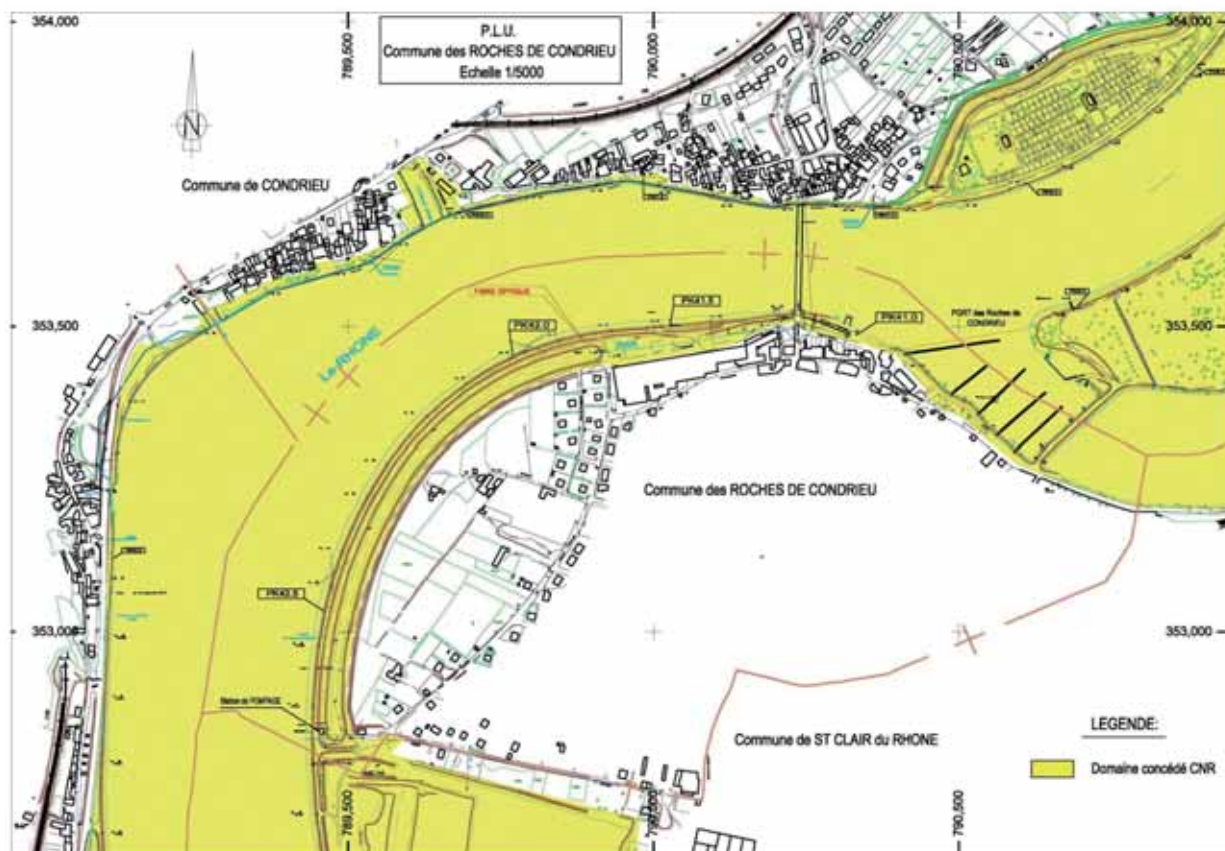


Pont au-dessus du Rhône en direction de Condrieu et port de plaisance

■ LE DOMAINE CONCEDE A LA CNR

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est un acteur majeur pour le fleuve : il en est le principal aménageur et gestionnaire (quelques secteurs limités sont confiés à EDF et Voies Navigables de France (VNF)). L'État a en effet concédé depuis les années 1930 l'aménagement du Rhône à la CNR, pour les besoins liés à l'utilisation de la puissance hydraulique, à la navigation et à l'irrigation. Le terme de la concession est fixé à décembre 2023.

Sur la commune, le domaine concédé comprend le lit du fleuve et les ouvrages présents sur les berges (contre-canal en particulier).



Domaine concédé à la CNR

Les ouvrages de génie civil (endiguements, drains,...) situés sur la commune des Roches de Condrieu sont soumis à la réglementation applicable en matière de barrages et ouvrages intéressant la sécurité publique, en particulier le décret n°2007-1735 en date du 11 décembre 2007. A ce titre, la CNR est susceptible d'intervenir sur ce secteur, afin de remplir ses obligations d'entretien consistant notamment en un contrôle de la végétation, travaux de fauche, de taille, d'abattage, d'instrumentation pour l'auscultation de l'endiguement. La CNR doit également pouvoir édifier en bordure du Rhône tous les ouvrages et équipements liés à ses activités et souhaite que les futurs règlements applicables au domaine concédé de la CNR autorisent : « *les travaux, constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR du fait de la concession à but multiple qu'elle a reçu de l'État en application de la loi du 27 mars 1921 et des textes subséquents* ».



Contre-canal, berges du Rhône et Rhône sur la commune

■ LA QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux des cours d'eau se mesure suivant 2 grands types de méthodologie :

- la première consiste en des relevés physico-chimiques de plusieurs constantes : température, salinité, pH, oxygénation, polluants,... Elle permet d'avoir une qualité du cours d'eau à un instant T.
- la seconde est un relevé d'espèces animales ou végétales déterminant un indice de qualité. Le plus connu de ces indices est l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui conclue sur la qualité en fonction de la densité et de la rareté des espèces d'invertébrés rencontrées dans le cours d'eau analysé. Un second indice complémentaire, l'IBD (Indice Biologique Diatomées), inventorie la flore et plus particulièrement les diatomées (algues microscopiques siliceuses). Ces méthodes permettent de conclure sur la qualité écologique du cours d'eau, qui, au-delà de la détection d'un polluant, permet également de connaître la qualité des habitats, des débits, ainsi que des autres conditions favorisant ou non l'installation des espèces faunistiques et floristiques.

Un cours d'eau non pollué peut donc avoir une bonne qualité physico-chimique mais une mauvaise qualité écologique s'il ne permet pas le développement de la faune et de la flore. Ces 2 méthodologies sont complémentaires afin de connaître au mieux la qualité d'un cours d'eau.

À l'échelle du bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse, aucune donnée de la qualité de l'eau du Rhône n'est disponible directement sur la commune. Des mesures sont toutefois consultables pour les stations de Chasse-sur-Rhône, en amont de la commune, et à Serrières, en aval :

- Sur la station de Chasse-sur-Rhône, l'état écologique n'a pas été mesuré. Toutefois, le potentiel écologique est jugé en « bon état » entre 2006 et 2013, dernière date de contrôle. Le bilan oxygène la température, les nutriments, l'acidification, les polluants

spécifiques,... ont tous été mesurés en « bon état » ou « très bon état ». L'état chimique est quant à lui bien plus préoccupant : seuls les diagnostics de 2007 et 2013 (sur la période 2006/2013) ont révélé un « bon état chimique » du fleuve ; les autres années, l'état était jugé « mauvais » ;

- Sur la station de Serrières, l'état écologique était jugé « moyen » en 2007 et 2008 ; entre 2009 et 2013, la qualité s'est dégradée : l'état était « médiocre ». Le paramètre « poissons » était notamment peu satisfaisant. Comme pour la station de Chasse-sur-Rhône, l'état chimique en 2013 est jugé « bon ». Les années 2007 à 2010 et l'année 2012 montraient par contre un « mauvais état » chimique.

■ LE CAPTAGE DE CHAMPAGNOLE

La commune disposait sur son territoire, jusqu'à janvier 2017, d'un puits de captage, situé dans la zone des équipements sportifs, à Champagnole. Ce puits assurait l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire.



Périmètres de protection du captage de Champagnole

En raison de la vulnérabilité du puits liée à sa situation en milieu urbain, selon le Porter à Connaissance du Préfet transmis à la commune en juillet 2013, une interconnexion de secours avec le puits utilisé par le SIE de Saint-Clair-du-Rhône, Chonas l'Amaballan et Saint-Prim a été mise en place en 2011. Elle visait à palier l'arrêt éventuel du puits de Champagnole en cas de pollution.

Depuis le 02 janvier 2017, l'interconnexion des Rembourdes assure l'alimentation permanente de la commune. Le puits de Champagnole a été abandonné définitivement (neutralisation du puits par une plaque pleine).

2.5.2. LES DIRECTIVES DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

La commune ne fait partie ni d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ni d'un contrat de rivière. Elle est en revanche inscrite dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009, qui englobe l'ensemble du quart sud-est de la France.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques superficiels et souterrains et dans sa version 2010-2015, il intègre les objectifs environnementaux suivants :

- l'atteinte d'un bon état des eaux en 2015
- la non détérioration des eaux de surface et des eaux souterraines
- la réduction ou la suppression des substances dangereuses
- le respect des normes et objectifs dans les zones où existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen

La non dégradation de l'état des milieux aquatiques est un objectif environnemental majeur de la directive cadre sur l'eau et devient un principe sur lequel repose la gestion équilibrée et durable des milieux et de la ressource, en synergie avec les principes de prévention, de préservation et de précaution. La dégradation d'une masse d'eau n'est pas compatible avec les principes généraux de la directive cadre sur l'eau sauf sous certaines conditions détaillées dans les articles 4.6 et 4.7. La stratégie générale relève de l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE qui contribuent, au travers de leurs dispositions, à la non dégradation. Les actions s'appuient également sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance du bassin et le réseau de sites de référence. Malgré le risque de compromettre l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau, les projets relevant de l'intérêt général sont pris en compte par la directive qui admet des exceptions. Une liste des projets est établie par le Préfet coordonnateur de bassin et incluse dans le SDAGE ; ceux-ci ne sont cependant pas exempts de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires pour la réduction voire la compensation des impacts sur les milieux.

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé
- préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre leur équilibre quantitatif
- ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- préserver la santé publique
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructure et les politiques de développement économique
- intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, biocarburants, hydroélectricité...
- anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles.

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper le principe de non dégradation pour les nouveaux ouvrages.

2.5.3. HYDROGEOLOGIE ET POLLUTION

■ **HYDROGEOLOGIE**

La commune des Roches-de-Condrieu est concernée par la masse d'eau souterraine des « *alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère et les alluvions du Garon* ». Elle est par ailleurs très marginalement concernée par la masse des « *molasses miocènes du Bas Dauphiné* ».

Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels que du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers, transportés par l'eau courante. Ils sont souvent des réserves d'eau importantes, d'où la présence du puits de captage à cet endroit. Les « alluvions du Rhône » constituent ainsi un aquifère prioritaire.

Les molasses sont des formations de type conglomérat de roches sédimentaires détritiques, souvent composées de grès à ciment de calcaire argileux. Les « molasses miocènes du Bas Dauphiné » forment un réservoir aquifère important. La qualité de cette masse d'eau semble être globalement de bonne qualité.



Masses d'eaux souterraines

Analyses chimiques dans la nappe souterraine sur la commune. Date de prélèvement : 18 juillet 2011

Paramètre	Résultat	Unité
Calcium	69	mg/L
Carbonates	0	mg/L
Carbone Organique	0,6	mg/L
Chlorures	26,8	mg/L
Conductivité à 25°C	456	µS/cm
Couleur de l'eau destinée à la consommation humaine	0	∅
Equilibre calcocarbonique de l'eau destinée à la consommation humaine	4	∅
Hydrogénocarbonates	177	mg/L
Magnésium	5,3	mg/L
Nitrates	5,4	mg/L
Odeur de l'eau destinée à la consommation humaine	0	∅
Phosphore total	0,1	mg/L
Potassium	2,4	mg/L
Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	pH
Silice	4,8	mg/L
Sodium	15	mg/L
Sulfates	35	mg/L
Taux de saturation en oxygène	45,7	%
Température de l'air	16,2	°C
Température de l'Eau	14,8	°C
Température de mesure du pH	14,8	°C
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	14,5	°français

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale. Ce sont des ressources :

- Soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ;
- Soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Le SDAGE demande aux services de l'Etat et de ses établissements publics, ainsi qu'aux collectivités intéressées, d'identifier et de caractériser, au sein de ces masses d'eau, les zones stratégiques à préserver pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable. Il demande également de mobiliser les outils réglementaires pour protéger ces ressources.

La commune se situe en limite d'une zone dite stratégique.

■ POLLUTION

La commune est entièrement inscrite dans le périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, définies par l'arrêté préfectoral du Préfet de Région Rhône-Alpes, coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée, du 28 juin 2007. Le 4^{ème} programme d'action de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir de sources agricoles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009.

Dans la molasse miocène, les prélèvements en eau sont régulièrement touchés par une pollution aux pesticides avec des concentrations variant entre 0,1 et 0,4 microg/L. Cela signifie que l'eau est inapte à la consommation et nécessite un traitement.

La nappe des alluvions du Rhône, très productive, est moins touchée par les pollutions. Elle est cependant fragilisée par sa perméabilité et les nombreux prélèvements, tant pour l'eau potable, que pour les industries (source : SCoT des Rives du Rhône).

3. LE PATRIMOINE NATUREL

3.1 LES INVENTAIRES

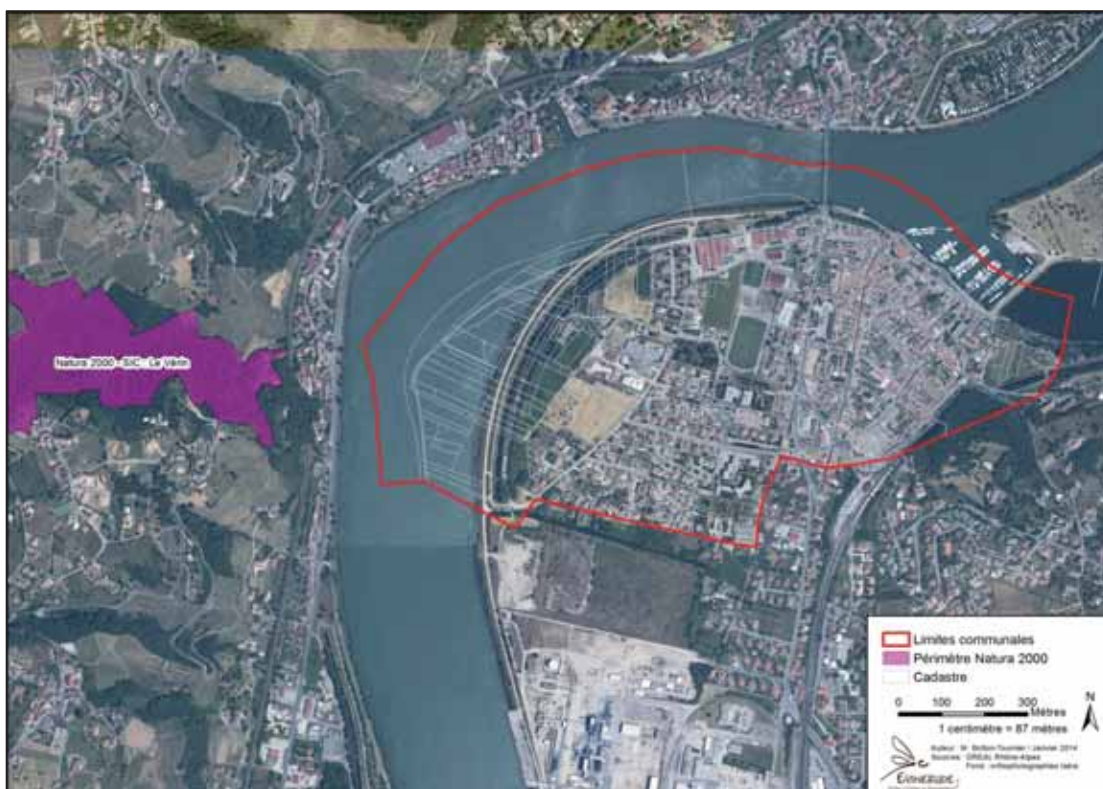
▪ LES ZONES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de préserver des espèces protégées et conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Aucun site NATURA 2000 n'est répertorié sur la commune, le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 8202008), située de l'autre côté du Rhône. Ce site est divisé en 9 entités de gestion : Vernon, Vérin, Combe de Montéliér, Valencize/Régrillon, Mornieux/Collonges, Patouse/Bois Dumas, Eparvier/Batalon, Grand Val et Limony/Pontins. L'entité « Le Vérin » se situe à moins de 200 m de la limite communale.



Localisation du site Natura 2000

Ce site bénéficie d'un climat continental adouci par l'influence méditerranéenne remontant par la vallée du Rhône. Cette situation favorise le développement d'espèces d'affinité méridionale en limite Nord de répartition (Lézard catalan, Empuse, Ciste à feuille de sauge).

D'autre part, les variations de conditions offertes par les vallons et combes à forte pente (gradient altitudinal, exposition, fonds de vallon,...) génèrent une grande diversité de milieux.

Le site « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » abrite ainsi 15 habitats d'intérêt communautaire qui représentent environ 600 ha, soit près de la moitié de la superficie du site. Il s'agit principalement de pelouses vivaces, de prairies mésophiles et de forêts (forêts de ravins, forêts humides et forêts mésophiles). Ces habitats se retrouvent généralement morcelés sur de petites surfaces.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est présente sur le site mais des espèces possédant un statut de protection ont été observées comme par exemple l'Orchis de Provence et la Pulsatille rouge.

En revanche le site héberge une dizaine d'espèces animales d'intérêt communautaire. Si certaines espèces comme le sonneur à ventre jaune ont été peu observées, d'autres comme les écrevisses à pieds blancs font l'objet de suivis réguliers. Concernant les chiroptères, plusieurs individus de grand murin ont été contactés et un individu de murin à oreilles échancrées a été observé. Ainsi, des colonies sont probablement présentes sur le site. De plus, les vallons du site sont riches en faune tels que le hibou grand-duc qui niche dans certains escarpements rocheux du site ou la genette.

■ LES ZNIEFF

Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des périmètres de recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Leur inventaire ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels : c'est un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire.

La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espaces à fort intérêt patrimonial. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : de superficie réduite, elles recouvrent des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique local. Ces zones doivent restées fonctionnelles car elles participent au maintien la biodiversité ;
- Les ZNIEFF de type 2 : elles constituent de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Elles doivent être prises en compte notamment dans le cas d'aménagement de grandes infrastructures.

L'inventaire identifie une ZNIEFF de type 2 sur le territoire des Roches de Condrieu : « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales ». Située entre Lyon et Pierrelatte, cette ZNIEFF englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le SDAGE souligne l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules) que les mammifères ou l'avifaune.

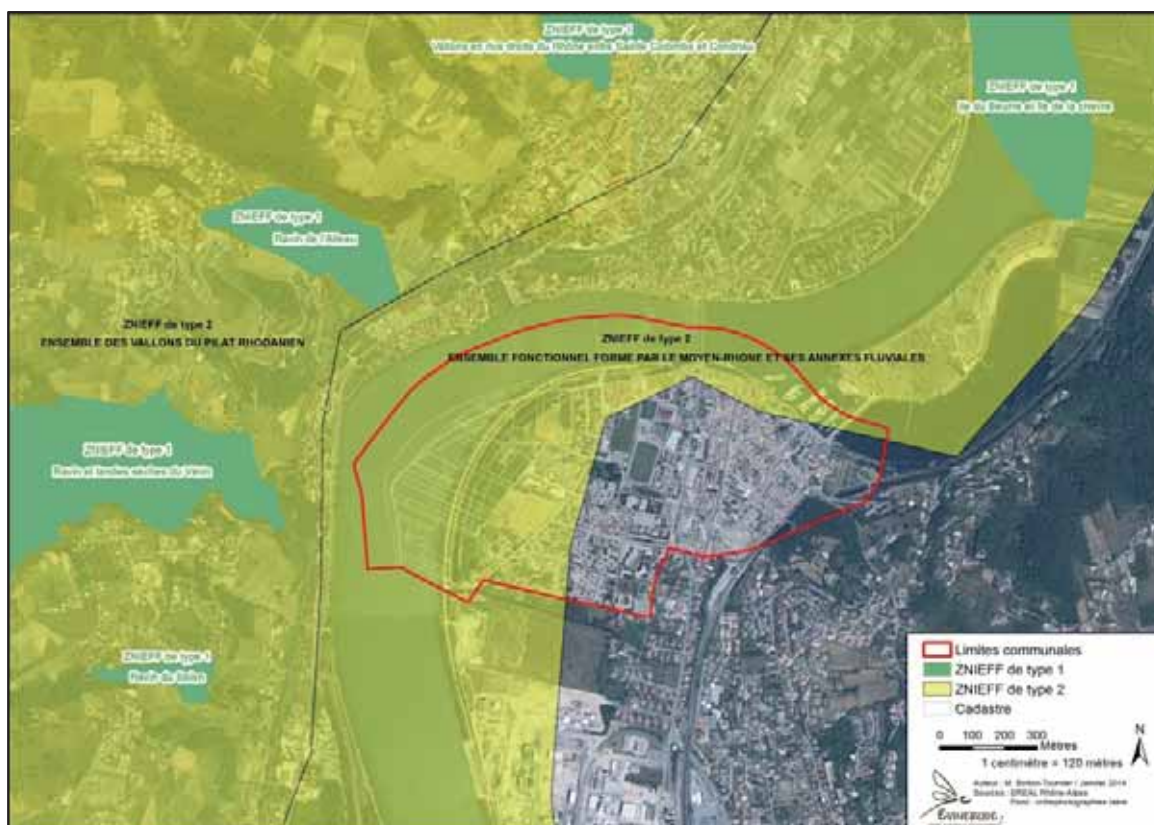
Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique.

Le zonage de type 2 traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble. Il souligne également les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.



Localisation des périmètres ZNIEFF

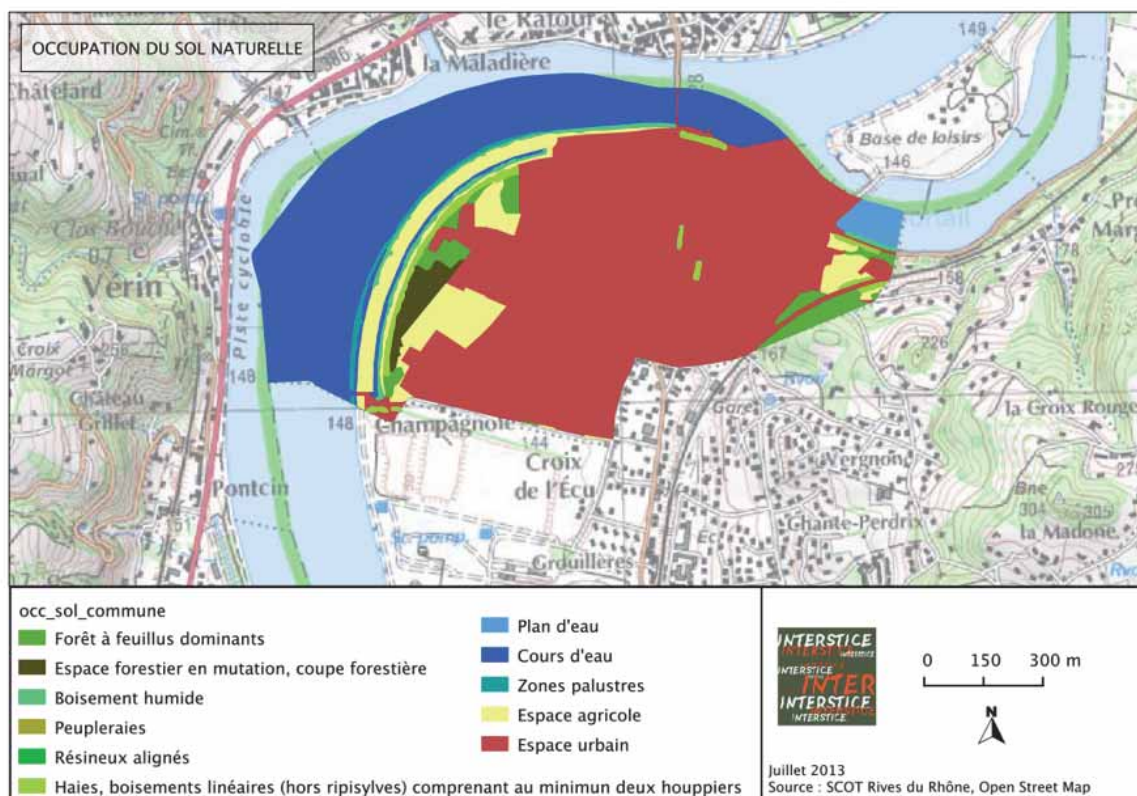
3.1. LES MILIEUX NATURELS

3.1.1. L'OCCUPATION DES SOLS

Le Syndicat Mixte en charge du SCoT des Rives du Rhône dispose d'une base de données sur l'occupation du sol du territoire, réalisée par photo-interprétation. Une grande catégorie de

classes y est définie. En raison de l'échelle de réalisation, des imprécisions peuvent toutefois apparaître.

Cette analyse montre que le territoire est composé majoritairement de zones urbaines et de surfaces en eau. Très peu d'espaces naturels sont recensés sur la commune.



Occupation du sol selon le SCOT des Rives du Rhône

Le tableau ci-dessous permet de voir la répartition en hectares de l'occupation des sols de la commune (la surface totale de la commune est légèrement sous-estimée du fait de l'absence de prise en compte du linéaire routier dans les différentes catégories) :

Occupation du sol	Surface (Ha)	Surface (%)
Surface en eau	31,29	32%
Zone urbaine	19,66	20%
Zone pavillonnaire	18,26	19%
Surfaces enherbées	8,78	9%
Zone d'activités	4,56	5%
Boisements	5,20	5%
Boisements épars ou en cours de colonisation	3,98	4%
Equipements sportifs	4,30	4%
Port	2,07	2%
Surfaces cultivées	0,32	0%

La commune des Roches-de-Condrieu est composée pour moitié de milieu urbain (zone urbaine + zone pavillonnaire + zone d'activités + équipements sportifs + port = 50 % du territoire communal). Une grande partie du territoire communal est par ailleurs située dans le Rhône (32%).

Les boisements sont peu représentés sur la commune (9% du territoire communal) et sont situés le long du contre canal, au sein du « jardin public » et sur le coteau Est.

Les surfaces enherbées (9% du territoire communal) correspondent aux prairies (pâturées ou fauchées) ou friches qui ne peuvent pas être différenciées par la visualisation de l'ortho-photographie. Elles sont localisées principalement le long ou à proximité du contre canal ainsi qu'à l'Est de la commune.

Les surfaces cultivées sont quasiment inexistantes (0,32 ha), l'unique parcelle est située à l'Est de la commune, au sein de la propriété « Denuzière ».

Par ailleurs, certains alignements d'arbres sont intéressants pour la faune (platanes au Nord près du port, le long du parking de la Traille, qui peuvent être utilisés par les oiseaux cavernicoles et les chauves-souris, peupliers au Sud-Ouest et ripisylve le long du contre canal).

Cependant, la forte urbanisation de la commune en fait un territoire très fragmenté et l'artificialisation des milieux limite à la fois la présence et le déplacement de la faune.



Occupation du sol par photo interprétation

3.1.2. LES MILIEUX BOISES

Comme vu précédemment, les milieux boisés sur la commune sont peu nombreux. Le jardin public est le seul espace boisé de taille significative qui soit ouvert au public.

Les alignements d'arbres sont remarquables dans le paysage et individualisent les espaces.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) recensait 3 Espaces Boisés Classés (EBC) sur la commune.



Espaces boisés classés au POS de la commune

Les EBC ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain. Le classement en EBC interdit tous changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

3.1.3. LES ZONES HUMIDES

L'article 2 de la Loi sur l'Eau de 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont en voie de disparition au niveau national : en 30 ans, on estime que la moitié des zones humides du territoire métropolitain a disparu. Un inventaire départemental des zones humides supérieures à 1 ha de l'Isère a donc été initié sous l'impulsion du Conseil Général de l'Isère et réalisé par AVENIR (Agence de Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables). Les zones humides de petites surfaces (< 1 ha) ont, elles, été recensées par l'association Gère Vivante.

Au comité de pilotage du 4 février 2010, l'Etat, le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'eau ont réaffirmé qu'il n'était pas question de transformer cet inventaire en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et

sera à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Cet inventaire étant réalisé à l'échelle de l'Isère, les périmètres définis doivent être précisés à l'échelle communale. Ces périmètres sont définis en fonction de la végétation présente (saulaies, jonçailles, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface). Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise la préservation de ces périmètres. Si toutefois, un projet venait impacter une zone humide, une compensation représentant 2 fois la zone impactée doit être mise en place.

Sur la commune des Roches-de-Condrieu, aucune zone humide n'est recensée.

3.1.4. LES PELOUSES ET COTEAUX SECS

Les pelouses sèches ou coteaux secs sont des formations végétales basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm). Se développant sur des sols superficiels, assez pauvres en nutriments et soumis à des conditions de sécheresse plus ou moins importante, elles sont peu productives et, de ce fait, abandonnées préférentiellement par l'agriculture.

Depuis 1970, 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu en France. La déprise agricole et l'urbanisation sont les principaux responsables de cette disparition. Ce sont des espaces refuges précieux pour la flore multicolore qui recherche les milieux pauvres en azote et pour la faune des insectes qui sont chassés des champs des plaines par les pesticides.

En Isère, ces espaces se répartissent principalement sur les flancs des nombreux massifs montagneux ou collinéens. En basse altitude, on trouve le long des cours d'eau des milieux secs appelés terrasses alluviales.

Un recensement de ces milieux a été réalisé à l'échelle de la CCPR : l'ensemble des digues artificielles le long du Rhône ont été repérées.

3.2. LES FONCTIONALITES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame verte et bleue est une approche territoriale nouvelle, portée par le Grenelle de l'Environnement, qui vise à assurer le maintien ou la remise en bon état - si nécessaire - de la biodiversité. Elle a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

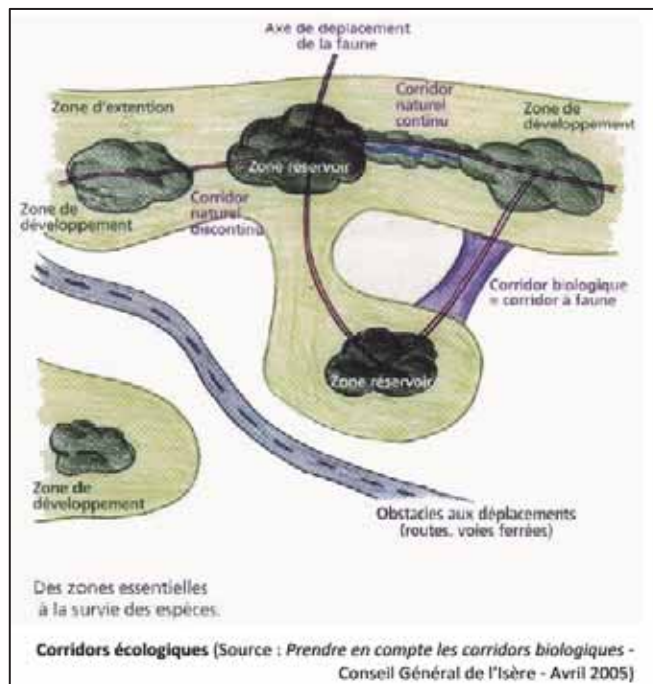
Le SRCE de la Région Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

■ LES CORRIDORS ECOLOGIQUES A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

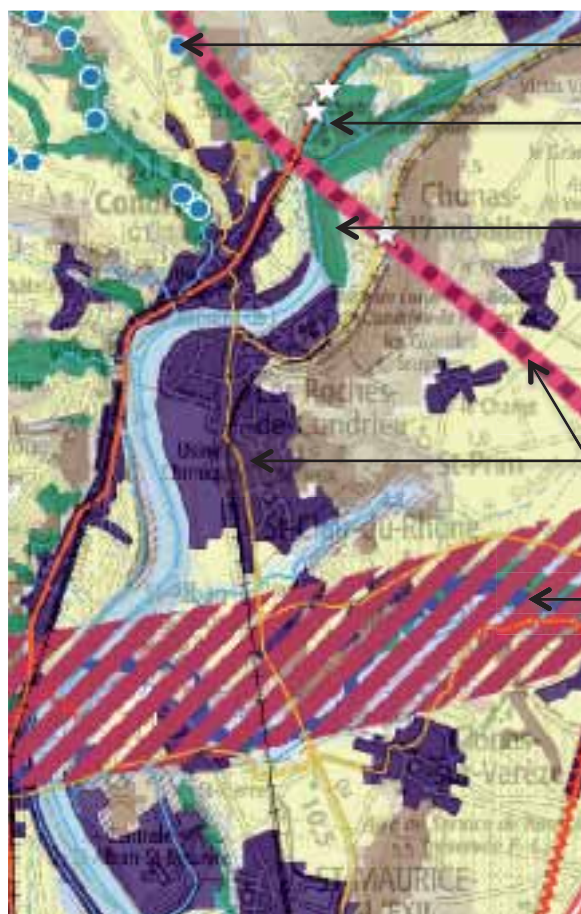
Les corridors écologiques (ou biologiques) correspondent à un ensemble de structures végétales (en milieu terrestre ou aquatique) qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre les différents habitats.

Le rôle du corridor est de relier les habitats essentiels de la flore et les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migrations de la faune, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes ou coloniser les territoires. En permettant le maintien des échanges génétiques, assurant ainsi la « bonne santé » des populations animales, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Les espaces non construits, aussi bien forestiers qu'agricoles, sont perméables au passage de la faune.



Le SRCE considère le territoire des Roches de Condrieu comme entièrement urbanisé. Seul le Rhône ressort en tant que continuité hydraulique.



Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau

Points de conflits (écrasements, obstacles,...)

Réservoir de biodiversité, à préserver ou à remettre en bon état

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés

Corridors écologiques d'importance régionale à remettre en bon état

Extrait de l'atlas cartographie de la Trame verte et bleue régionale – Avril 2014

À l'échelle départementale, le Réseau Ecologique Département de l'Isère (REDI) constitue une base de données sur la trame verte et bleue. Ce réseau est défini comme suit par le Conseil Général de l'Isère :

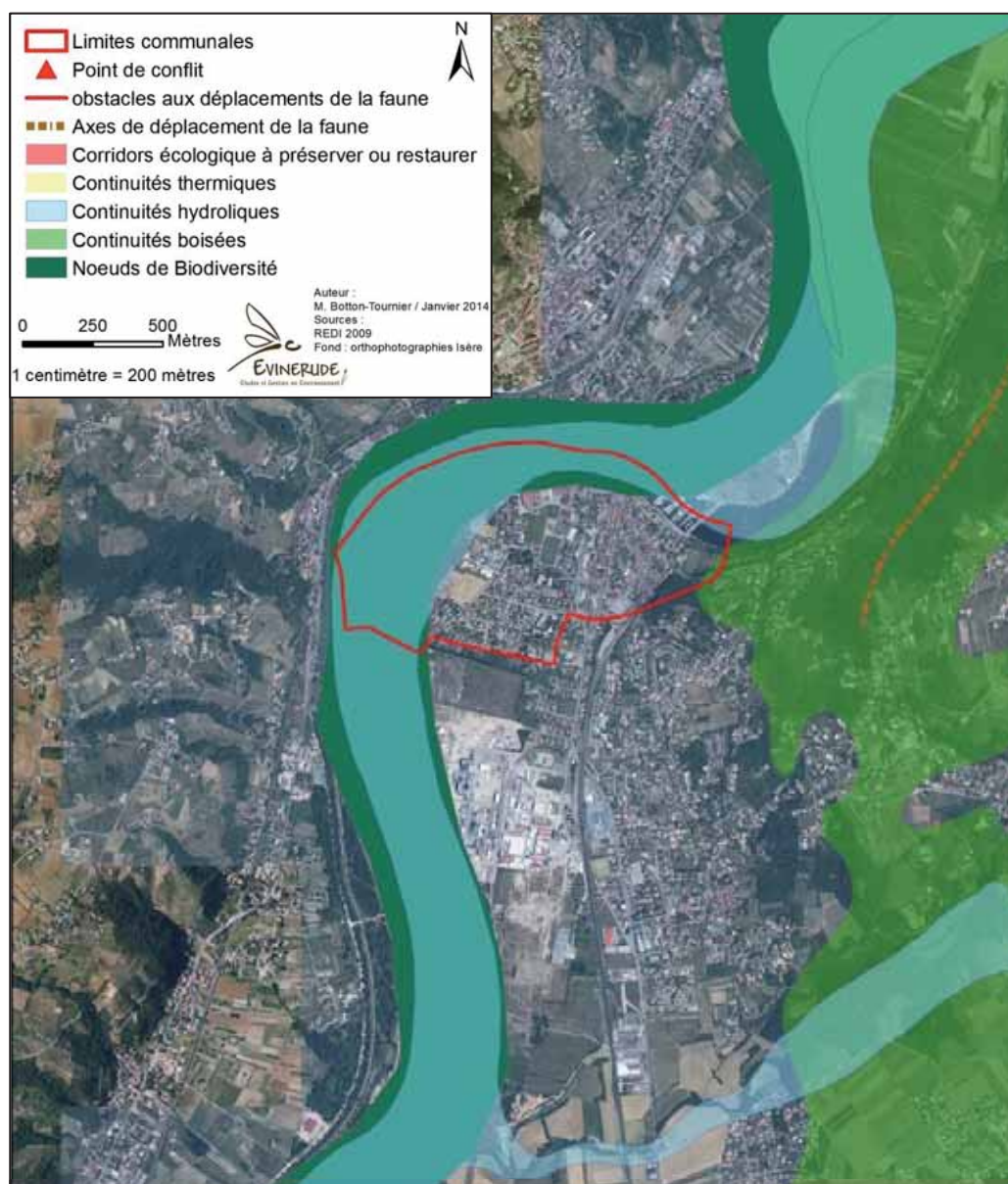
« En 2001, le Conseil Général de l'Isère a mandaté Econat, bureau d'étude suisse afin d'établir le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère. La méthode utilisée s'appuie sur une modélisation théorique de la structure paysagère, des biotopes remarquables, des continuums et des corridors ainsi que d'une procédure de validation par la collecte d'informations auprès des personnes ressources et sur le terrain.

A la suite de cette collecte d'informations, une carte de synthèse des réseaux écologiques de l'Isère a été constituée. Elle regroupe plusieurs informations : l'ensemble des réservoirs dits prioritaires, les espaces protégés au niveau national, les continuums de types forestiers, aquatiques et prairies thermophiles.

Mais surtout, la carte du REDI permet de tracer les différents axes de déplacement de la faune et apporte ainsi des informations sur les obstacles et points de conflit observés sur le terrain.

En effet, outre la fragmentation de l'espace et la rupture des continuums, le déplacement de la faune se trouve confronté sur les corridors ou au sein même des continuums à des obstacles dont les conséquences sur les déplacements dépendent de l'espèce ou du groupe d'espèces mais également de la taille, hauteur, longueur de l'obstacle. »

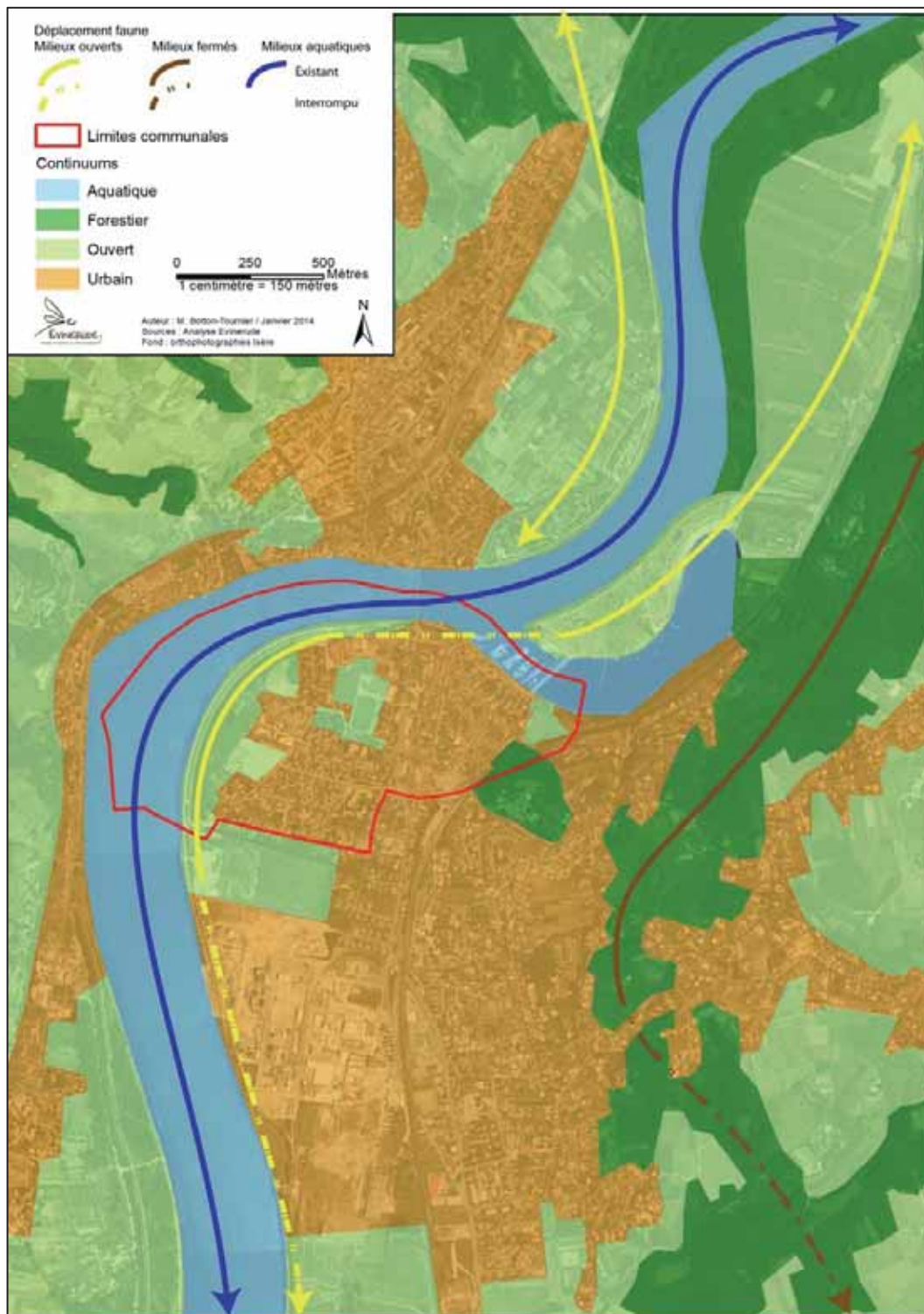
Sur les Roches de Condrieu, l'étude du REDI met en évidence le rôle du Rhône comme continuité hydraulique et comme nœud de biodiversité.



Localisation de la commune au sein du REDI

■ DECLINAISON A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Cette analyse est effectuée à partir d'ortho-photographies. Comme dans le REDI, elle met en évidence le rôle du Rhône comme continuum aquatique permettant le déplacement de la faune de milieu aquatique. La cartographie du déplacement de la faune de milieu ouvert a été rajoutée. On note ainsi qu'il est interrompu dans la partie Nord-Est de la commune en raison d'une urbanisation en bordure immédiate du fleuve ainsi que de la présence du port. Au Sud de la commune, le déplacement de la faune de milieux ouverts est également interrompu.



Les trames vertes et bleues au niveau de la commune

3.3. INVENTAIRES FAUNE / FLORE

Pour synthétiser le maximum de connaissances sur la commune des Roches de Condrieu, plusieurs sources de données ont été consultées : l'association naturaliste Gère Vivante, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Museum National d'Histoire Naturelle (INPN), l'association Gentiana (GE) et le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA).

2 demi-journées de prospection ont également été réalisées en mai et juin 2014 par Evinerude (EV) afin de compléter les inventaires existants.

3.3.1. INVENTAIRES DE LA FAUNE³

Plusieurs protections et classements de rareté existent. Ici, seuls les plus pertinents à l'échelle du territoire ont été conservés :

- la protection nationale : protection ne reflétant pas forcément la rareté de l'espèce. Par exemple, les oiseaux sont tous protégés au niveau national, exceptées les espèces nuisibles et chassables. A contrario, les espèces protégées dans les groupes des invertébrés (papillons, libellules, etc.) sont souvent des espèces patrimoniales ;
- la Directive Oiseaux (concernant les oiseaux) et la Directive Habitat (concernant tous les autres groupes incluant la flore et les habitats naturels) : il s'agit de protections mises en place au niveau de l'Europe afin de préserver certaines espèces. Ces Directives sont déclinées en plusieurs annexes dont certaines justifient la mise en place de périmètres gérés et protégés appelés sites NATURA 2000. Le degré de protection des espèces est différent selon l'annexe dont elles dépendent. Par exemple, une espèce appartenant à la Directive Oiseaux Annexe 1 sera strictement protégée tandis qu'une espèce de l'Annexe 2 sera chassable ;
- les espèces ZNIEFF déterminantes : cette liste recense certaines espèces considérées comme rares en région Rhône-Alpes. Une espèce déterminante est suffisante pour le classement d'un site en ZNIEFF. Cependant, elles ne représentent pas toutes la même patrimonialité : il existe les espèces D (Déterminantes strictes, l'individu en lui-même doit être préservé), DC (Déterminantes sur Critères : des critères comme la préservation des populations, des zones de reproduction, etc.) et C (Complémentaires : espèces assez rares mais dont la conservation n'est pas prioritaire) ;
- les listes rouges nationale, régionale et départementale : il existe une liste de la faune menacée en France, en Rhône-Alpes et en Isère, classée de LC (non menacée) à RE (espèce éteinte).

■ L'AVIFAUNE

72 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la commune ou dans les périmètres se superposant à celui de la commune dont 48 données d'espèces provenant de la ZNIEFF 2. Les espèces citées dans cette ZNIEFF ne sont pas toutes susceptibles d'être présentes sur la commune des Roches de Condrieu. 46 sont jugées patrimoniales.

La moitié des espèces est liée aux milieux humides, quelques espèces sont inféodées aux milieux agricoles, les autres espèces sont inféodées aux milieux boisés ou arbustifs. Egalement, on note que certaines espèces sont anthropophiles : martinet noir, hirondelle de fenêtre, tourterelle turque,...

³ Cf. Annexe en fin de document

Les espèces les plus remarquables, observées sur la commune, sont :

- l'aigrette garzette en 2011
- le bihoreau gris en 1977
- le crabier chevelu en 2008
- le goéland brun en 2011

Il s'agit de quatre espèces inféodées aux milieux humides dont trois espèces de la famille des hérons qui ont fréquenté le Rhône et ses abords.

6 espèces sont nicheuses, certaines sur la commune : l'hirondelle de fenêtre, le martinet noir, le cygne tuberculé, le grèbe huppé, le canard colvert et la tourterelle turque.



Aigrette garzette, crabier chevelu, hirondelle de fenêtre, martinet noir. Source : wikipedia.

■ LES MAMMIFERES

11 espèces de mammifères sont inventoriées sur la commune ou dans les périmètres se superposant à celui de la commune dont 9 données d'espèces provenant de la ZNIEFF 2. Les espèces citées dans cette ZNIEFF ne sont pas toutes susceptibles d'être présentes sur la commune des Roches de Condrieu.

■ AMPHIBIENS ET REPTILES

Aucune espèce n'est recensée sur la commune même. 6 espèces sont inventoriées dans la ZNIEFF 2. Les espèces citées dans cette ZNIEFF ne sont pas toutes susceptibles d'être présentes sur la commune des Roches de Condrieu.

4 espèces de reptiles sont inventoriées sur la commune ou dans les périmètres se superposant à celui de la commune dont 3 données d'espèces provenant de la ZNIEFF 2.

Le lézard des murailles, espèce très commune tant au niveau national que régional ou local, est la seule espèce recensée sur le territoire communal.

3.3.2. LA FLORE

■ RECENSEMENT DES ESPECES

Environ 300 espèces de flore sont connues sur la commune des Roches de Condrieu. Parmi elles, 72 sont soumises à des protections réglementaires ou sont considérées comme patrimoniales et listées en tant qu'espèces ZNIEFF.

Des protections existent et permettent la préservation de la flore au niveau national (PN : espèce rare sur le territoire français), régionale (PRRA : espèce rare en région Rhône-Alpes) et départementale (P38 : espèce rare en Isère).

Seules 7 espèces sont citées au sein même de la commune, les autres espèces sont citées dans la ZNIEFF 2. Les espèces citées dans cette ZNIEFF ne sont pas toutes susceptibles d'être présentes sur la commune des Roches de Condrieu.

Aucune de ces espèces n'est protégée que soit au niveau national, régional ou départemental. Certaines espèces patrimoniales ont pu être géolocalisées grâce à la base de données du PIFH.



De gauche à droite et de haut en bas : laitue vireuse, trèfle strié, frêne oxyphylle, orchis bouc, drave des murailles, echinops à tête ronde, epipactis du Rhône. Source : wikipedia.



Localisation des plantes patrimoniales

3.3.3. LES PLANTES INVASIVES

- **LES RENOUÉES DU JAPON (REYNOUTRIA JAPONICA, REYNOUTRIA SACHALINENSIS, REYNOUTRIA X BOHEMICA)**

Originaires d'Asie, ces espèces sont les plus problématiques. On les trouve principalement sur les berges des cours d'eau et sur les terrains remaniés. Elles empêchent le développement de la végétation en la privant de lumière et en dégageant des molécules allélopathiques (molécules toxiques pour les autres espèces végétales). Pour limiter leur expansion, il est nécessaire d'effectuer des fauches très fréquentes pour épuiser les réserves de la plante. Il est indispensable de ne pas laisser le matériel végétal fauché en l'état, mais il doit être incinéré. Toutes exportations de terre contaminée et des produits de fauche sont à proscrire (0,7 g de matière peut suffire à produire de nouveaux plants). Sur les Roches de Condrieu, ce sont les digues du Rhône (domaine concédé de la CNR) qui sont colonisées par cette plante, certainement à la suite d'importations de terre contaminée.

- **L'AMBROISIE A FEUILLE D'ARMOISE**

C'est une plante originaire d'Amérique du Nord qui est très allergisante. En effet, son pollen provoque d'importants problèmes sanitaires entre le mois d'août et le mois de septembre. Elle supporte difficilement l'altitude et prolifère surtout dans les milieux souvent mis à nu tels que les chantiers de construction, les bords de route ou encore les champs cultivés. Sur la commune, la plante a colonisé les digues du Rhône (domaine concédé de la CNR). Il s'agit donc probablement comme dans le cas de la renouée, d'une contamination par importation de terre contenant des graines. Plusieurs méthodes de traitement existent pour cette plante, la plus efficace étant de faire jouer la concurrence naturelle entre l'ambrosie et les autres plantes en évitant de mettre la terre à nue ou de faucher trop ras le bord de la route. Dans les zones très infestées, des solutions utilisant le traitement thermique, existent.

- **LE ROBINIER FAUX-ACACIA**

Le robinier est une espèce exotique introduite en France. Il s'agit d'un arbre à la régénération et à la croissance extrêmement rapide qui en font une espèce intéressante pour son exploitation notamment en bois de chauffage. Cependant, les sous-bois de robiniers sont extrêmement pauvres en biodiversité et ces boisements se forment au détriment d'autres essences. Il faut donc limiter son expansion au maximum avec des techniques d'écorçage qui se révèlent efficaces. Sur la commune, l'espèce a surtout été répertoriée au niveau des digues du Rhône et en bordure du contre-canal (domaine concédé de la CNR).



Renouée du Japon sur les berges du Rhône et pied d'Ambrosie

3.4. ENJEUX ECOLOGIQUES

La commune des Roches de Condrieu étant très urbanisée, peu d'enjeux environnementaux se dégagent du diagnostic. Cependant, il paraît de nécessaire de :

- Préserver les milieux naturels ou semi-naturels relictuels : coteaux boisés, abords du Rhône,... ;
- Stopper la progression des plantes envahissantes et notamment les renouées du Japon et l'ambrosie ;
- Continuer l'amélioration des connaissances concernant les espèces patrimoniales et préserver celles déjà inventoriées.

La commune des Roches de Condrieu est également fragmentée par plusieurs types de coupures ou obstacles qui rendent difficile le déplacement de la faune / flore :

- Une urbanisation continue en bordure du fleuve au Nord Est de la commune qui interrompt le continuum aquatique ;
- Une urbanisation continue au Sud de la commune qui crée des zones de contraintes fortes pour le déplacement de la faune

4. LES RESSOURCES ENERGETIQUES

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'est dotée d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour la période 2014/2017 afin de limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Celui-ci est avant tout une démarche centrée sur le patrimoine et les services de l'intercommunalité. Il s'agit d'une première étape ; à terme, le PCET mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire.

4.1. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont les gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, contribuant à générer dans l'atmosphère un effet de serre induisant son réchauffement. Du fait de l'augmentation de la concentration des GES issus des activités humaines depuis le début de l'ère industrielle, ces gaz sont considérés comme étant à l'origine des changements climatiques déjà constatés et attendus dans le siècle à venir.

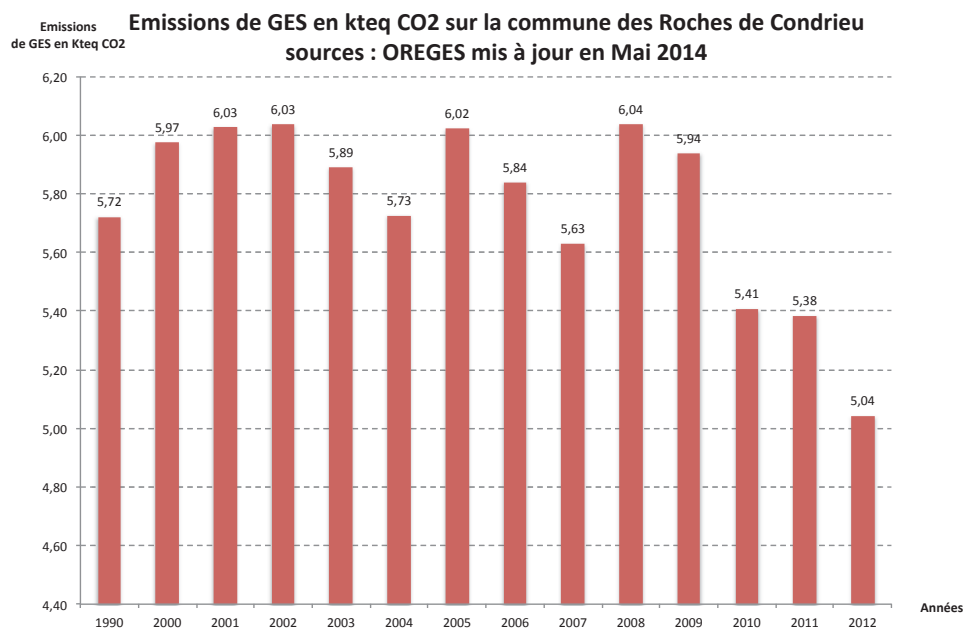
L'objectif mondial est de limiter l'augmentation de la température moyenne à un maximum de 2°C. D'après le Groupement Intergouvernemental d'Experts du Changement Climatique (GIECC), il faudrait diviser par 4 les émissions de GES des pays industrialisés (-75%), dont la France fait partie, d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre cet objectif « facteur 4 ».

À plus court terme, l'enjeu « 3 fois 20 » correspond à l'engagement de réduire de 20% les émissions de GES, d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique et de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.

La mise en œuvre progressive de politiques internationales de réduction des GES mène à des mesures d'émissions de GES anthropiques (d'origine humaine) et à l'inventorisation des émissions.

En région Rhône-Alpes, l'Observatoire de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) prend en compte 6 familles de gaz identifiées par le GIECC comme responsables d'une variation de température à la surface terrestre : le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les chlorofluorocarbures HFC et l'hexafluorure de soufre F₆S. Les données sont issues d'un croisement entre des données réelles (facturations, aide à la pierre,...) et des modélisations.

Sur le territoire des Roches de Condrieu, les émissions de GES ont globalement diminué en 22 ans, passant de 5,72 Kteq CO₂ en 1990 à 5,04 en 2012, malgré l'augmentation de la population. En 2012, le niveau moyen par habitant est de 5,9 teq CO₂, au-dessus de la moyenne départementale à 5,0.

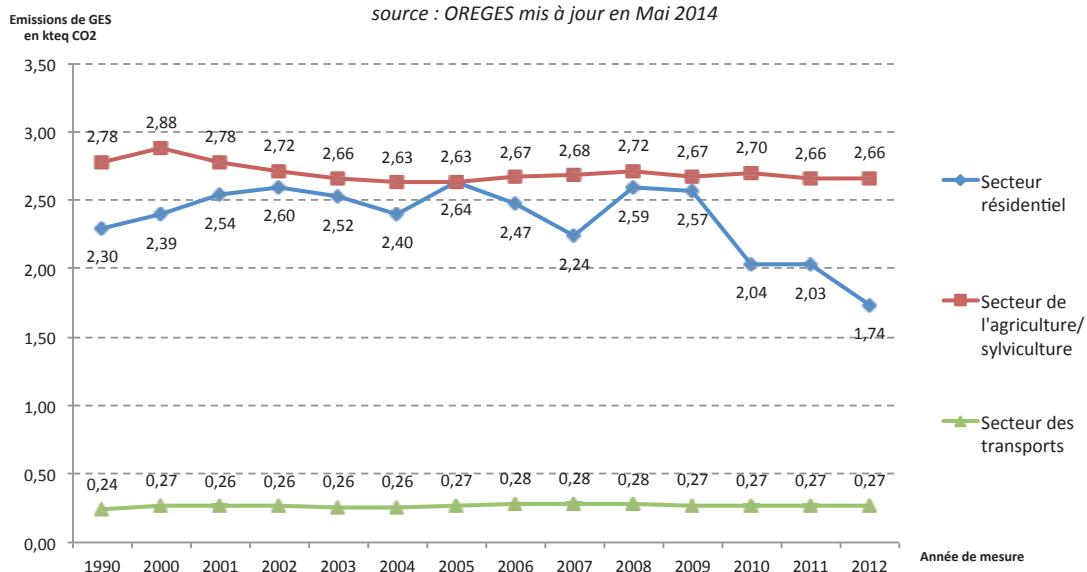


Plus précisément, par secteur d'activités :

- Le secteur de l'habitat représente le tiers des émissions en 2012 ; depuis 1990, les émissions sont en baisse, en lien avec les dispositifs d'incitation à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, à la haute qualité environnementale des nouvelles constructions,... ;
- Le secteur du transport représente environ 5% des émissions. Les émissions dans ce secteur sont relativement stables dans le temps : l'augmentation du nombre de véhicules est globalement compensée par l'amélioration de la performance des véhicules (diminution des consommations en carburant, diminution des rejets,...). À l'échelle du département, la part du transport est prépondérante dans les émissions totales ;
- Les émissions liées à l'agriculture et à la sylviculture seraient importantes : il pourrait s'agir des émissions des territoires environnants, la commune n'abritant quasiment aucune terre agricole et un élevage peu émetteur.

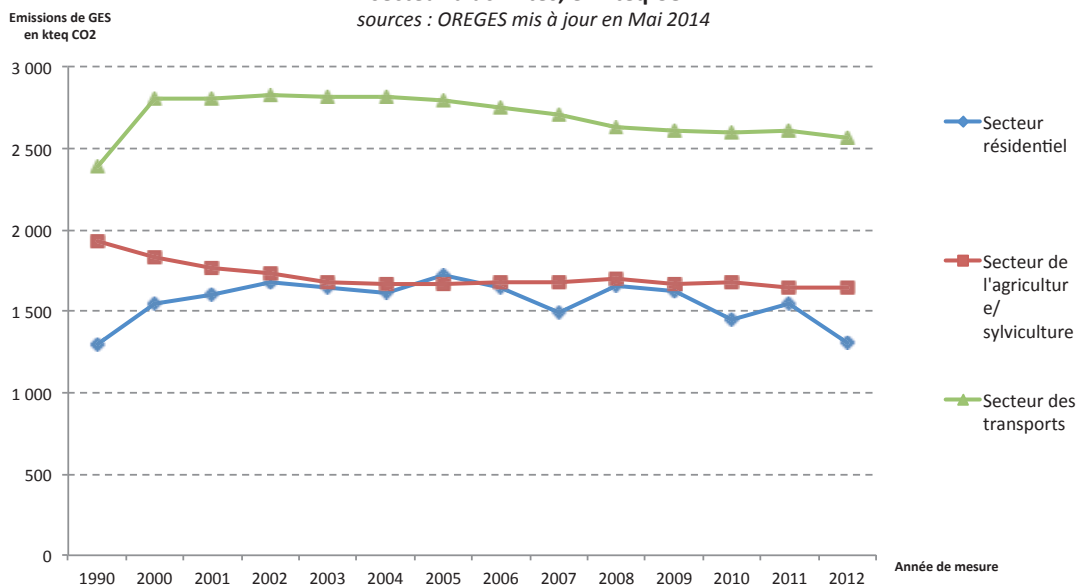
Emissions des GES à climat normal sur la commune des Roches de Condrieu en fonction du secteur d'activités, en kteq CO2

source : OREGES mis à jour en Mai 2014



Emissions des GES à climat normal sur le département de l'Isère en fonction du secteur d'activités, en kteq CO2

sources : OREGES mis à jour en Mai 2014



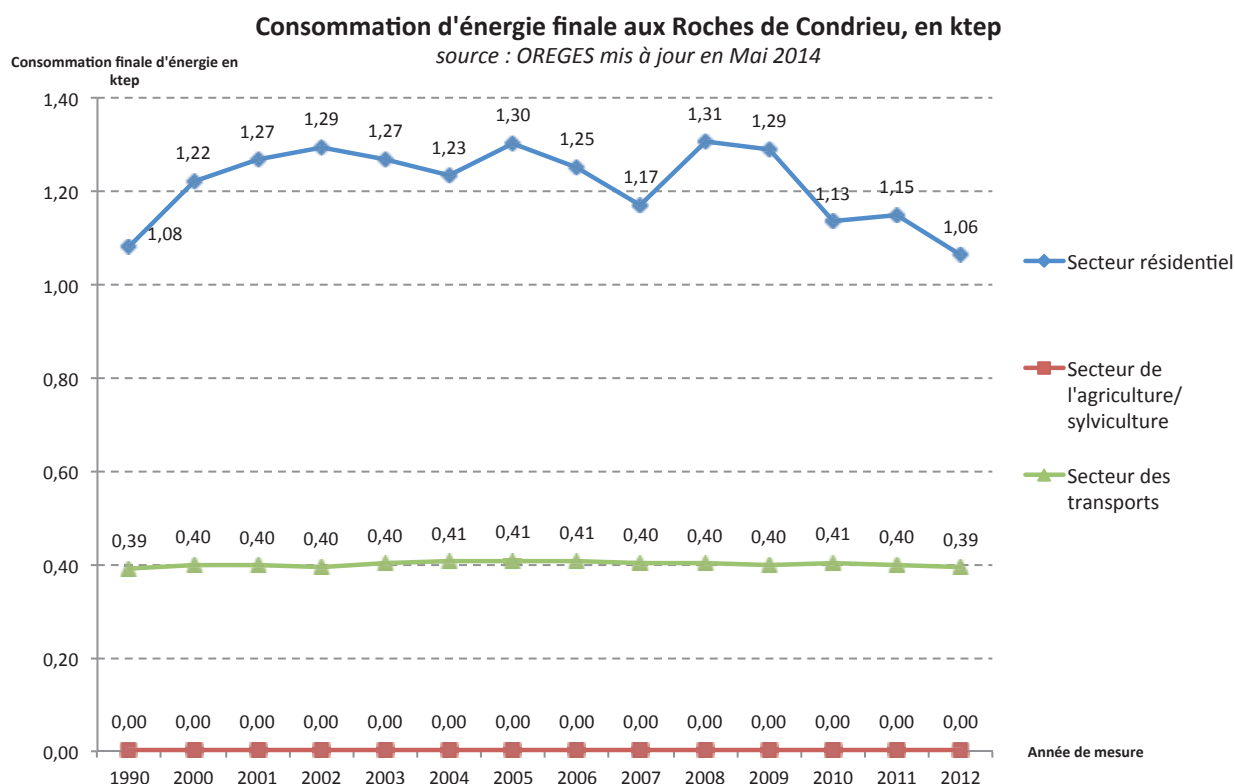
4.2. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

La consommation finale d'énergie est calculée nette des pertes de distribution (pertes en lignes électriques par exemple) de toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les producteurs et transformateurs d'énergie (consommation propre d'une raffinerie par exemple). La consommation finale d'énergie exclut les énergies utilisées en tant que matière première. Elle est corrigée des variations climatiques.

Les consommations sont exprimées en tonne d'équivalent pétrole (tep), unité de mesure de l'énergie qui permet de comparer les énergies entre elles. Celle-ci correspond à l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, soit environ 11 630 kWh. Quelques exemples d'équivalence : 1 tonne de charbon = 0,6 tep environ ; 1 tonne d'essence = 1,05 tep ; 1 tonne de fioul = 1,00 tep ; 1 tonne de bois = 0,3 tep.

Sur la commune des Roches de Condrieu, la consommation d'énergie finale est de 1,7 tep en 2012, tous secteurs d'activités confondus (1,2 tep en moyenne sur le département et 2,4 au niveau national). Rapportée au nombre d'habitants, elle est en baisse depuis 1990 (2,0 en 2012 contre 2,5 en 1990), soit - 20%.

Le secteur résidentiel est le plus gros consommateur d'énergie sur la commune : il représente environ 60% de la consommation totale. C'est aussi celui dont les mesures sont les plus variées dans le temps, en lien avec la climatologie, la livraison de nouvelles opérations,...



4.3. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET LES POTENTIELS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

En France, en moyenne, les énergies renouvelables (ENR) constituent 10% environ de la production française d'énergie finale en 2012 ; le pétrole représente près de 42%, l'électricité 24%, le gaz naturel 21% et le charbon 3%.

- **L'HYDROELECTRICITE**

Le Rhône représente un fort potentiel en matière d'hydroélectricité ; aucune installation n'est présente sur la commune. Un barrage est présent à Reventin Vaugris depuis 1980.

L'Isère est le département qui produit le plus d'énergie hydroélectrique en France.

- **L'EOLIEN**

La commune des Roches de Condrieu, en raison de son fort degré d'urbanisation, n'est pas repérée dans le schéma éolien départemental comme favorable à l'implantation d'installations éoliennes.

- **LE SOLAIRE**

L'Isère constitue un département légèrement moins ensoleillé que la moyenne nationale : 1 561 heures d'ensoleillement en moyenne contre 1 664. Toutefois, la commune n'étant pas soumise à des masques solaires majeurs (relief en particulier), l'installation de dispositifs solaires peut être intéressante.

Sont recensés au 31/12/2012 sur le territoire, 11 installations photovoltaïques et 15 chauffe-eau solaires individuels.

A noter par ailleurs les travaux réalisés par la commune sur ses propres équipements pour améliorer leur performance énergétique : le chauffage des eaux sanitaires et des eaux des bassins de la piscine municipale est par exemple depuis 2013 assuré en grande partie par des capteurs solaires (chaudière gaz en complément si besoin).

- **LA GEOTHERMIE**

Aucun dispositif n'est connu sur la commune.

- **LA BIOMASSE ET LE BIOGAZ**

Aucun dispositif n'est connu sur la commune ; des poêles individuels à granules ou bois déchiquetés peuvent cependant exister.

5. LES RISQUES

5.1. LES RISQUES NATURELS

La commune dispose de plusieurs documents informant de la présence de risques naturels sur le territoire⁴ :

- Carte d'aléas multirisques hors inondation par le Rhône
- Plan des Surfaces Submersibles (PSS)
- Plan de Gestion du Risque Inondation
- Divers arrêtés de catastrophes naturelles
- Atlas de retrait gonflement des argiles
- ...

A noter que les documents qui ne sont pas directement opposables aux tiers (le PSS vaut Plan de Prévention des Risques) doivent être pris en compte dans l'instruction de toute demande d'urbanisme (connaissance du risque). Cette disposition relève de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

5.1.1. LA CARTE D'ALEAS MULTIRISQUES HORS INONDATION PAR LE RHONE

Ce document du 28 novembre 1996 a été réalisé par Alp'Géorisques sous assistance à maîtrise d'ouvrage RTM. Ce document informe sur la nature des risques et leur niveau d'intensité. Il comporte une carte au 1/10 000° et un rapport de présentation.

3 types de risque sont recensés par la carte :

- Les mouvements de terrain : glissements de terrain/solifluxion/coulées boueuses et chutes de pierres et de blocs
- Les inondations (hors crue du Rhône)
- Le ruissellement sur versant

Selon cette carte, la commune est globalement peu vulnérable aux risques étudiés : les secteurs concernés sont limités et l'intensité du risque est de type faible à moyen (absence de risque d'intensité forte).

Les espaces pentus dans le secteur de la voie de chemin de fer sont exposés à des risques de mouvement de terrain. Des axes de ruissellement sur versant sont identifiés à partir de ces sites, sur les voies de circulation (rue Pasteur, rue Victor Hugo et rue du château d'eau principalement). Une partie de la propriété dite « Denuzière » est sensible aux risques de chutes de pierres et de blocs.

Le long du Rhône, à hauteur de l'ancienne station de relevage des eaux située dans le contre-canal, un aléa inondation est identifié.

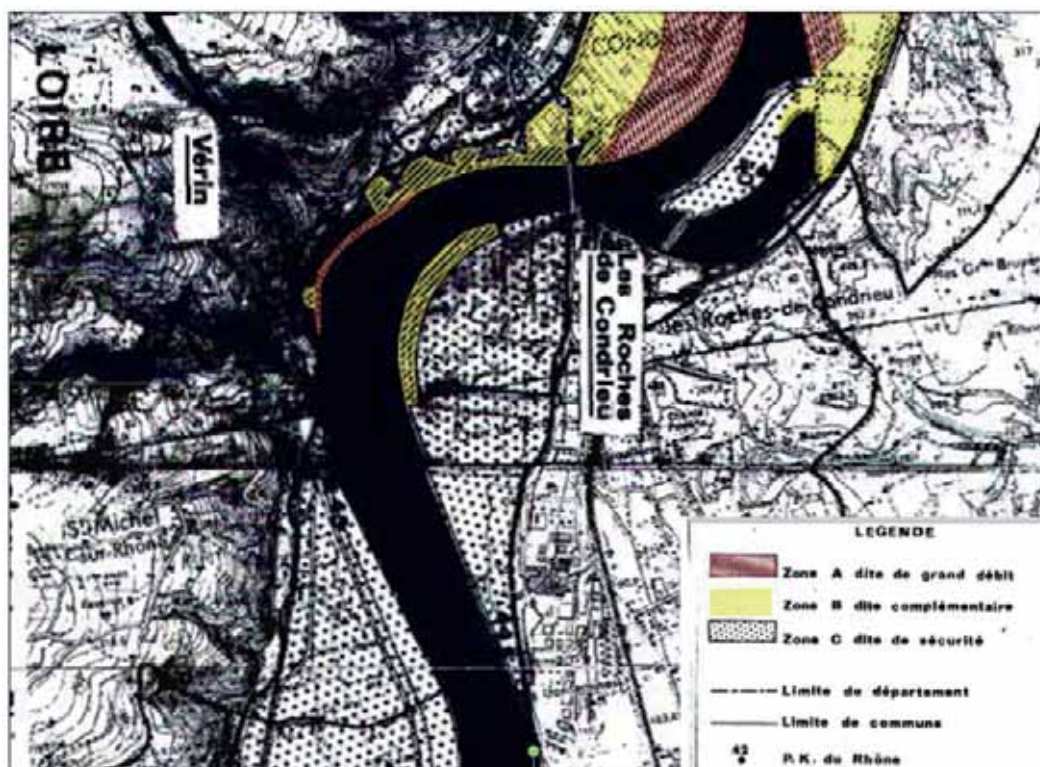
⁴ La carte des aléas et le PSS sont disponibles en annexes du PLU



Carte des aléas

5.1.2. LE PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES (PSS)

La commune est concernée par le PSS du Rhône en aval de Lyon approuvé le 27 août 1986. Ce plan vaut Plan de Prévention des Risques (PPR) et est servitude d'utilité publique.



Plan de surfaces submersibles

Le PSS classe la majorité de la commune en zone C dite de sécurité. Cependant, la partie Ouest de la commune bordant le Rhône est classée en zone B dite complémentaire ce qui implique que les constructions doivent être soumises à autorisation ou déclaration.

A noter que les bords du Rhône et plus particulièrement le Nord-Est de la commune ont connu une forte inondation au 19ème siècle et peuvent être encore sujet à la crue centennale (282 bâtiments concernés sur les 855 concernés, soit 1/3).

5.1.3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est un outil de mise en œuvre de la Directive Inondation pour la période 2016-2021 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il traite de la protection des biens et des personnes et vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il est révisé tous les 6 ans en même temps que le SDAGE. Il a été arrêté le 07 décembre 2015. Le PGRI traite de façon générale de la protection des personnes et des biens sur tout type d'inondation :

- propose un cadre pour réglementer l'urbanisation et la construction en zone inondable ;
- traite de la gestion des digues, du rétablissement du fonctionnement naturel des rivières ;
- porte également sur la gestion de crise et l'information à la population.

Le PGRI encadre les documents d'urbanisme, les outils de prévention des risques d'inondation (Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Plan Rhône, Plan Communal de Sauvegarde (PCS),...), et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit traduire localement les actions à mettre en place pour répondre aux 3 objectifs prioritaires de la SNGRI :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI est opposable :

- aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRI ;
- aux documents d'urbanisme (SCoT,...). Le SCOT doit être compatible avec les objectifs, orientations fondamentales et dispositions du PGRI ;
- aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau (police des installations classées, autorisations et déclarations au titre de la police de l'Eau).

Cependant, le PGRI n'est pas opposable à des décisions administratives autres (permis de construire,...).

Le projet de PGRI est divisé en deux volumes :

- Le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) ;
- Le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente par Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) les objectifs qui devront être déclinés dans le cadre de stratégies locales

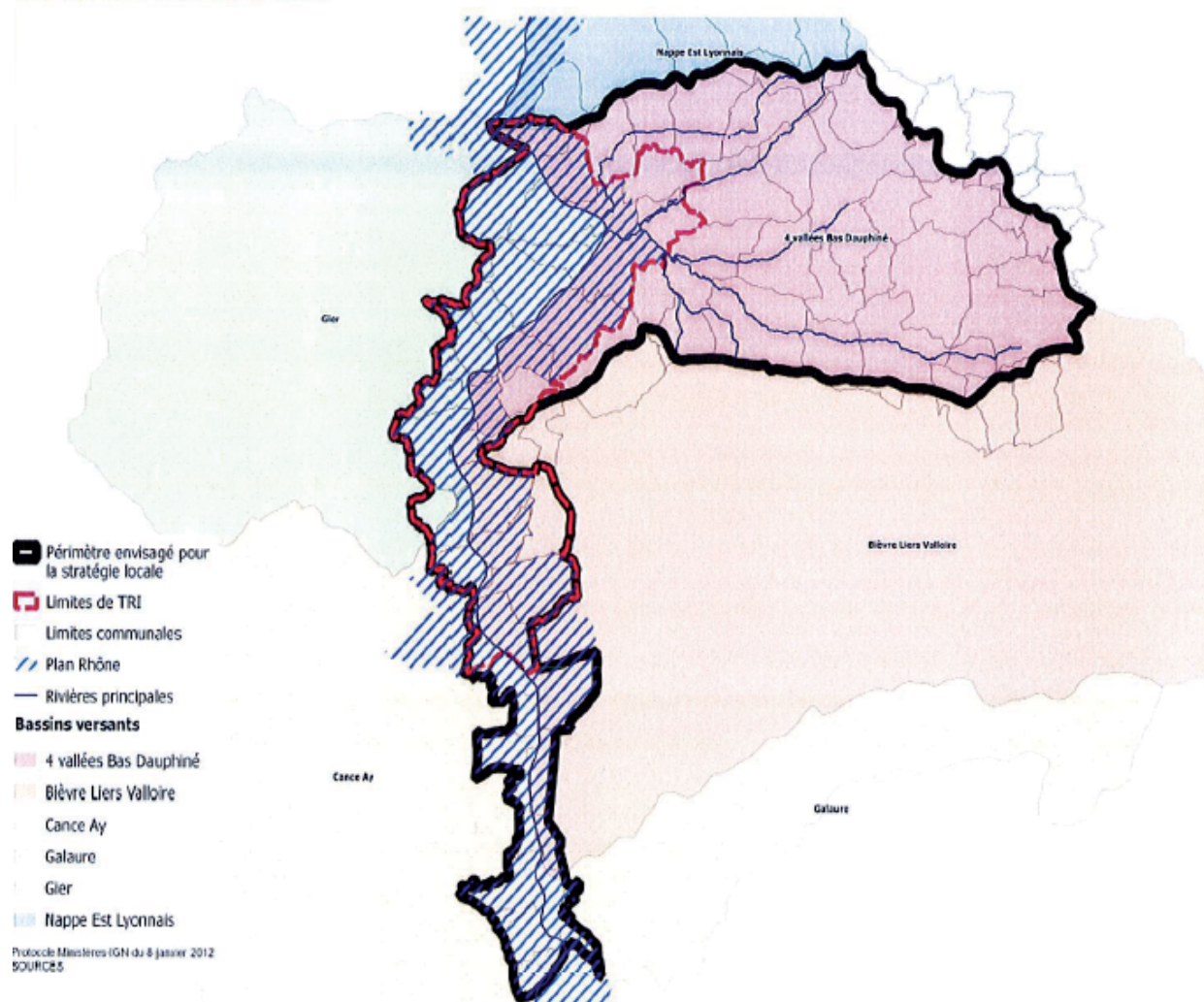
La commune des Roches de Condrieu est classée en risque important et fait partie du périmètre du TRI de Vienne où des enjeux spécifiques sont mentionnés (30 communes concernées). Le TRI de Vienne concerne le débordement du Rhône et de la Gère⁵.

Le TRI de Vienne, pour le Rhône, correspond au secteur situé en aval du barrage de Pierre-Bénite et comprend 3 biefs de la CNR. Au niveau de Vienne et Pont-Evêque, le TRI est concerné par le cours d'eau de la Gère.

Les objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

STRATEGIE LOCALE - TRI de VIENNE



Stratégie locale et TRI de Vienne – Note de présentation du projet de PGRI – CCPR – Mars 2015

⁵ Le TRI de Vienne a fait l'objet d'un Porter à Connaissance de l'Etat, transmis à la commune en février 2016.

5.1.4. LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE REPERTORIES SUR LA COMMUNE

La commune a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des « tempêtes », « inondations et coulées de boue » et « glissements de terrain ».

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	06/11/2000	22/11/2000

Prim.net

5.1.5. LES BARRAGES CONCEDES OU CONCESSIBLES

Le territoire de la commune est concerné par l'onde de submersion définie dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage du Vouglans situé sur la rivière d'Ain, dans le département du Jura. Le calcul de cette onde a été établi à partir de données relatives aux vallées concernées et dans l'hypothèse d'une rupture totale et instantanée du barrage entraînant la rupture totale des barrages aval sous l'effet de l'onde.

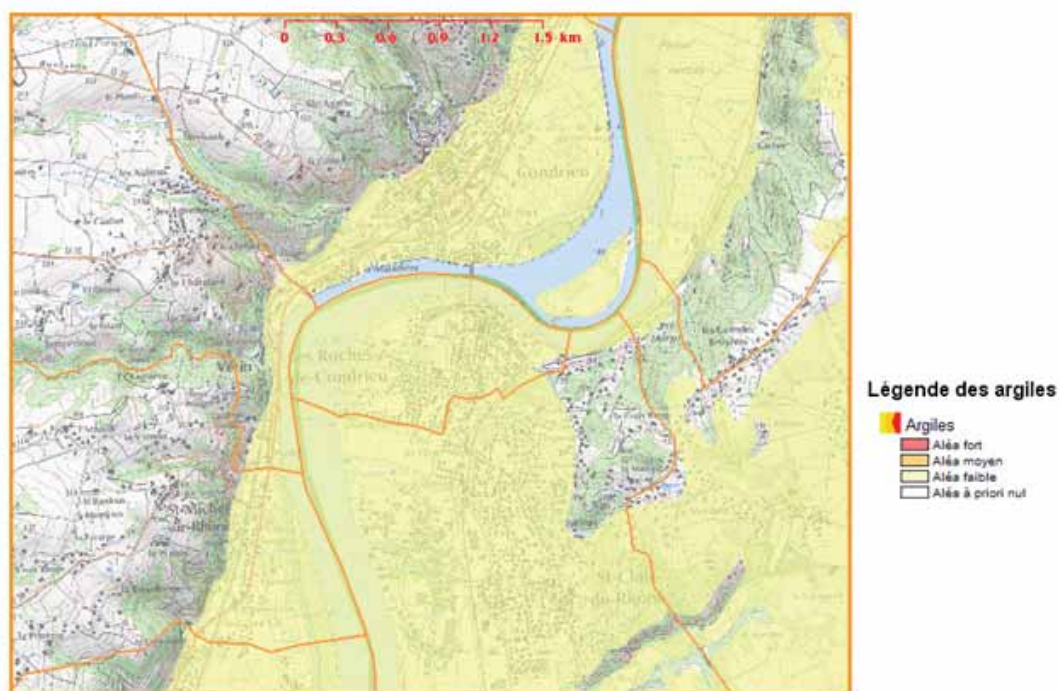
5.1.6. LE RISQUE DE RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

La cartographie départementale de l'aléa retrait - gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention des risques.

La prise en compte du risque lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans les zones affectées n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais nécessitera l'adoption de règles constructives particulières telles que la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction...

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

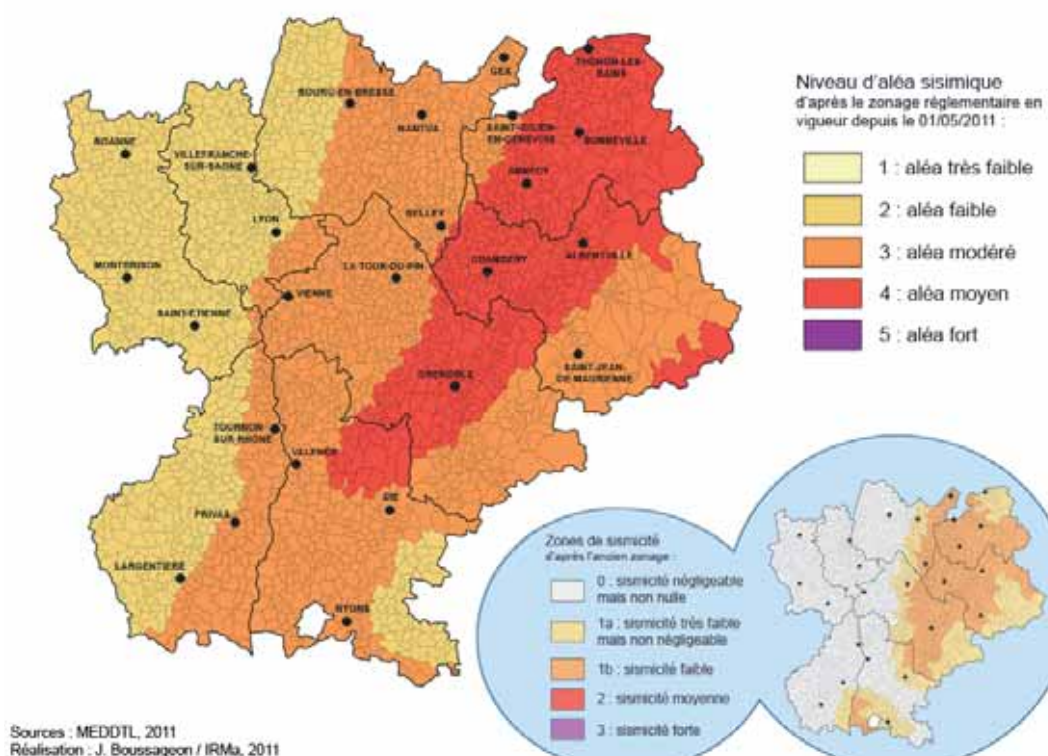
Située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses, la commune des Roches de Condrieu est concernée par des zones de susceptibilité faible au retrait-gonflement des argiles.



Géologies, les argiles

5.1.7. LE RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune des Roches de Condrieu en zone de sismicité 3 « Aléa modéré ». Ce décret est applicable depuis le 1er mai 2011.



Aléa sismique

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions.

Il s'agit d'assurer le non effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant : c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer.

Le Code de l'Urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

La commune des Roches de Condrieu étant située en zone de sismicité 3, une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception est obligatoire pour toute demande de permis de construire :

- Des bâtiments d'importance III dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Des bâtiments d'importance IV dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Catégorie d'importance	Description
I 	■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Les catégories de bâtiments - La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments –

MEDDTL – Janvier 2011

5.1.8. LE RISQUE INCENDIE – FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par l'existence d'un aléa feux de forêts.

5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

5.2.1. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Saint-Clair-du-Rhône pour les établissements ADISSEO et TOURMALINE.

Le PPRT est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre.

En fonction du type des risques, de leur gravité, de leur occurrence, les PPRT permettent de :

- délimiter des zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions (chambre de confinement,...). Dans ces zones, un droit de préemption urbain peut être instauré ;
- délimiter, à l'intérieur de ces zones, des secteurs où, à raison de l'existence de risques importants de certains accidents présentant un danger grave pour la vie humaine, les collectivités locales peuvent instaurer un droit de délaissement des bâtiments ou de parties de bâtiments existants à la date d'approbation du PPRT. La possibilité peut donc être ouverte aux propriétaires riverains d'obliger la collectivité à acquérir leur bien et la valeur du bien est appréciée sans tenir compte de la dépréciation supplémentaire éventuelle ;
- délimiter, à l'intérieur de ces zones, des secteurs où, en raison de l'existence de danger grave pour la vie humaine, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation pour cause d'utilité publique par les collectivités locales lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations qu'il faudrait mettre en œuvre s'avèrent impossibles ou plus coûteux que l'expropriation ;
- prescrire les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du PPRT, mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais déterminés par le PPRT ;
- définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, voies de communication, terrains de camping ou stationnement de caravanes pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

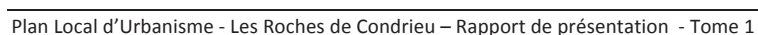
Le PPRT vaut servitude d'utilité publique dès son approbation. Cela peut affecter directement l'utilisation des sols et les PLU doivent respecter les servitudes.

Le PPRT de Saint-Clair-du-Rhône a été prescrit par arrêté préfectoral le 09 février 2012 (n°2012040-0010). En raison de difficultés d'avancement de l'étude, un arrêté préfectoral a été pris le 08 août 2013 pour porter prorogation du délai d'approbation du PPRT jusqu'au 09 août 2014. L'établissement TOURMALINE a par ailleurs fermé depuis.

94 phénomènes dangereux ayant des effets hors site ont été retenus pour réaliser la cartographie des aléas en juin 2012 :

- 86 ayant des effets toxiques

- La carte des enveloppes des aléas tous types d'effets confondus inclut toute la commune (à l'exception de la partie Nord-Est sur le port) dans les secteurs exposés. Le territoire est très largement concerné par la zone d'aléa faible, qui pourrait se traduire par des prescriptions à la construction ; les constructions situées autour du chemin de Petiteux, au Sud, sont quant à elles en zone d'aléas moyens.



5.2.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Par définition, les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont l'explosion, l'incendie et le nuage toxique.

À chaque ouvrage correspond des prescriptions en matière d'urbanisme qui lui est propre. Ces préconisations sont complétées par des prescriptions nationales relatives à la densité d'occupation et entérinées par l'arrêté du 04 août 2006, abrogé et remplacé par l'arrêté du 05 mars 2014, portant règlement pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Trois zones de dangers sont identifiées de part et d'autre de la canalisation. Dans l'ensemble des zones, les maires sont incités à faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers. A cet effet, ils déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme. De plus :

- Dans les zones de dangers significatifs pour la vie humaine, qui correspondent aux effets irréversibles (IRE) : le Maire doit informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur la canalisation ;
- Dans les zones de dangers graves pour la vie humaine, qui correspondent aux premiers effets létaux (PEL) : il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- Dans les zones de dangers très graves pour la vie humaine, qui correspondent aux effets létaux significatifs (ELS) : il s'agit de prescrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et recevant du public, susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

La commune des Roches de Condrieu est traversée par deux canalisations de transports de gaz, qui entraînent des prescriptions en matière d'urbanisme :

- La canalisation de transport de gaz « GAZ de diamètre nominal DN 70, hors service – cette canalisation ne génère plus de contrainte d'urbanisation. Toutefois, une bande de servitude libre de passage (non constructible et non plantable) de 4 m de largeur totale est associée à cet ouvrage.
- La canalisation de transport de propylène « TUP FEYZIN LE GRAND SERRE » exploitée par la société TRANSUGIL PROPYLENE.

Distance à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation : (Source DREAL).

Canalisation	IRE	PEL	ELS
TRANSUGIL PROPYLENE	350 m (ou 60 m si mise en place d'une barrière physique)	150 m (ou 30 m si mise en place d'une barrière physique)	120 m (ou 25 m si mise en place d'une barrière physique)

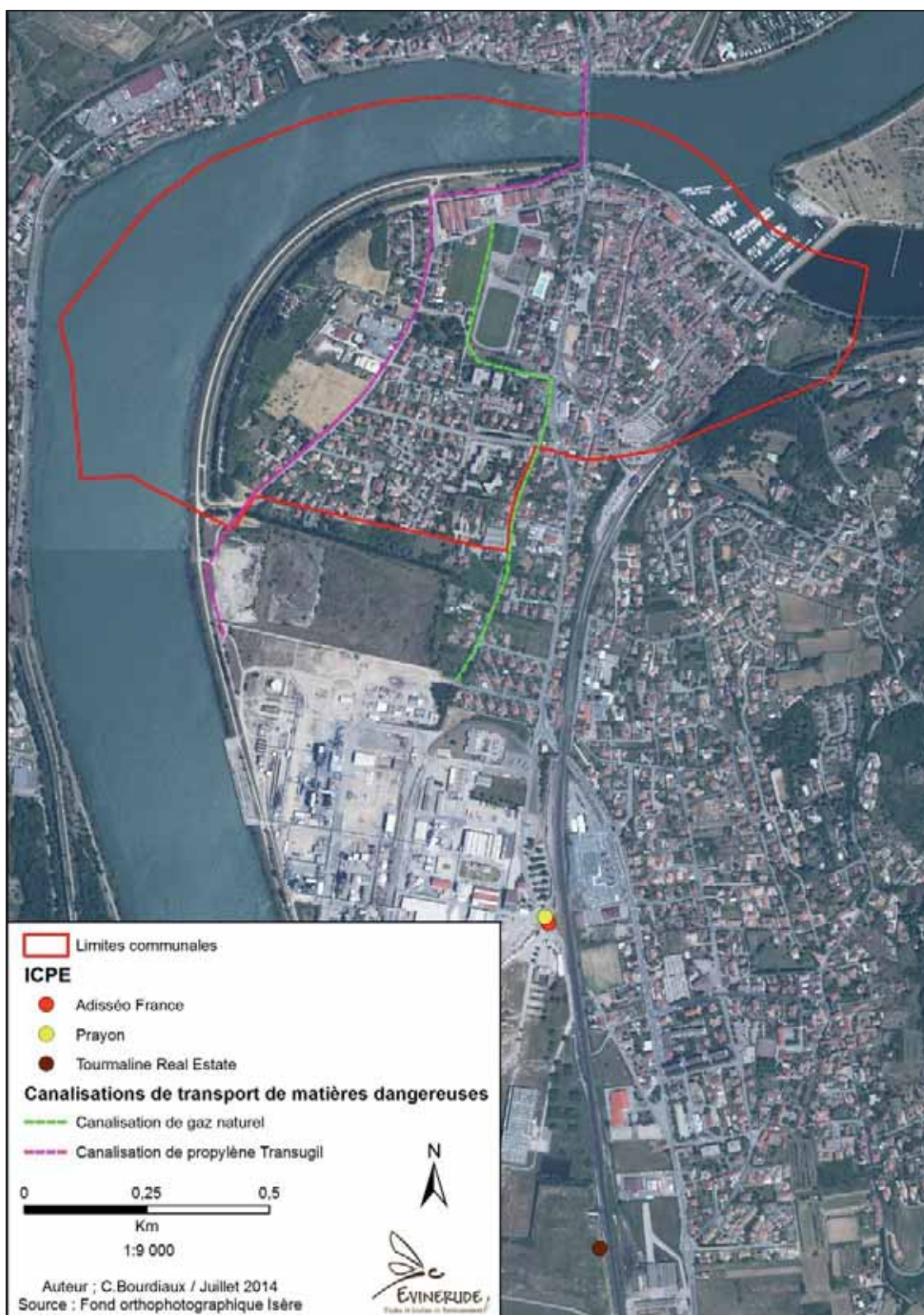
IMPORTANT : Les dispositions à respecter en matière d'urbanisme par rapport à la canalisation de propylène sont valables jusqu'à annexion au PLU de la SUP qui sera instaurée par arrêté préfectoral.

5.2.3. LE RISQUE NUCLEAIRE

La commune n'est pas située dans la zone d'effets des accidents à cinétique rapide d'un rayon de 2 km autour des réacteurs de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône / Saint-Maurice l'Exil et n'est donc pas concernée par des exigences d'urbanisme à ce titre.

5.2.4. LES ICPE

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur le territoire de la commune des Roches-de-Condrieu. Cependant, 3 sites sont notés sur la commune voisine, Saint-Clair-du-Rhône : Prayon, Adisséo France et Tourmaline Real Estate, ces deux dernières étant également classées « Seveso seuil haut ».



Localisation des ICPE et canalisations de transport de matières dangereuses dans et à proximité de la commune

5.3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

5.3.1. LA POLLUTION DES SOLS

La base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable ne recense aucun site potentiellement pollué sur le territoire de la commune.

La présence d'une ancienne ICPE dans le centre ancien, à l'angle des rues Jean Jaurès et Francisque Boulon, qui stockait des hydrocarbures, impose une vigilance en cas de réhabilitation du bâtiment existant ou d'opération de renouvellement urbain.

D'une manière générale, si la pollution des sols ne constitue pas a priori une contrainte pour le PLU des Roches de Condrieu, il est néanmoins indispensable de systématiquement s'interroger quant à l'occupation historique des sites avant de réaliser un projet.

5.3.2. LE BRUIT

Le Préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Le classement sonore de l'Isère a été révisé par l'arrêté n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011 pour les routes, sur la base de l'arrêté du 30 mai 1996.

En raison des nuisances sonores qu'elles génèrent, la RD4 et la voie de chemin de fer figurent dans le classement sonore. Des bandes de prescriptions acoustiques sont définies de part et d'autres des voies.

Nom de l'infrastructure	Délimitation tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD4	PR 18.969 à PR 16.840	4	30 mètres
RD4	PR 16.400 à PR 16.840	4	30 mètres
Ligne 830 000		1	300 mètres

Le Centre d'Informations et de Documentation sur le Bruit précise que :

« Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Ce calcul prend en compte la catégorie de l'infrastructure, la distance qui la sépare du bâtiment, ainsi que l'existence de masques éventuels (écrans anti-bruit, autres bâtiments,...) entre la source sonore et chaque façade du bâtiment projeté. Il est également possible pour un constructeur d'ériger lui-même une protection de type écran (mur de clôture, merlon en bordure de lotissement, etc...) plutôt que d'adopter une valeur renforcée de l'isolement de façade, la finalité étant d'aboutir à un niveau sonore identique à l'extérieur du bâtiment.

Outre la méthode forfaitaire simplifiée proposée par l'arrêté, le constructeur peut également utiliser une méthode de calcul détaillée qui prend en compte de façon plus fine la topographie du site et les masques s'opposant à la propagation sonore.

Il est important de préciser que ces dispositions ne constituent pas une règle d'urbanisme, mais une règle de construction (au même titre, par exemple, que la réglementation relative à l'isolation thermique). Ainsi, les éléments concernant le classement ne figurent que dans les annexes (parties

informatives) des POS, et le permis de construire ne mentionnent pas la valeur d'isolement nécessaire, dont le calcul est de la responsabilité de chaque constructeur.

Pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés, les isollements de façade exigés sont compris entre 30 dB(A) (minimum imposé même en zone très calme) et 45 dB(A) pour un bruit de type routier. Dépendant essentiellement de la catégorie de la voie et de la distance des façades à cette voie, ces exigences d'isolement visent un objectif de niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassant pas 35dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit.

L'isolement acoustique caractérise ici la capacité de la façade, fenêtres fermées, à résister à la transmission du bruit venant de l'extérieur. »



Classement sonore des infrastructures de transport (source : Préfecture de l'Isère)

5.4. ENJEUX LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Les enjeux poursuivis par la commune en terme de risques et de nuisances sont :

- Limiter l'exposition des biens et des personnes aux différents risques et nuisances identifiés ;
- Urbaniser uniquement les secteurs non sujets à des risques forts ;
- Maîtriser la gestion des risques naturels et technologiques prévisibles.

CHAPITRE II :

LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

1. LES PAYSAGES

Le paysage correspond à une réalité physique : ils sont formés d'éléments naturels, tels que le relief, le sol, la végétation qui sous l'influence des facteurs climatiques, forment des écosystèmes différents. Mais ils résultent également de l'occupation et de l'utilisation des espaces naturels par les hommes. Ils sont les témoins de pratiques rurales traditionnelles des époques lointaines à notre époque actuelle : l'homme a toujours composé avec les éléments naturels pour occuper et aménager l'espace, créant ainsi la diversité des paysages.

La loi du 08 janvier 1993, dite loi « Paysage », renforce l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les PLU :

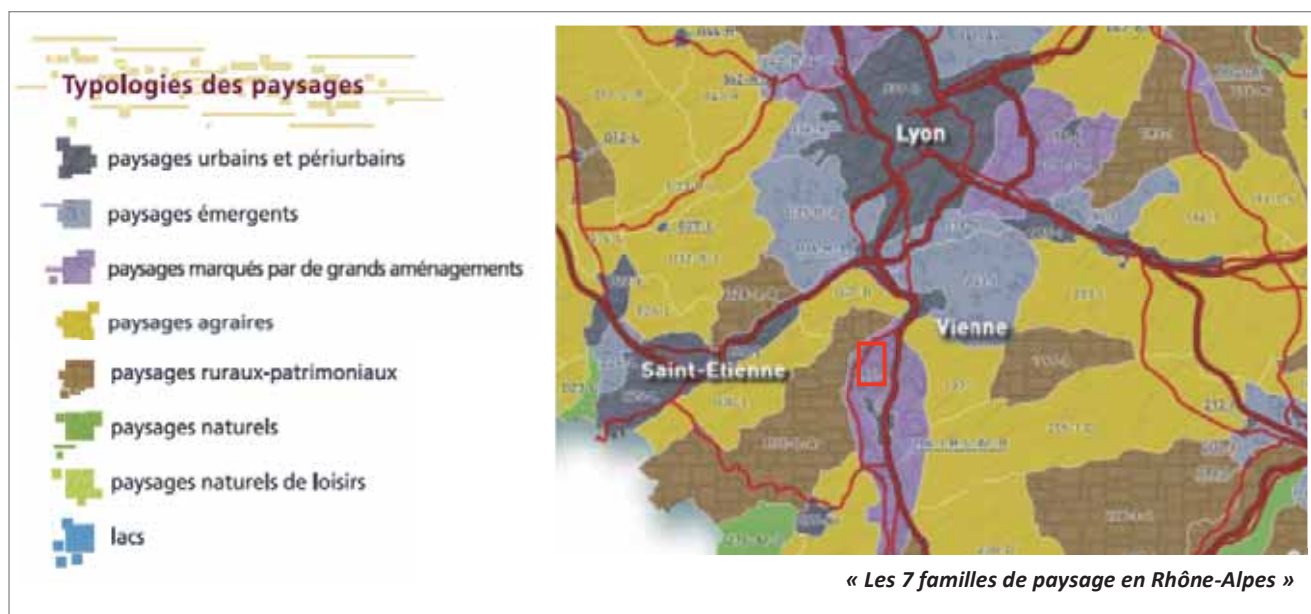
- Elle a permis d'appréhender une approche du paysage à l'échelle de la commune et non pas simplement à celle de la parcelle ou du projet ;
- Elle a permis l'identification dans les PLU d'éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur ;
- Elle a étendu le champ d'application des espaces boisés classés (arbres isolés, haies et réseaux de haies, plantations d'alignement,...)

1.1. LA PLACE DES ROCHES DE CONDRIEU DANS LE GRAND PAYSAGE

1.1.1. LES ROCHES DE CONDRIEU DANS LE REFERENTIEL DE LA REGION RHONE-ALPES

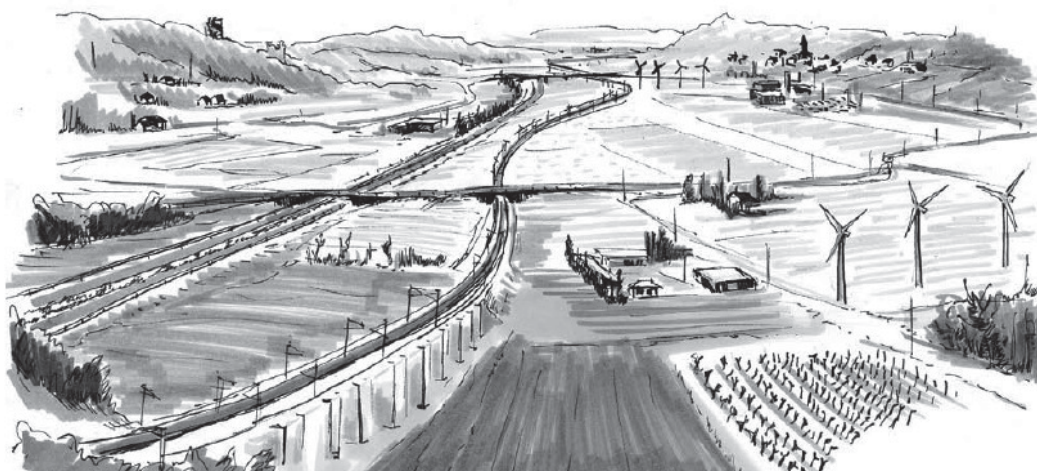
D'après « Les 7 familles de Paysages en Rhône-Alpes » édité par la région Rhône-Alpes.

La région Rhône Alpes a effectué une étude globale de ses paysages, qui a caractérisé 7 « familles » de paysage. Il s'agit de grands ensembles correspondant à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur. Ces familles sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Leurs définitions répondent aux problématiques de la Convention Européenne du Paysage, à savoir : la définition des caractéristiques paysagères, les représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques, les outils réglementaires ou contractuels existants.



La commune se situe dans l'entité paysagère de la Vallée du Rhône, au Sud de Vienne, classée en tant que « *paysage marqué par de grands aménagements* ». Cette classification sous-tend :

- Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, qui marque la perception ;
- Essentiellement des fonds de vallées, où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes THT, voies ferrées,... ;
- Des axes qui abritent des témoins d'occupations anciennes, qui disparaissent au fil des aménagements successifs ;
- Des modalités d'appréciation des paysages qui diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'usager des infrastructures ou le riverain.



Croquis : Paysage marqué par de grands aménagements

■ **DEFINITION : « MONUMENTALITE CONTEMPORAINE »**

Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. C'est le cas de la vallée du Rhône. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques: usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc.

L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.

■ **REPRESENTATION COLLECTIVE : « USAGERS ET HABITANTS : UNE DOUBLE REPRESENTATION »**

Les modalités d'appréciation de ces paysages diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'usager des infrastructures ou par le riverain. L'emprise de l'autoroute est pour l'usager un paysage en soi, continu, avec sa propre sémantique. Le point de vue de l'habitant est davantage statique et sensible aux diverses nuisances engendrées.

Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ils sont connus des habitants mais également des millions d'européens en transit.

■ **EVOLUTION : « DES QUESTIONS D'ECHELLES »**

Des infrastructures de transport supplémentaires continuent à investir les mêmes corridors et s'ajoutent aux précédentes. Ce développement accélère l'évolution des paysages environnants et peut conduire à l'urbanisation continue de certains axes, au détriment des coupures vertes qui scandent encore ces itinéraires.

La question du devenir de certains grands équipements industriels qui marquent aujourd'hui de façon monumentale ces paysages se pose à plus ou moins long terme. Le succès de la reconversion de ces territoires suppose un changement d'image et une nouvelle offre paysagère.

■ QUELQUES OBJECTIFS POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

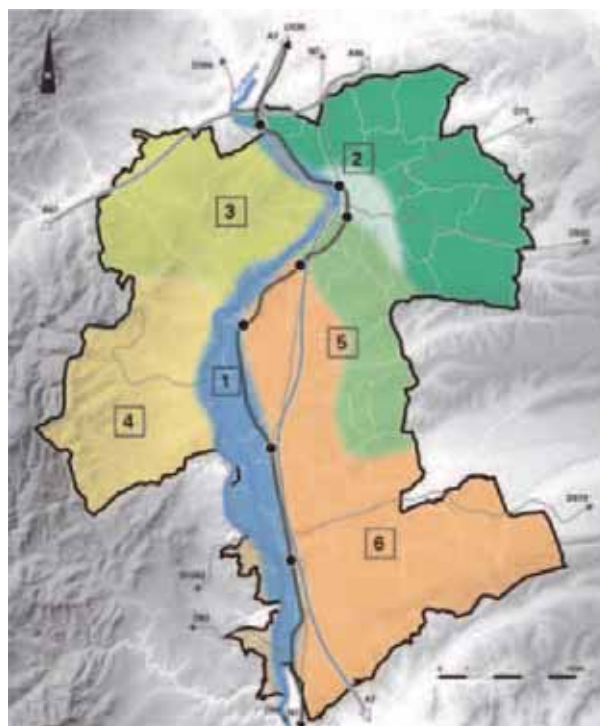
- Pérenniser les coupures vertes sur les itinéraires
- Renforcer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges et coteaux
- Préserver la qualité paysagère des espaces perçus par les usagers des grandes infrastructures
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers

1.1.2. LES ROCHES DE CONDRIEU DANS LE SCoT DES RIVES DU RHONE

La commune des Roches de Condrieu fait partie du territoire concerné par le SCoT des Rives du Rhône. Une étude des paysages et des milieux environnementaux du SCoT a été réalisée de façon à apporter une vision claire du capital paysager et naturel et à assurer une cohérence des politiques locales en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le Rhône qui traverse le territoire du Nord au Sud forme une entité relativement harmonieuse et joue un rôle de continuité paysagère. D'Est en Ouest, le paysage est contrasté et les reliefs importants (de 100 à 1 500 m) permettent d'avoir une vision large du territoire. La vallée du Rhône assure au niveau local un trait d'union entre l'ensemble des entités géographiques et paysagères du territoire.

Sur le territoire du SCoT approuvé en mars 2012 ont été caractérisées 6 entités paysagères majeures, dont l'entité n°1 « La Vallée du Rhône et les coteaux » à laquelle appartient la commune.



Entités paysagères définies par le SCoT des Rives du Rhône

1. La Vallée du Rhône et les coteaux / 2. Vienne et le pays Viennois (les Balmes et les 4 vallées) / 3. Le plateau de Condrieu / 4. Le plateau de Pélussin / 5. Le Roussillonnais et les Balmes / 6. La vallée de la Bièvre

D'une manière globale, les enjeux définis le SCoT en matière de patrimoine paysager et architectural sont :

- Garantir la pérennité de la mosaïque paysagère du territoire ;
- Maintenir les paysages ouverts :

Préserver les points de vue, vitrines paysagères ;

Limitier la banalisation du paysage, le mitage du paysage non bâti, la fermeture des continuités vertes ;

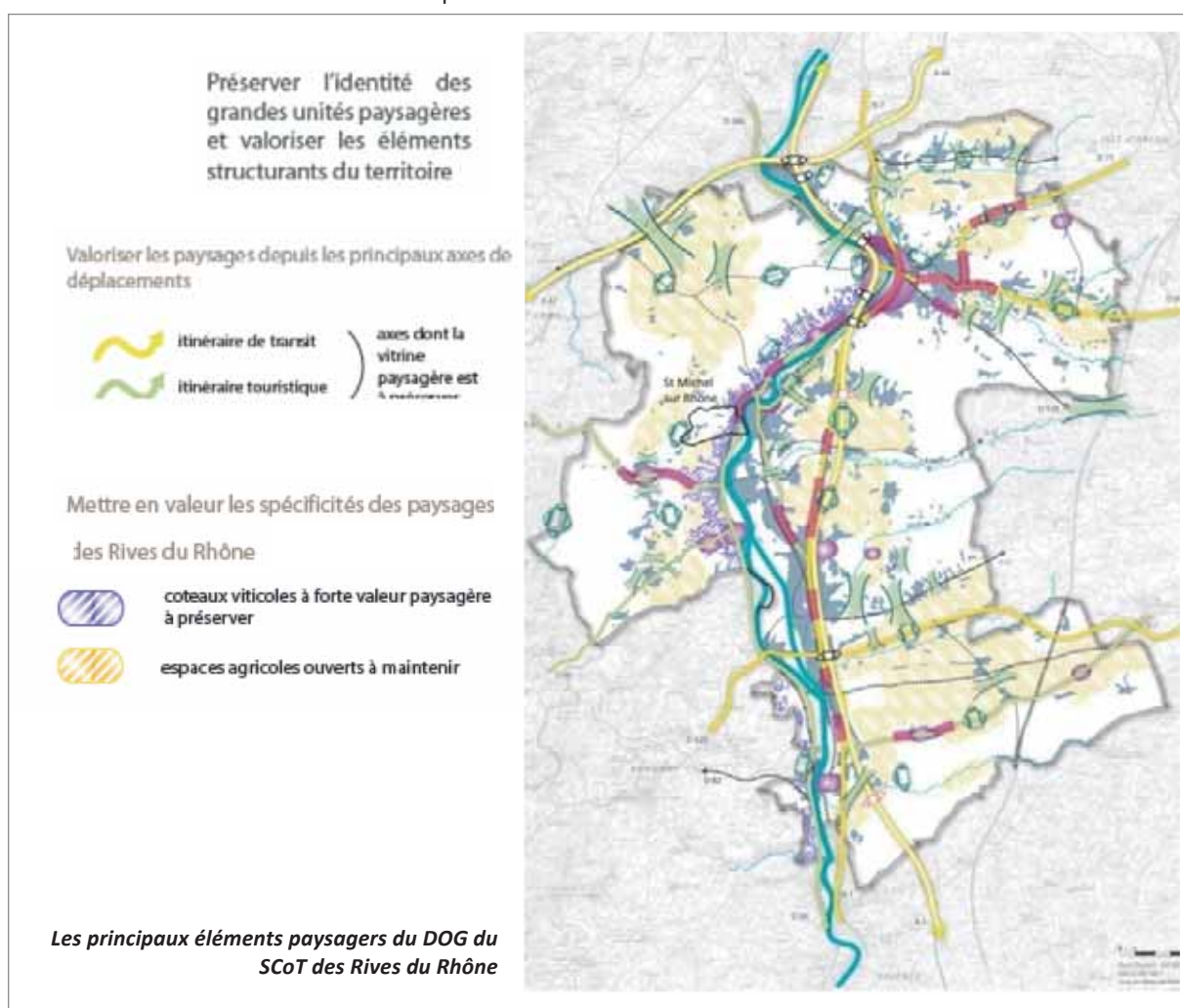
- Protéger et valoriser le patrimoine culturel et historique :

Architecture traditionnelle, sites et monuments historiques remarquables ;

Valoriser et favoriser la reconquête du Rhône et de ses abords.

Plus finement, le DOG du SCoT vise à :

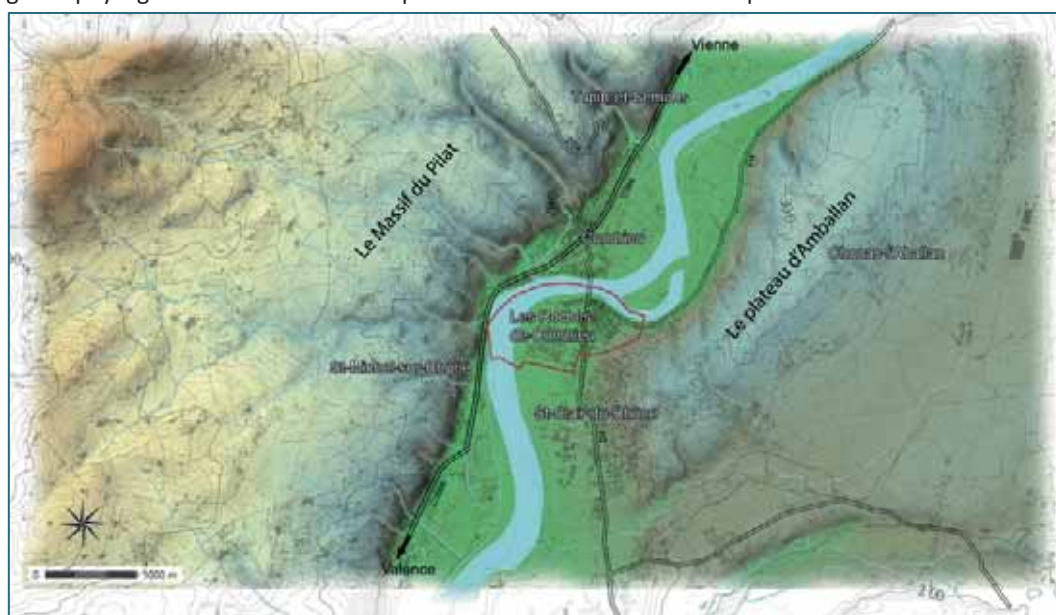
- Veiller à la qualité des zones de contact entre le bâti et la campagne ;
- Respecter la trame des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration paysagère ;
- Valoriser et maintenir les cônes de vue sur les grands paysages ;
- Mettre en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants ;
- Adapter les nouvelles constructions à la topographie, préserver et valoriser l'architecture traditionnelle remarquable.



1.2. CLES DE LECTURE DU TERRITOIRE

1.2.1. LE GRAND PAYSAGE PERÇU : UNE LANGUE DE TERRE ENTRE LE FLEUVE ET LES COLLINES

Au niveau des Roches de Condrieu, la vallée du Rhône est relativement étroite, pincée entre les hauteurs du massif du Pilat à l'Ouest et le plateau de l'Amballan à l'Est. Les terres de la commune sont comme poussées dans le lit du fleuve et forment une large plage en bordure de l'eau. Le grand paysage est structuré à la fois par la verticalité des coteaux et par l'horizontalité du fleuve.



Situation des Roches de Condrieu dans le paysage

1.2.2. UNE VISION GLOBALE DE LA COMMUNE

Cette position de la commune des Roches de Condrieu à la fois en avancée dans le Rhône et surplombée par des reliefs génère de nombreuses co-visions de part et d'autre des rives du fleuve.



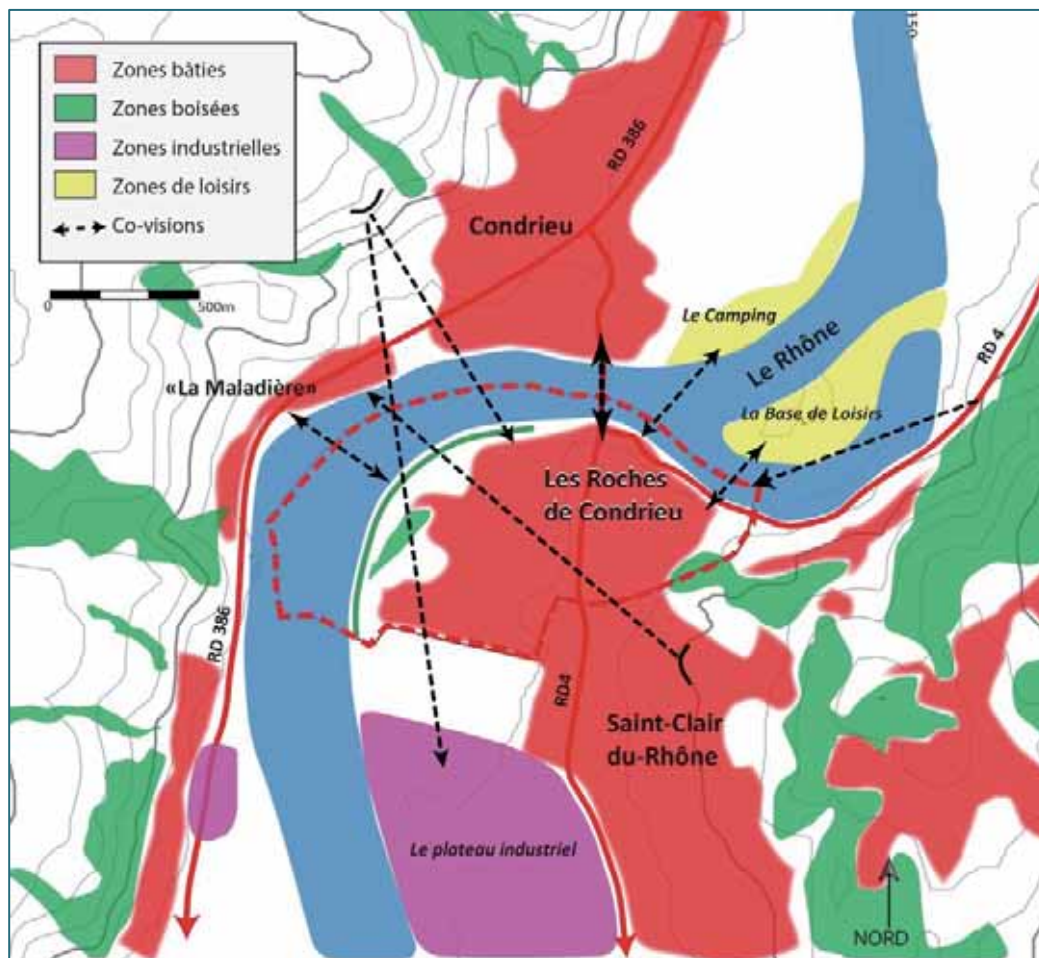
Depuis les points hauts, on est frappé par la rotondité des berges re-profilées pour la navigation, le vis-à-vis évident avec l'agglomération de Condrieu et par le relief largement plat de la commune. Il est à noter que le plateau industriel de Saint Clair du Rhône est très présent dans le grand paysage, alors qu'il l'est beaucoup moins dans le paysage communal.

Vue depuis les hauteurs de Condrieu sur les Roches de Condrieu et le plateau de l'Amballan

Depuis la rive droite (RD 386 et berges), on peut avoir une vue pratiquement panoramique de la commune :

- les berges végétales, marquées par l'alignement de peupliers très caractéristique, transparent ou opaque selon les saisons (cet élément remarquable, qui joue un important rôle de repère, est cependant fragile et la question de son renouvellement se posera un jour) ;
- Les berges construites des bâtiments d'activités puis du village des marinières, avec le pont sur le Rhône en point d'orgue.

Depuis la RD4 et la base de loisirs, on a également une très belle vue sur le port et le vieux village.



Points de vue et co-vues



Vue depuis les hauteurs de Condrieu sur le vis à vis de Condrieu et des Roches de Condrieu de part et d'autre du Rhône



Vue depuis la RD386 sur la berge végétale des Roches de Condrieu et l'appel du pilier blanc du pont sur le Rhône



Vue depuis le camping de Condrieu sur le front bâti et le port



Première vue sur les Roches de Condrieu depuis le pont du Rhône

1.3. LES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE DES ROCHES DE CONDRIEU

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief, ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements,...) et artificiels (zones bâties,...). Une unité existe en tant que telle, si elle s'accompagne d'un changement d'ambiance lorsqu'on l'aborde et si elle est perçue de manière instinctive.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Si elles sont appréhendées à l'échelle de la commune, elles ne s'arrêtent pas pour autant à la limite administrative ; elles se prolongent sur les communes limitrophes.

5 entités paysagères sont identifiables sur le territoire des Roches de Condrieu :

- Le cœur ancien ;
- Le port ;
- Le coteau ;
- La « nappe pavillonnaire » ;
- La zone tampon et la digue « millénale ».



Entités paysagères de la commune



Vue sur Condrieu au 1^{er} plan et les Roches de Condrieu en arrière-plan

1.3.1. LE CŒUR ANCIEN

A la sortie du pont sur le Rhône, le quai et son bel alignement de platanes marquent l'entrée du centre ancien. Cet espace propose de belles vues sur le Rhône et la rive de Condrieu.

La lecture du paysage d'effectue un peu différemment selon que l'observateur se situe au bord de l'eau, sur le quai de la Paillasse, ou au niveau supérieur, sur le quai du Rhône aménagé en parking et en petit square.

Le cœur ancien a finalement peu évolué et présente encore bien les caractéristiques d'un village de pêcheurs :

- rues étroites orientées Est/Ouest perpendiculaires aux vents dominants Nord/Sud ;
- alignement de petits immeubles de même hauteur (R+1+1/2 étages) aux façades similaires ;
- jardinets en cœur d'îlots, protégés des vents.

L'ensemble est homogène mais est finalement un peu « sévère », peu pénétrable et assez minéral. Les espaces verts intérieurs sont pour la plupart cerclés par des murs, formant une succession de « clos » tout fait intéressante, mais sont peu perceptibles depuis la rue.

Les façades sont implantées directement à l'alignement des rues, créant de beaux effets de lignes. Quelques démolitions de bâtiments forment des échancrures.

Un certain nombre de rez-de-chaussée ont été transformés en garages (anciens commerces de mariniers).



Façades alignées et îlots verts du centre



Alignement de façades et trottoirs étroits du village de pêcheurs



Rue commerçante plus large et aménagée pour le piéton



Clos planté



Les quais du Rhône en entrée Nord de la commune

■ **LES ENJEUX**

- Comment continuer la requalification de ce paysage « historique » caractéristique des bords du Rhône sans le dénaturer ?
- Comment révéler certains cœurs d'îlots : créer des ouvertures, des passages ?
- Comment contrôler la transformation des anciennes boutiques ? Faut-il continuer de permettre leur transformation en garages ?

1.3.2. LE PORT

La façade maritime de la commune se poursuit par l'espace du port de plaisance. On le perçoit depuis la rive de Condrieu et depuis les quais d'entrée comme un élément attractif.

Cependant en s'approchant, on observe un espace structuré en « bandes », en manque de liens, où le piéton peine à trouver sa place :

- les quais sont aménagés essentiellement pour les usagers du port de plaisance et de la résidence. On se trouve dans un espace dédié à la voiture et à la capitainerie ;
- la RD4 supporte un fort trafic de passage ;
- les fonds de jardin des immeubles du centre dont les murs et clôtures hétéroclites peinent à former une belle limite.

Il s'agit d'un espace fortement identitaire pour la commune, à l'origine d'un important développement urbain lié aux anciennes activités de batellerie. Il constitue aujourd'hui un espace de loisirs prisé, qui offre une grande proximité avec le fleuve, contrairement au reste du territoire depuis lequel le Rhône est peu perceptible derrière la digue.



Le port de plaisance et ses pontons avec en arrière plan les coteaux du Rhône



Quai/trottoir aménagé "à minima" le long des pontons



La RD4 qui longe le port (peu de trottoirs ou de traversées piétonnes aisées)



Les arrières de jardin ne créent pas de façade structurée sur les quais

■ LES ENJEUX

- donner un sentiment d'unité au port avec des aménagements en épaisseur incluant la route et les limites de jardins ;
- intensifier la relation au fleuve et affirmer son facteur d'attractivité ;
- redonner une position confortable au piéton ;
- trouver une continuité d'aménagement pour une promenade en bord du Rhône.

1.3.3. LE COTEAU

La commune au relief de rive largement plate, possède un petit morceau des pentes du plateau d'Amballan qui s'élève au-dessus du Rhône. Le coteau marque l'entrée Est de la commune avec le port. Il est peu pénétrable car essentiellement occupé par une maison bourgeoise (la propriété « Denuzière ») et son parc en partie agricole (présence de vignes). La voie ferrée traverse ce relief.

La limite avec la commune voisine de Saint Clair du Rhône est difficilement lisible.

Cette portion de territoire offre des vues intéressantes « en balcon » sur le Rhône et plus précisément sur le bassin de la zone de loisirs.



La propriété « Denuzière » et ses grands arbres occupent une grande partie des coteaux



Les parcelles encore disponibles sont en partie agricoles

■ LES ENJEUX

- préserver le caractère végétal de la zone dans le cadre de futures extensions urbaines ;
- prendre en compte l'impact de constructions futures dans une zone pentue en bordure du Rhône sensible aux impacts.

1.3.4. LA NAPPE URBAINE

Les développements plus récents se sont largement étalés dans cette grande zone plane. Ils forment une « nappe urbaine » assez peu structurée qui mélange habitat pavillonnaire, quelques immeubles, bâtiments d'activités et espaces sportifs. Les époques successives du développement se lisent surtout par les types architecturaux et assez peu avec le réseau viaire. Les rues sont peu plantées et la végétalisation de la zone se fait essentiellement par les jardins privés.

Des aménagements récents ont sécurisés les voiries et il existe un réseau non négligeable de cheminements piétons (trottoirs, liaison piétonne entre les opérations,...).

Les seuls éléments véritablement remarquables de cette zone et qui permettent de se repérer, sont l'espace sportif et le parc, situés « en arrière » de l'axe de l'avenue de la Libération et l'Avenue Émile Romanet, qui se dégage par sa largeur, son caractère rectiligne et son fort degré d'aménagement.



Le développement urbain a rempli tout l'espace disponible



Aménagement récent avenue Emile Romanet



Rues pavillonnaires privées avec un espace mixte piétons/voitures



Bâtiments d'activités récents aux abords plus soignés



Le jardin public, élément repère des quartiers périphériques

■ LES ENJEUX

- continuer les aménagements urbains ;
- préserver et développer les cheminements piétons ;
- valoriser le plateau sportif et le jardin public.

1.3.5. LA ZONE TAMPON ET LA DIGUE « MILLENALE »

La digue millénaire, relativement récente, a donné un profil linéaire aux berges du Rhône. L'alignement de peupliers qui la borde est très perceptible depuis la rive droite du Rhône et fonctionne comme un repère identitaire pour les Roches de Condrieu. Son aspect changeant avec les saisons (transparence d'hiver, rideau vert d'été) est un réel atout pour le paysage. Se posera un jour le problème de sa pérennité.

La digue permet de se promener le long du Rhône avec de belles vues sur la rive droite de Condrieu ; le caractère technique de l'ouvrage impose le suivi d'une réglementation particulière pour les aménagements (plantations, bancs,...).



Promenade sur la digue

Derrière la digue se trouve un « espace tampon », constitué par des boisements humides, des champs et quelques constructions qui s'insèrent « en cran » dans l'espace agricole. On se trouve dans une zone fortement modelée par l'homme où les haies bocagères ont disparues et qui a perdu le charme des bords sauvages du Rhône. L'intérêt paysager est surtout amené par les vues lointaines sur les coteaux environnants.

Il est à noter qu'on perçoit peu la grande zone industrielle de Saint Clair du Rhône pourtant très proche, mais en partie cachée par des alignements boisés (côté St Clair).



Espace tampon



Entre les bâtiments d'activités et le Rhône

■ LES ENJEUX

- réfléchir sur l'avenir de l'alignement de peupliers ;
- envisager d'utiliser les structures végétales (haies, alignements,...) pour structurer d'éventuelles extensions urbaines.

1.4. LES SEQUENCES PAYSAGERES

1.4.1. LES ENTREES DE TERRITOIRE

Les entrées de territoire sont des zones importantes à localiser car elles sont des points de valorisation potentiels de la commune : effet de vitrine, installation d'informations pratiques et touristiques,... A noter que la commune n'est pas concernée par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme relatif à la protection des entrées de ville en bordure des infrastructures routières à grandes circulation ou identifiées par un SCoT.

■ L'ENTREE NORD FLUVIALE

L'entrée Nord se fait par le pont sur le Rhône, en provenance de Condrieu. Le passage permet de profiter pleinement de la façade fluviale de la commune.

Le pont débouche sur un carrefour assez contraint qui distribue les 2 axes principaux : l'avenue de la Libération et la RD4.



Entrée Nord

■ L'ENTREE SUD EN CONTINUITE URBAINE

Elle se fait par l'avenue de la Libération en parfaite continuité urbaine avec Saint-Clair-du-Rhône. L'entrée dans la commune n'est visible que par la présence du panneau d'agglomération.



Entrée Sud

■ **L'ENTREE EST ROUTIERE A SECURISER**

L'entrée Est se fait par la RD4 entre le Rhône et le coteau. Cette entrée très routière propose une



Entrée Est

belle vue sur le port, la base de loisirs et le village. Son caractère très contraint rend difficile l'aménagement d'une aire d'accueil qui permettrait de valoriser la vue. La porosité avec le centre ancien pourrait également être améliorée.

■ **L'ENTREE FERROVIAIRE : LA GARE**

La gare est située sur la commune de Saint Clair du Rhône mais représente évidemment un des points d'entrée principal de la commune des Roches de Condrieu. Des projets récents de réaménagement des parkings existants et de création d'un parking supplémentaire à Saint-Clair-du-Rhône ont permis de requalifier l'espace et de le rendre plus fonctionnel. L'aménagement futur de la rue de la gare devrait prévoir la suppression de tout stationnement sauvage aux abords de la gare.



Montée de la gare avant le réaménagement des parkings

▪ **L'ENTREE SECONDAIRE : MONTEE DE LA CASTILLIERE**

La petite route est surtout utilisée pour les usages locaux.



Entrée secondaire

1.4.2. LES TRAVERSEES DE LA COMMUNE

▪ **LES BORDS DU RHONE**

La « limite Rhône » est un trait identitaire fondamental pour la commune qui déroule :

- La digue millénaire adossée à son rideau végétal, accessible seulement aux 2 extrémités : espace technique de la CNR où la promenade est tolérée ;
- la promenade du Docteur Montagné au niveau de la plaine de loisirs : espace davantage aménagé ;
- le quai des pêcheurs, le passage sous le pont du Rhône et le quai de la Paillasse : effet de « porte » entre la ville « moderne » et le cœur ancien ;
- Le port fluvial de tourisme : essentiellement aménagé pour les usagers des pontons, la promenade y est tolérée ;
- Les bords du plan d'eau : difficilement accessibles aux piétons le long de la route départementale ;
- La RD4 uniquement routière (hors agglomération) : le piéton est interdit.

Les différents statuts des bords du Rhône (privé à usage technique, commune, privé à usage touristique, routier) rendent difficile mais non inenvisageable un aménagement cohérent des berges.



Les bords du Rhône

■ L'AVENUE DE LA LIBERATION

Elle permet la traversée Nord/Sud de la commune, depuis le pont du Rhône jusqu'à Saint Clair du Rhône et offre une belle perspective sur l'arche du pont.

L'avenue fait aussi la limite entre le cœur ancien et les développements récents. La place de la Liberté est une étape notable de cette traversée. Son aménagement en cours devrait permettre d'en faire une charnière entre les différents quartiers.



Avenue de la Libération

1.5. LA TRAME URBAINE

1.5.1. LES ESPACES PUBLICS

■ LES PLACES

Elles constituent des espaces de respiration dans le tissu urbain mais sont en grande partie dédiées aux voitures. D'importants travaux sont en cours Place Charles de Gaulle.



La place Charles de Gaulle est traitée en parking mais accueille aussi le marché



Place du Carcan issue d'une démolition dans le cœur ancien



Placette du Monument aux Morts

■ LES ESPACES VERTS

Ils sont de qualité mais peu nombreux et situés « en arrière ». Ils gagneraient à être mieux signalés et reliés au centre.



Le jardin public issu de l'aménagement d'un parc ancien a gardé les grands arbres sur les pelouses libres



Le plateau sportif forme le coeur du quartier pavillonnaire

1.5.2. LES CHEMINS PIETONS/CYCLES

Le réseau existant est intéressant en ce qu'il favorise les déplacements piétons/cycles sur un territoire communal assez réduit. Le réseau sera à conforter et enrichir dans les aménagements futurs.



Passage de la farandole vers les quais du Rhône



Chemin du But qui relie les quais au centre ancien

1.5.3. LES ARBRES REMARQUABLES

Le patrimoine végétal de la commune est assez peu étoffé mais est varié et de qualité. Il est à protéger et enrichir.



Platanes des quais du Rhône



Platanes de la rue Nationale



Marronniers, cèdres, chênes et pins de la propriété « Denuzière »



Cèdres du jardin public

1.6. ENJEUX PAYSAGERS

À l'échelle de la commune des Roches de Condrieu, les principaux enjeux paysagers sont les suivants :

- Composer avec l'existant :
 - Poursuivre la requalification du centre ancien en le végétalisant davantage : ouverture partielle des cœurs d'îlots ?
 - Assurer l'aménagement de la Place Charles de Gaulle autrement qu'en vaste parking et faire le lien avec l'avenue de la Libération (projet en cours) ;
 - Poursuivre le réseau de chemins piétons/cycles dans le centre et les quartiers périphériques.

- Valoriser les éléments identitaires du paysage

Le Rhône est un élément structurant sur la commune qu'il faut valoriser sur l'ensemble du territoire communal : au niveau du port mais aussi le long de la digue CNR et profiter des vues sur le coteau de Condrieu et le paysage environnant. Définir les zones aménageables avec la CNR et affirmer l'identité du port comme facteur d'attractivité.

- Lutter contre la banalisation progressive du paysage

Les gabarits des constructions, leur implantation, mais aussi les couleurs des enduits, des volets et des toitures peuvent avoir un impact important sur les paysages, compte tenu du relief du grand territoire et de son paysage « ouvert ». Il s'agit de :

- assurer une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions (haies, clôtures, implantations) ;
- protéger et valoriser les principaux cônes de vue du territoire (vues sur le Rhône et depuis le coteau) ;
- préserver le patrimoine végétal et l'enrichir par de nouveaux aménagements ;
- réinvestir les entrées de ville et les sécuriser (en particulier l'entrée Nord au niveau du pont, en continuité de l'axe de la D4/Av. de la libération).

2. LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine est défini par le législateur à l'article L.1 du Code du Patrimoine comme « ... l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique et technique ». Le Code de l'Urbanisme précise, à l'article L.110, que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences ».

2.1. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national. Sur la commune des Roches de Condrieu, elle répertorie 5 sites archéologiques (entités) répartis sur 2 emprises distinctes datant de l'époque gallo-romaine.

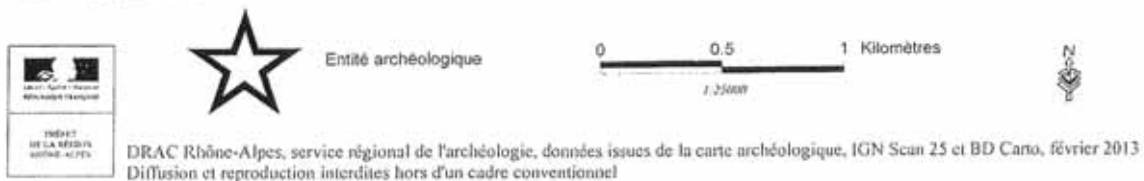
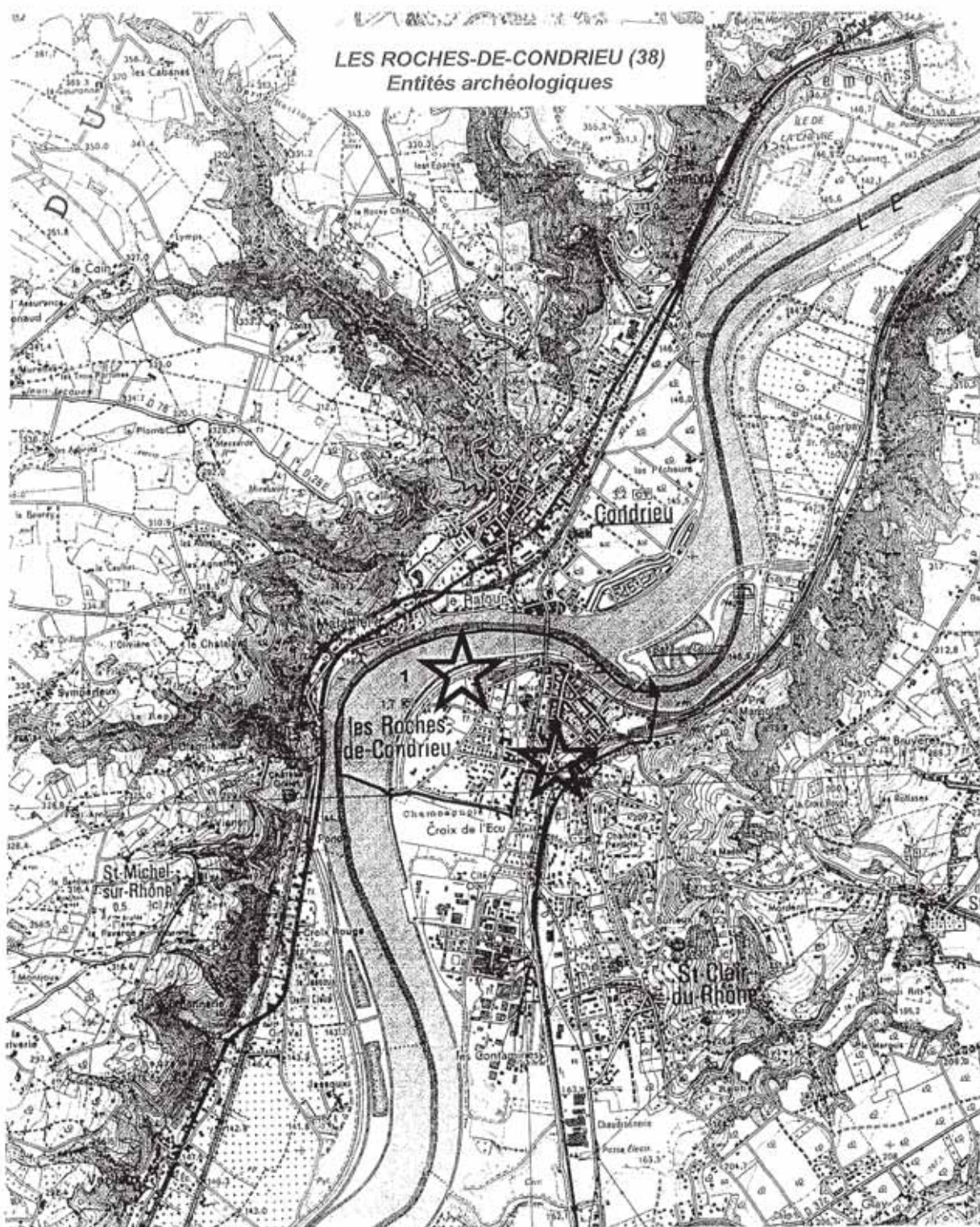
Identifiant	Vestige	Localisation	Période
1	Occupation	La Sparterie	Gallo-Romain
2	Occupation	Bourg	
Non localisé	Villa	Bords du Rhône	
Non localisé	Occupation	Rives du Rhône	
Non localisé	Occupation	Secteur de la Sparterie	

Liste des entités archéologiques au 26/02/2013 (Source : PAC du Préfet)

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances ; il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mises à jour. Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion de travaux.

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du Code du Patrimoine, et notamment des titres II et III du livre V. La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État ; elle est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Toutefois, l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le Préfet de Région (DRAC – service de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique dont elle a connaissance, ou qui lui ont été communiquées lors du porter à connaissance à l'occasion de l'élaboration ou la révision du PLU.



Carte des entités archéologiques au 26/02/2013 (Source : PAC du Préfet)

2.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune n'est pas concernée par une protection au titre des législations sur les monuments historiques et les sites.

2.3. LE PATRIMOINE REMARQUABLE

2.3.1. LE PATRIMOINE CIVIL

■ LA HALLE

La place Charles de Gaulle abrite une halle, dont la toiture repose sur 12 piliers. Construite en 1832, elle servait de lieu de foire annuellement et de marché le lundi. Un marché hebdomadaire s'y tient aujourd'hui tous les mardis matins.



■ LE PONT (DESCRIPTIF EXTRAIT DU SITE PATRIMOINE DE RHONE-ALPES)

L'actuel pont routier de Condrieu a été édifié au milieu des années 1930, en remplacement d'un ancien ouvrage élevé en 1832 déclaré en très mauvais état en 1929. A cette date, il est projeté un nouveau pont suspendu rigide, "genre pont de Vienne", utilisant la pile et "tout ce qu'il



serait possible des culées et des amarrages" de l'ancien ouvrage. La reconstruction est lancée sur concours en 1933. Le projet dressé par les Etablissements Baudin - préféré à celui de la Compagnie lyonnaise d'entreprise et de travaux d'art - est approuvé le 4 juillet 1934. Les travaux débutent alors et sont achevés courant 1935. Tout juste reconstruit, le pont est coupé en juin 1940 par fait de guerre. Un bac est remis en service pour rétablir le franchissement du fleuve. En septembre 1944, lors de la retraite allemande, alors qu'il ne reste qu'une dizaine de mètres à édifier pour remettre l'ouvrage en service, le pont en reconstruction est épargné.

Le pont de Condrieu relie la commune dont il porte le nom à celle des Roches-de-Condrieu. Il s'agit d'un ouvrage suspendu composé de deux travées que sépare un pylône central en béton formant

arc, dans lequel viennent s'ancrer les câbles suspenseurs métalliques. L'entrée du pont est marquée par deux "obélisques" en béton qui reçoivent les câbles sur les rives. Ces derniers sont reliés au tablier par des suspentes. Le tablier, à ossature métallique et dalle de couverture en béton armé, porte une chaussée à deux voies en double sens de circulation, encadrée de trottoirs bordés de garde-corps (poutres latérales métalliques du tablier adjointes d'une petit parapet en fer forgé).

▪ L'ÉCOLE PUBLIQUE



▪ LE MONUMENT AUX MORTS



2.3.2. LE PATRIMOINE RELIGIEUX

▪ L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS

L'église Saint Nicolas, du nom du patron des marinières, date du XVIII^e siècle. Elle abrite une croix des Marinières de 1830 ainsi que l'œuvre de Maurice Der Markarian (fresque, chemin de croix), peintre d'origine arménienne et Rochelois pendant 40 ans. L'église, située dans le centre ancien de la commune, témoigne de son époque romane par son architecture (clocher, ouvertures). La toiture du clocher est vernie.



Église Saint Nicolas

▪ LES STATUETTES ET CROIX

Quelques croix et statuets sont présentes dans le centre ancien : pignon de la cure, angle rue Victor Hugo / rue Nationale, rue Victor Hugo face à l'église et montée de Pré Margot.



Statuettes et croix religieuses dans le centre ancien

2.3.3. LES DEMEURES REMARQUABLES

Quelques demeures anciennes, dispersées sur le territoire communal (entrée de la commune depuis Vienne, le long de l'avenue de la Libération,...), se distinguent par leur gabarit, leur architecture, leurs éléments de décoration,...

Il s'agit de maisons fortes, de maisons bourgeoises ou de châteaux au sein de vastes domaines clos, qui, avec leurs propres caractéristiques, forment des ensembles patrimoniaux remarquables.



2.4. LE PATRIMOINE LOCAL

Au-delà du repérage des éléments architecturaux remarquables, un patrimoine plus discret existe et participe de la richesse du cadre de vie de la commune des Roches de Condrieu. Il s'agit d'un « petit patrimoine », riche et varié, qui anime le paysage et participe à l'identité du territoire.

2.4.1. LES MAISONS DES MARINIERS

Les anciennes maisons des mariniers présentent plusieurs particularités : des volumes simples, accolées les unes aux autres en ordre continu ou semi-continu avec un jardinet ou une cour à l'arrière et implantées à l'alignement de la rue. Elles structurent en ce sens fortement l'espace public. Certains de ces bâtiments comportent des éléments de décoration (chaines d'angle, génoises, encadrements de portes et fenêtres,...). Les teintes des façades sont variées.



Ce patrimoine est inégalement entretenu et mis en valeur : si certains bâtiments ont été rénovés et valorisés, d'autres sont très dégradés voire vacantes. L'exiguïté des rues, l'absence de garages, l'étroitesse de certaines constructions,... les rendent parfois peu attractives. Le non respect des matériaux initiaux de construction, la modification de la taille des ouvertures, l'ajout de volets roulants avec coffrets extérieurs,... conduit par ailleurs à dénaturer le bâti originel.

2.4.2. LES CORPS DE FERME

Quelques corps de ferme existent sur la commune : chemin des Moulins, rue de Champagnole ou encore rue Nationale. Ces bâtisses anciennes présentent quelques caractéristiques intéressantes :

- Elles sont souvent implantées à l'alignement des voies et organisées autour de cours, qui leur permettent de préserver des espaces d'intimité
- Les parcelles sont souvent pleinement utilisées (faible consommation d'espace)
- La conception des bâtiments peut être qualifiée de « bioclimatique » : exposition au soleil, protection contre le vent
- Elles disposent d'éléments architecturaux caractéristiques : porches, œil de bœuf, portail,...



2.4.3. LES ELEMENTS TRADITIONNELS DE CLOTURE : GRILLES ET MURS

Certaines bâtisses sont ceintes par des murs de clôture réalisés en pisé enduit et/ou en galets roulés. Les matériaux de construction ainsi que la hauteur des murs composent un patrimoine local qu'il est intéressant de souligner et d'éventuellement réinterpréter de manière contemporaine dans les nouvelles constructions.

Les systèmes de fermeture sont sobres (porte, portail) et parfois de grande dimension (porche, porte de ferme ouvrant sur la cour et laissant passer les engins agricoles). Le soin apporté dans le choix des grilles pour les grandes propriétés souligne également de manière qualitative les demeures et leurs parcs. Il faut noter que certaines constructions récentes sont en décalage quant au choix de clôture (matériaux, teintes,...) et ceci marque fortement le paysage.



2.4.4. LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Les matériaux de construction traditionnels sont variés, bien que largement enduits : pierre, pisé, galets roulés,...



2.4.5. LA LOCALISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX



2.5. ENJEUX PATRIMONIAUX

Le principal enjeu consiste en la valorisation de l'identité historique et culturelle du territoire des Roches de Condrieu :

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable, le patrimoine religieux, civil et local ;
- Préserver le patrimoine ordinaire et les architectures traditionnelles (galets, pisé, volumes des constructions, couleurs des enduits,...) ;
- Créer des itinéraires de découverte de la commune (vues panoramiques,...) ;
- Améliorer l'intégration des nouvelles constructions pour limiter leur impact sur le paysage et s'inspirer des savoir-faire et des techniques architecturales traditionnelles.

CHAPITRE III :

LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES

1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES⁶

1.1. QUELQUES ELEMENTS D'HISTOIRE⁷

« Dès le Moyen-Age, alors que la batellerie sur le Rhône était florissante, les mariniers décidèrent de s'installer, à l'abri des inondations, sur ce rocher qui avançait formant un méandre. Le hameau prospéra et devint un petit port vivant avec ses écuries pour les chevaux de halage, ses fabricants de cordages, ses ébénistes pour réparer les bateaux, ses épiceries, ses potagers dans les jardins intérieurs,...

Le site des Roches faisait alors partie de la communauté de Saint-Clair et de sa paroisse, rattachée à Condrieu sur l'autre berge du Rhône. Les paroissiens se rendaient à l'église en bac.

En 1792 naissaient les départements, et la commune de Saint-Clair-Les-Roches devint iséroise, se coupant officiellement de Condrieu (située dans le Rhône). En 1804, une autre scission s'opérait. Les Roches, fief d'artisans, commerçants et mariniers, forts d'environ 1 500 habitants, se séparaient de Saint-Clair, vaste pays d'agriculteurs avec à peine 250 habitants. Deux nouvelles communes étaient nées et rebaptisées : Les Roches de Condrieu et Saint-Clair-du-Rhône. Les Roches gardèrent l'accès au fleuve, Saint-Clair, les terres cultivables pour lesquelles les Rochelois ne voulaient plus payer de taxes... Les Halles des Roches où se tient aujourd'hui le marché du mardi matin, furent tout de même édifiées en 1834 pour que les agriculteurs puissent vendre leurs primeurs et céréales. Mais, avec l'avènement des bateaux à moteurs, la batellerie et l'artisanat périclitèrent. Jusqu'au milieu du siècle dernier, une trentaine de commerces s'alignaient dans la rue Nationale menant au fleuve. Dans les années 1980, la création du port de plaisance et de la base de loisirs donna un nouveau souffle aux Roches ».



Carte postale historique de la commune (Source : site Internet CPARAMA)

⁶ Sauf mention contraire, les données statistiques mentionnées dans ce chapitre sont issues de l'INSEE

⁷ Extrait de « Naissance et renaissances des Roches de Condrieu », Isère Magazine – Novembre 2013

1.2. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

1.2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

En 2012, la commune des Roches de Condrieu comptait 1 994 habitants. Il s'agit du niveau de population le plus élevé qu'ait connu la commune, malgré une centralité déjà fortement constituée à la fin du XIX^{ème} siècle.

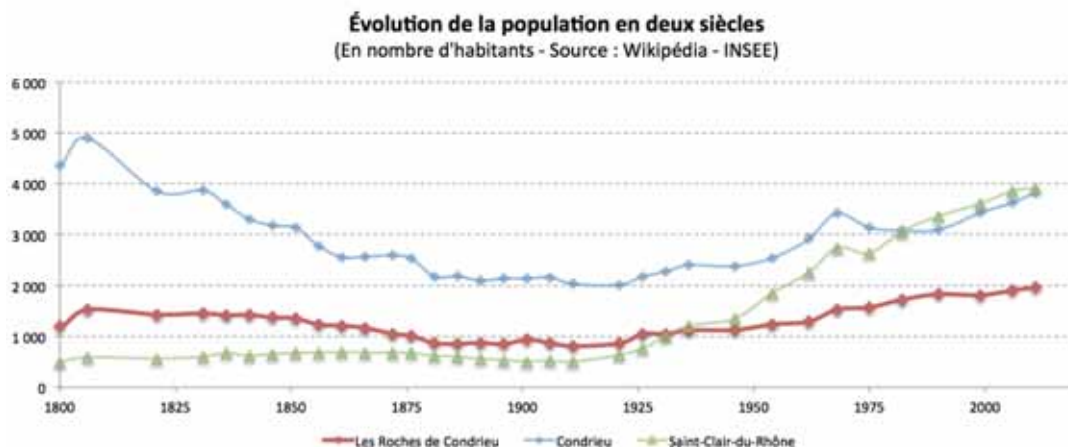


Après une longue période marquée par la perte d'habitants jusqu'aux années 1920 (population divisée presque de moitié par rapport à 1790), la commune connaît une croissance continue de sa population.



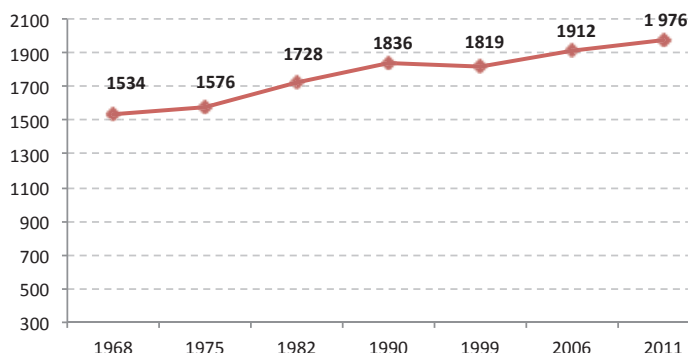
Extrait de photographie aérienne ancienne prise en avril 1939 – Géoportail

En raison notamment de l'exigüité de son territoire et de son caractère déjà fortement bâtie, la commune a moins connu une importante croissance démographique que les territoires limitrophes (en particulier Saint-Clair-du-Rhône).

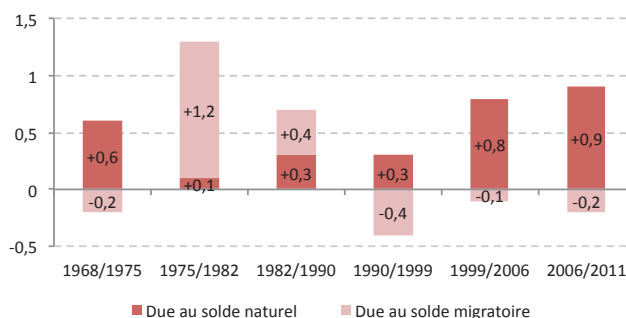


Sur la période récente (depuis 1968), la population des Roches de Condrieu a augmenté de 22% (+440 habitants entre 1968 et 2011). La croissance annuelle moyenne de la population sur cette période est de 0,6% ; elle est largement assurée par le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) qui reste positif sur toute la période, contrairement au solde migratoire (différence entre les arrivées et les sorties sur le territoire) qui a été négatif sur plusieurs périodes.

Evolution de la population communale
(hors double compte - Source : INSEE, RGP 2011)



Variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2011
(en % - Source : INSEE RGP 2011)

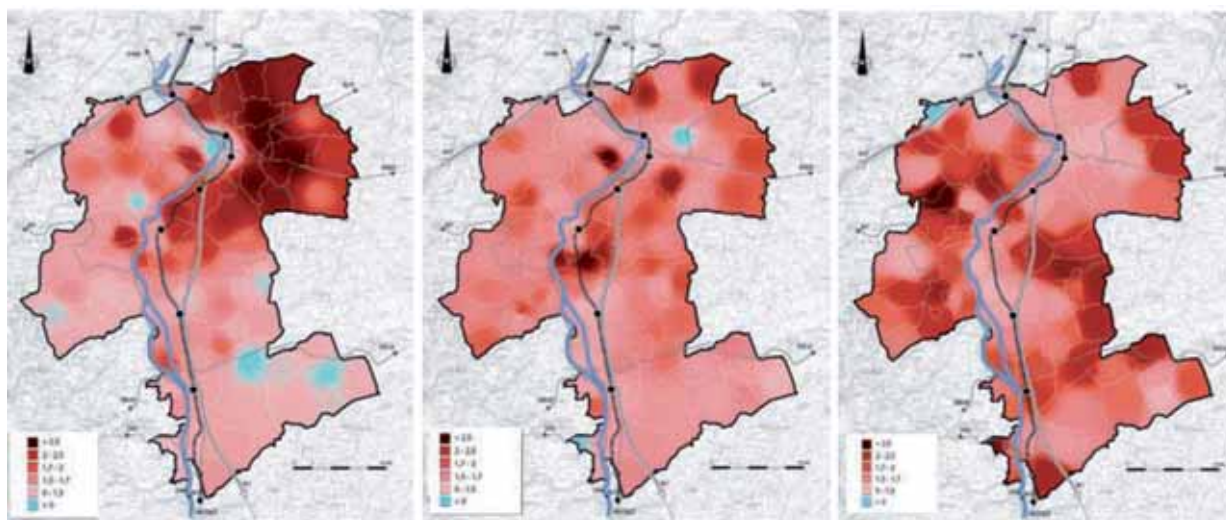


Plus précisément, l'évolution du nombre d'habitants de la commune a connu trois phases depuis la fin des années 1960 :

- Jusqu'au milieu des années 1970, la population communale se maintient autour de 1 550 habitants. La croissance démographique est assurée par le solde naturel (+ 0,6% entre 1968 et 1975) qui compense la perte de population liée à l'exode rural ;
- Du milieu des années 1970 à la fin des années 1980, la commune connaît une nette augmentation de sa population (+ 1% en moyenne entre 1975 et 1990), avec un solde naturel et migratoire positif ;
- A début des années 1990 la commune est en déclin démographique ; le solde naturel ne compense pas la perte de population sur la commune. A partir de la fin des années 1990, le solde migratoire reste négatif mais il est compensé par le solde naturel. La croissance démographique de la commune reste faible (taux annuel moyen + 0,7% entre 2006 et 2011).

Si la commune a vu sa population augmenter depuis un demi-siècle, cette croissance est moins forte que dans les territoires ruraux limitrophes, qui ont subi depuis les années 1980 une importante dynamique de périurbanisation. L'attractivité des communes proches de Vienne dans les années 1970 s'est en effet progressivement affaiblie au profit des territoires les plus éloignés des agglomérations, là où le foncier était disponible et moins coûteux.

À l'échelle de la CCPR, les communes rurales comptent environ le tiers des habitants de l'intercommunalité mais accueillent environ les deux tiers des nouveaux arrivants (source : PLH).



Evolution de l'urbanisation à l'échelle du SCoT : 1968/1982 – 1982/1999 – 1999/2006

(Source : SCoT des Rives du Rhône)

Croissance moyenne annuelle de la population entre 1968 et 2011			
Communes limitrophes		Échelles supra-communales	
Condrieu	+0,3%	CCPR	+1,0%
Les Roches de Condrieu	+0,6%	Isère	+1,1%
Saint-Clair du Rhône	+0,8%	France	+0,6%
Vérin	+1,2%		
Saint-Michel-sur-Rhône	+2,3%		
Saint-Prim	+2,5%		
Chonas-l'Ambellan	+2,6%		

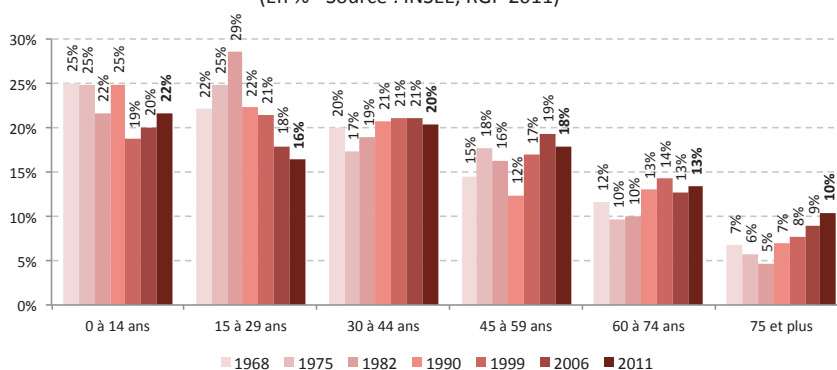
Comparaison du taux de croissance entre 1968 et 2011 sur les territoires environnants et aux autres échelles démographiques (Source : INSEE RGP 2011)

1.2.2. AGE DE LA POPULATION

La structure de la population par âge reflète les besoins des habitants en terme d'équipements, de type de logements, de services,... Les familles avec de jeunes enfants vont être en effet en demande d'équipements scolaires et périscolaires, tandis que les jeunes ménages attendront des logements à prix abordables et les personnes âgées des services à la personne ainsi que des logements adaptés et de petite taille. Cette structure a évolué en 40 ans :

- Les moins de 30 ans sont de moins en moins représentés sur la commune (47% en 1968 contre 38% en 2011). Le nombre de moins de 15 ans est tout juste stable (environ 380), malgré une reprise récente de la natalité, tandis que la part des 15/29 ans est en forte baisse (décohabitation des jeunes en âge d'étudier ou de travailler) ;
- La part des 30/59 ans est relativement stable (+3% entre 1968 et 2011) ;
- Le nombre de 60 ans et plus a très fortement augmenté (+73% entre 1968 et 2011) : si leur part dans la population totale augmente légèrement (19% en 1968 contre 23% en 2011), ils sont en nombre beaucoup plus nombreux : passage de 272 personnes en 1968 à 470 personnes en 2011. Le nombre de personnes de plus de 75 ans a doublé sur la période étudiée. A noter la construction de la résidence CANTEDOR sur la commune dans les années 1970 : elle compte aujourd'hui 45 logements pour personnes de plus de 65 ans ainsi que 40 personnes seules de moins de 65 ans.

Evolution de la structure par âge de la population communale
(En % - Source : INSEE, RGP 2011)

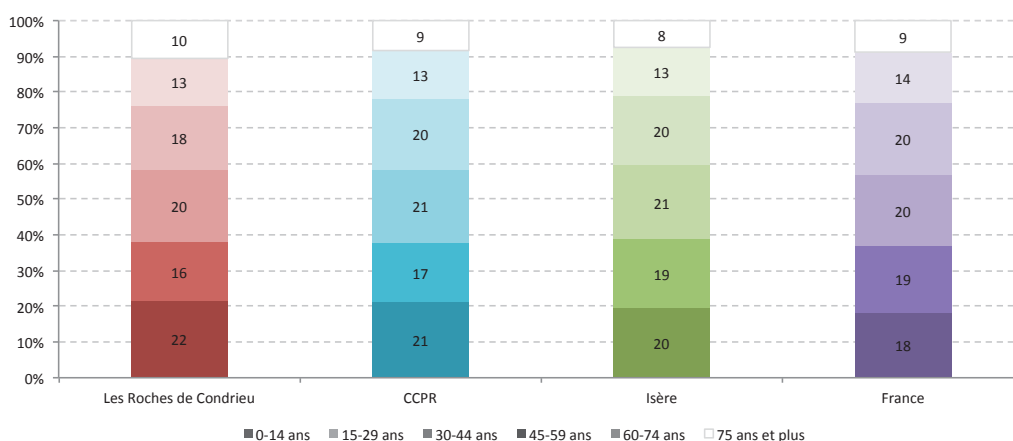


La structure de la population est semblable à celle de la CCPR, l'Isère et la France :

- Un indice de jeunesse de 1,1 (1,2 à l'échelle de la CCPR et en Isère ; 1,0 en France), en baisse par rapport à 1990 (1,45) ;
- Une dynamique de vieillissement de la population qui n'est pas propre au territoire : elle s'explique en particulier par l'allongement de la durée de vie.

Structure démographique de la population à différentes échelles géographiques

(En % - Source : INSEE, RGP 2011)



1.2.3. LES MENAGES

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

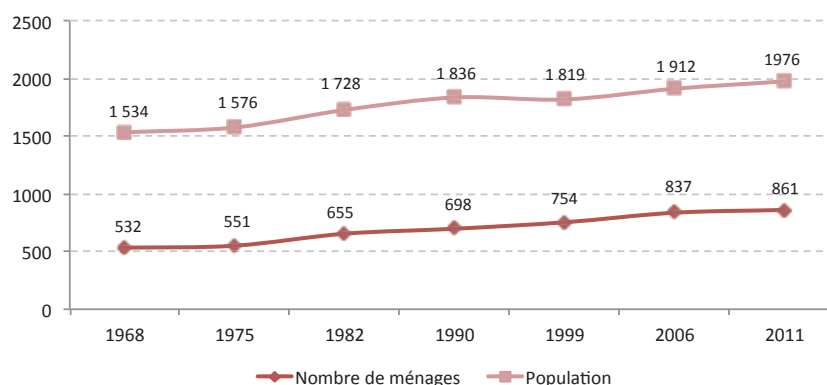
Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Sur la commune, le nombre de ménages depuis 1968 a connu une forte augmentation : +330 ménages jusqu'en 2011, soit +62%.

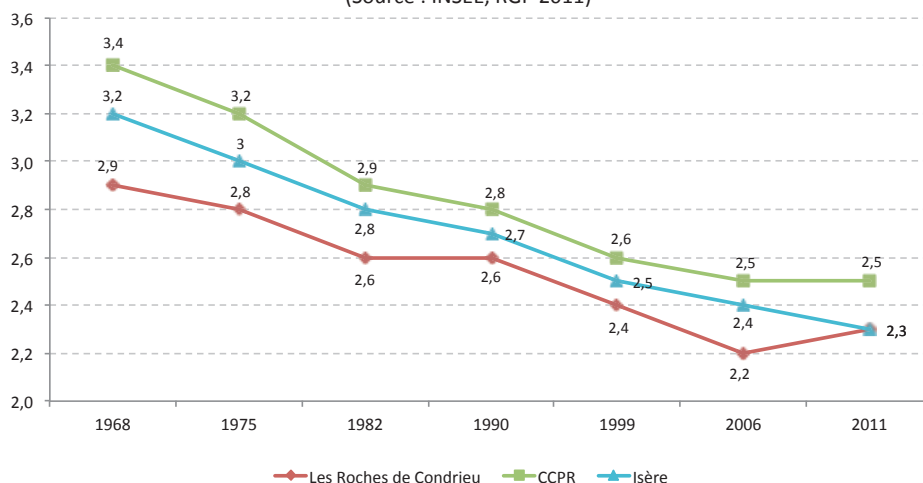
Cette hausse est plus rapide que l'évolution de la population, qui a augmenté de 30% sur la même période. Cette différence de vitesse s'explique par la baisse du nombre moyen de personnes par ménage : alors qu'en 1968, les foyers comptaient en moyenne 2,9 personnes, ils n'en comptent aujourd'hui plus que 2,3. Cette tendance témoigne des phénomènes de desserrement des ménages et de la décohabitation, résultants de l'allongement de l'espérance de vie, de la multiplication des séparations et divorces, de la baisse du nombre d'enfant par femme, de la prolongation du célibat,...

La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. La production de résidences principales est donc directement impactée.

**Evolution comparative de la population communale
et du nombre de ménages**
(En nb - Source : INSEE 2011)



**Evolution de la taille moyenne des ménages à différentes échelles
géographiques entre 1968 et 2011**
(Source : INSEE, RGP 2011)



Composition des ménages en 2011 :



Personne seule
406 personnes
21% de la population
(15% en 1999)



Couple sans enfant
440 personnes
22% de la population
(22% en 1999)



Couple avec enfant
888 personnes
45% de la population
(55% en 1999)



Famille monoparentale
242 personnes
12% de la population
(8% en 1999)

En 2011, la taille moyenne des ménages des Roches de Condrieu est identique à celle de l'Isère (2,3 personnes/ménage) et légèrement inférieure à celle de la CCPR (2,5 personnes/ménage).

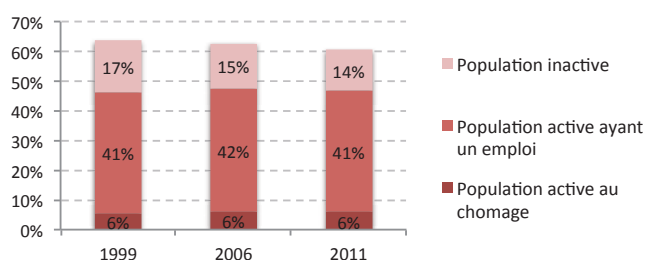
1.2.4. LA POPULATION ACTIVE⁸

La population active regroupe la population âgée de 15 à 64 ans, ayant un emploi ou au chômage.

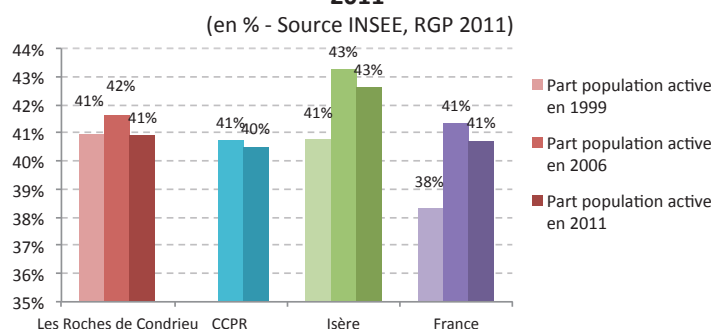
En 2011, la commune des Roches de Condrieu compte 922 actifs, contre 846 en 1999. Malgré cette hausse en nombre, la part des actifs au sein de la population totale est globalement stable durant cette période (de l'ordre de 47%). Les personnes ayant un emploi représentent 88% de la population active.

La part des actifs ayant un emploi aux Roches de Condrieu est comparable aux autres échelles observées.

Part de la population de 15 à 64 ans par type d'activité dans la population totale
(En % - Source : INSEE 2011)



Part des actifs ayant un emploi au sein de la population âgée de 15 ans à 64 ans en 1999 et 2011



⁸ Voir aussi le chapitre « économie »

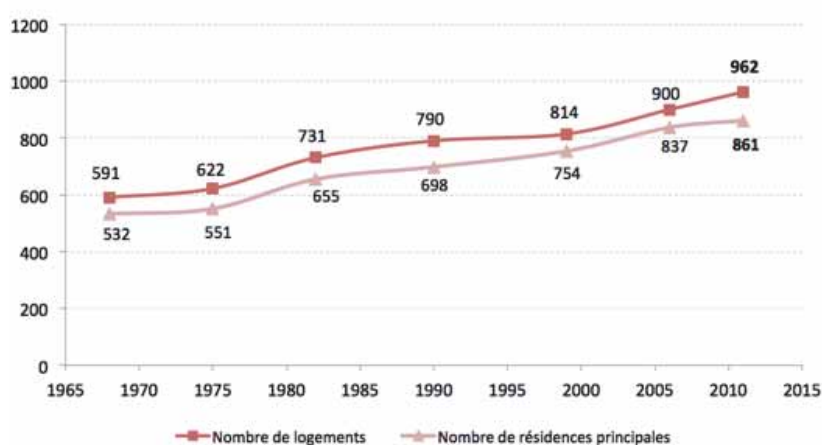
1.3. LE PARC DE LOGEMENTS

1.3.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En lien avec la croissance démographique, le parc de logements a logiquement augmenté : la commune abritait 591 logements en 1968 et 962 en 2011.

En 40 ans, le nombre de logements a donc augmenté de plus de 60% (+371 logements), soit environ 8,5 nouveaux logements par an en moyenne. Sur la période 1999/2011, au cours de laquelle la population a augmenté plus significativement, environ 12 nouveaux logements ont été créés chaque année : la dynamique de construction s'est accélérée sur cette période récente.

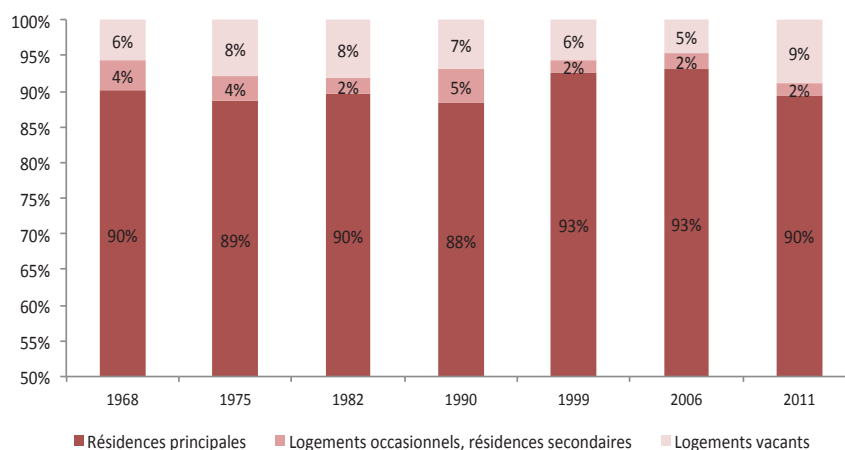
Evolution du nombre de logements sur la commune des Roches de Condrieu depuis 1968
(En nombre - Source : INSEE, RGP 2011)



La très grande majorité des logements sur la commune sont des résidences principales : elles représentent environ 90% du parc de logements. Dans le temps, leur représentation dans le parc est globalement stable.

C'est la part des logements vacants qui est en hausse depuis 40 ans : de 6% du parc en 1968, ces logements représentent 9% du parc en 2011 (respectivement 33 et 86 logements). Le taux de résidences secondaires est également peu élevé et stable depuis 1968 : il s'élève à 2% en 2011 contre 4% en 1968.

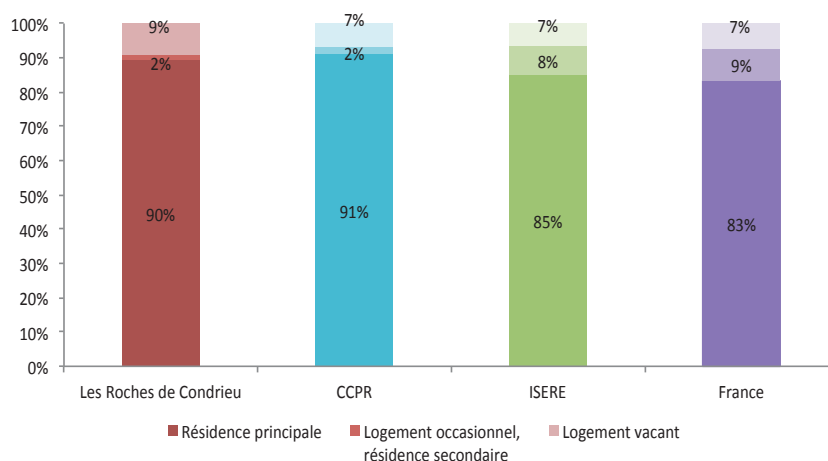
Evolution de la structure du parc de logements par catégorie de logements entre 1968 et 2011
(En % - Source : INSEE, RGP 2011)



Par rapport aux autres échelles géographiques, la prédominance des résidences principales et le taux de logements vacants sont plus marqués sur la commune. Le faible taux de résidences secondaires s'explique par un tourisme surtout ponctuel et non régulier.

Structure du parc de logements par catégorie de logements à différentes échelles géographiques en 2011

(En % - Source : INSEE, RGP 2011)



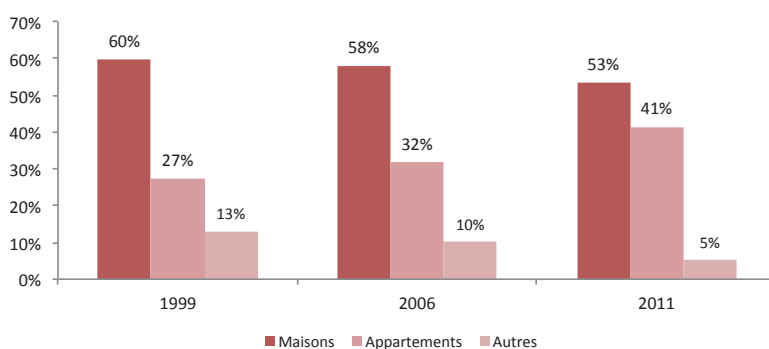
1.3.2. LES RESIDENCES PRINCIPALES

■ TYPOLOGIE

Les résidences principales sont de forme assez variée : les maisons individuelles représentent environ la moitié des logements, les collectifs représentant plus de 40% en 2011. Les logements « autres » sur le graphique regroupent les logements-foyers, les chambres d'hôtel, les habitations de fortune et les pièces indépendantes.

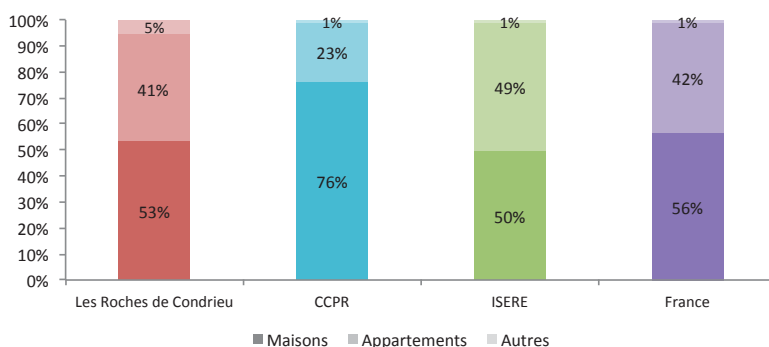
Evolution de la typologie des résidences principales aux Roches de Condrieu entre 1999 et 2011

(En % - Source : INSEE, RGP 2011)



Typologies de résidences principales à différentes échelles géographiques en 2011

(En % - Source : INSEE, RGP 2011)



Cette structure est de plus en plus équilibrée (60% de maisons en 1999 et 27% de logements collectifs) : entre 1999 et 2011, 178 appartements contre 28 maisons ont été construits. A noter que nombre d'appartements sont issus de divisions de maisons de ville (en réhabilitation).

Cet équilibre du parc témoigne à la fois de la rareté du foncier sur la commune et de l'urbanité du territoire. À l'échelle de la CCPR, la construction est très largement dominée par la construction

individuelle (78% des autorisations entre 1999 et 2005) ; seules 4 communes ont délivré moins de 70% des autorisations pour du logement individuel : Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Sablons et Saint-Prim.

■ TAILLE

Les résidences principales sont de taille variée : près de 60% sont composées d'au moins 4 pièces et 40% de 3 pièces ou moins. Le nombre moyen de pièces par résidence principale s'élève à 3,7 en 2011 (4,4 à l'échelle de la CCPR et 4,0 en France).

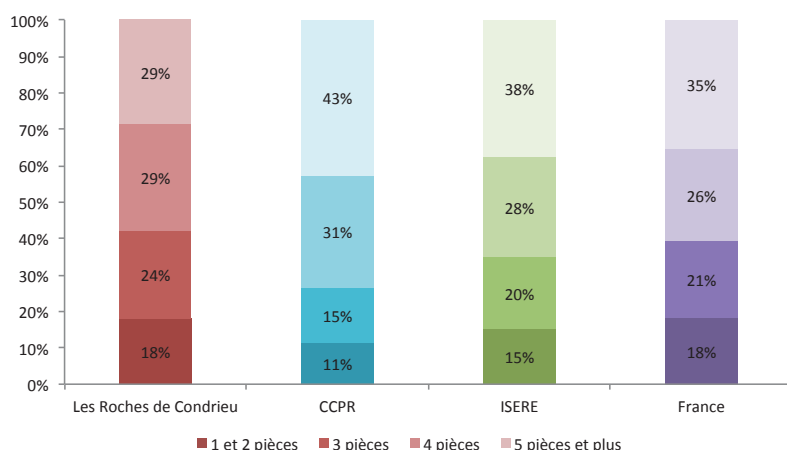
Le taux de logements composés de trois pièces ou moins est supérieur à celui des territoires supra-communaux (26% de logements de 3 pièces ou moins pour la CCPR, 35% pour l'Isère et 39% pour la France).

La construction récente ne modifie pas la structure existante (stabilité globale dans la taille des résidences principales entre 1999 et 2011).

Le nombre moyen de pièces par logement est relativement stable alors que la taille des ménages diminue dans le temps : il y a une tendance à la sous-occupation des logements, notamment liée à la conservation de logements familiaux par des ménages dont les enfants sont partis.

Structure du parc de logements à différentes échelles géographiques en 2011

(en % - Source : INSEE, RGP 2011)



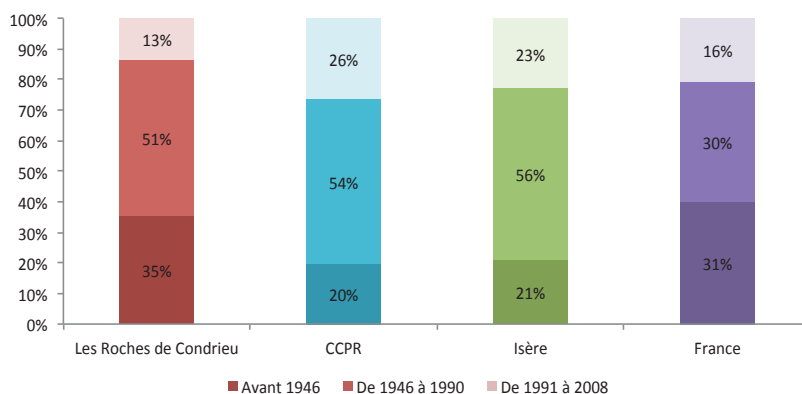
	Nbre moyen de pers/RP	Nbre moyen de pièces par RP
1999	2,4	3,7
2011	2,3	3,7

■ AGE DU PARC

Le parc de résidences principales est dominé par des logements anciens : un tiers des logements ont été construits avant 1949 et la moitié entre l'après guerre et le début des années 1990. Les logements récents sont moins représentés qu'aux autres échelles géographiques (13% aux Roches de Condrieu contre 26% dans la CCPR, 23% en Isère et 16% en France).

Ancienneté du parc de logements à différentes échelles géographiques en 2011

(en % - Source : INSEE, RGP 2011)



L'ancienneté du parc impose la transformation ou la restauration de nombreux logements : les rez-de-chaussée dans le centre ancien sont largement transformés en garage, les grandes maisons sont découpées en plusieurs appartements, les façades sont transformées,...

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été conduite par la CCPR entre 2010 et 2013. Elle a suivi 3 objectifs :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Aide aux propriétaires occupants aux ressources modestes (précarité énergétique et adaptation des logements à la perte d'autonomie notamment) ;
- Aide aux propriétaires bailleurs sur les logements très dégradés.

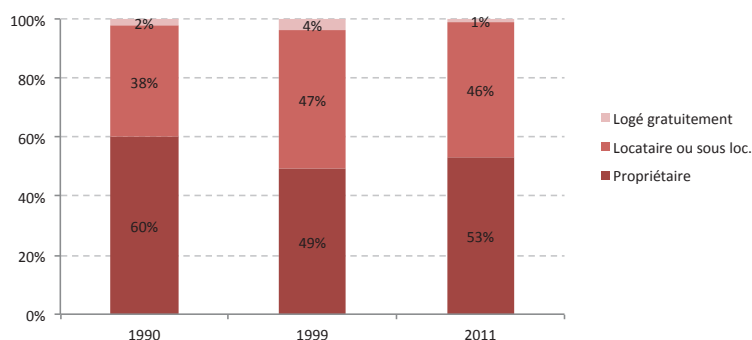
Sur les 247 demandes de subventions enregistrées à l'échelle de la CCPR, 8 ont porté sur la commune des Roches de Condrieu.

■ LE STATUT D'OCCUPATION

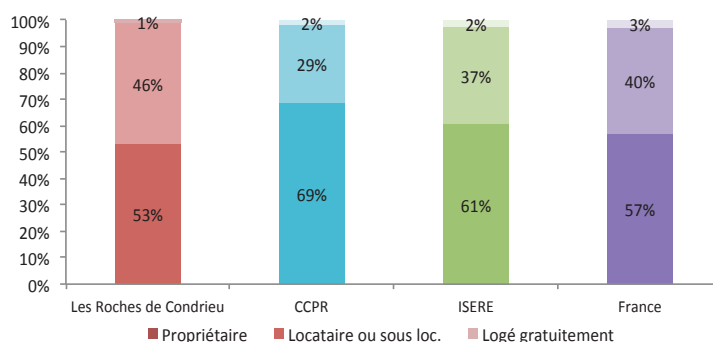
La structure des statuts d'occupation des résidences principales est relativement équilibrée :

- Légèrement plus de la moitié des résidences principales sont occupées par leur propriétaire ;
- La part de la location est de plus en plus importante : de nouveaux logements sont construits pour du locatif (nombreuses créations de SCI) mais des propriétaires occupants quittent également leur logement pour le louer (logement inadapté à leurs nouveaux besoins, cadre de vie qui ne correspond plus,...).

Évolution du statut d'occupation des résidences principales aux Roches de Condrieu entre 1990 et 2011
(En % - Source : INSEE, RGP)



Statut d'occupation des résidences principales à différentes échelles géographiques en 2011
(En % - Source : INSEE, RGP 2011)



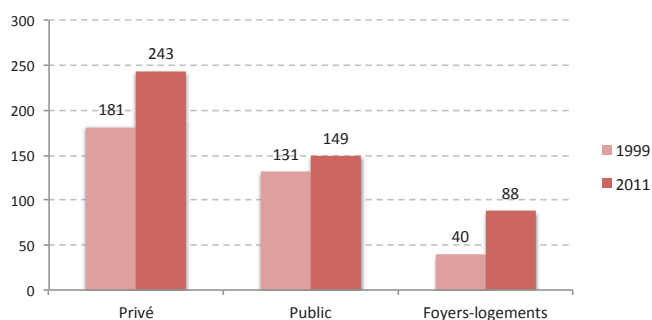
À l'échelle de la CCPR, les propriétaires occupants sont nettement plus représentés, en raison de certaines communes très résidentielles et plus rurales.

1.3.3. LE PARC LOCATIF SOCIAL

Le parc locatif social est relativement bien représenté : la commune dispose à ce jour de 151 logements sociaux soit près de 17% des résidences principales. La résidence CANTEDOR n'est pas comprise dans le total de logements sociaux, même si l'attribution des logements est assurée par le CCAS et les loyers sont indexés sur les revenus ; elle compte 90 logements. L'opération « Roches Village », construite en 2012, comprend 7 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 2 PLi).

Evolution du parc locatif aux Roches de Condrieu entre 1999 et 2011

(En nb - Source : INSEE, RGP 2011)



Opérations de logements sociaux	Année de construction	Nombre de logements				
		T2	T3	T4	T5	Total
« La Sparterie » - OPAC	1987	11	9	4		24
« Les Mariniers » - OPAC	1997	5	19	2		26
« Champagnole » - OPAC	1967	11	21	25	3	60
« But » - OPAC	1964		10	10		20
« Roches Village »	2012					7
Lotissement les Meuilles		1	6	5		14
TOTAL						151



Localisation des logements locatifs sociaux et de la résidence CANTEDOR au 01/01/2015

Les demandes en logements sociaux portent majoritairement sur des logements de type 3 ou plus (source : Pelehas 2009).

Aujourd'hui, en France, environ 75% des ménages peuvent prétendre à un logement à vocation sociale au vu de leurs revenus.

PLAFONDS APPLICABLE AU 1er JANVIER 2014 (Avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)						
CATEGORIE DE MENAGES	NBRE DE PERSONNES AU FOYER ET APPRECIATION DE CELUI-CI SELON LES TEXTES LEGISLATIFS		Revenu Fiscal de Reference 2012 (N-2) en Euros			
	NBRE DE PERSONNES AU FOYER	APPRECIATION	PLUS	PLAI	PLS	PLI = 140% PLUS
1	1	Une personne seule	20 013	11 006	26 016	28 018
2	2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	26 725	16 037	34 742	37 415
3	1 + 1	Une personne seule + une personne à charge	32 140	19 283	41 782	44 996
	2	Jeune ménage ayant moins de 55 ans à 2				
	3	3 personnes				
4	1 + 2	1 personne seule + 2 personnes à charges	38 800	21 457	50 440	54 320
	4	4 personnes				
5	1 + 3	1 personne seule + 3 personnes à charges	45 643	25 105	59 335	63 900
	5	5 personnes				
6	1 + 4	1 personne seule + 4 personnes à charges	51 440	28 292	66 872	72 016
	6	6 personnes				
Par personne supplémentaire			5 738	3 155	7 459	8 033

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social **PLS : Prêt Locatif Social**
PLA-I : Prêt Locatif Aidé à Insertion **PLI : Prêt Locatif Intermédiaire**

Source : CAF

Sur la commune, seul les propriétaires occupants ont en moyenne un revenu légèrement supérieur au plafond de ressources pour un logement de type PLUS (102% du plafond). Le revenu moyen des locataires du parc privé correspond à environ 80% du plafond de ressources pour du logement PLUS et pour les locataires du parc public, le taux est de 60% en 2009. Le maintien d'un parc locatif social est donc un enjeu fort pour le territoire.

Compte tenu des prévisions démographiques, le territoire communal ne sera pas - à l'échéance PLU soit sous 10 ans - concerné par l'article 55 de la loi SRU imposant un pourcentage de logements sociaux (dispositions qui s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants). Néanmoins, un rééquilibrage du parc est nécessaire pour un développement harmonieux et durable de la commune. De plus, le SCoT des Rives du Rhône et le PLH émettent des prescriptions en terme de constructions à vocation sociale que le PLU se doit de mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité.

Dans cette optique, la commune doit envisager l'usage d'outils, introduits par la loi ENL du 13 Juillet 2006 et la loi MOLLE du 25 Mars 2009, lui permettant d'améliorer la mixité sociale sur son territoire et la construction de logements sociaux :

- Servitudes pour la réalisation de programmes de logements sociaux : l'article L.123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme autorise à délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- Emplacements réservés pour programme de mixité : l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme permet de réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

- Le Droit de Préemption Urbain permet d'acquérir des bâtiments en vue de la réalisation de logements à vocation sociale.

1.3.4. LA VACANCE

Deux grandes catégories de logements vacants sont à distinguer :

- D'un côté, les logements à la vente ou en attente de location depuis moins de 1 an : il s'agit de logements ponctuellement vacants, en attente de nouveaux occupants. L'existence de ce type de logements est nécessaire à la fluidité du parc de logements. À l'échelle de la CCPR, ils représentaient environ 40% des logements vacants en 2003. Aucune action particulière n'est à mener ;
- De l'autre, les logements inoccupés depuis plus de 3 ans : cette vacance est structurelle. Il s'agit d'un parc de logements dont les caractéristiques ne correspondent pas aux attentes des nouveaux habitants : vétusté, configuration étroite sur plusieurs niveaux, absence de stationnement, manque d'ensoleillement, environnement peu attractif,... Certains logements en indivision peuvent également appartenir à cette catégorie, suite à des difficultés de succession. À l'échelle de la CCPR, ils représentent environ la moitié des logements vacants en 2003. Pour remettre ces logements sur le marché, un programme de travaux et d'investissements est à prévoir.

Ces logements sont essentiellement situés dans le centre ancien (au moins une dizaine). Une dynamique de réhabilitation est en cours depuis plusieurs années mais certains bâtiments semblent plus difficilement « restaurables » que d'autres par leurs caractéristiques : absence de garage, fortes dégradations, petits volumes,... La proximité de plusieurs logements ou bâtiments d'activités vacants ou dégradés dans un même secteur est par ailleurs un frein à la réhabilitation.



Bâtiments vacants repérés au 01/01/2015 dans le centre ancien

1.3.5. LE MARCHE DU LOGEMENT⁹

■ MARCHE DE LA VENTE

La demande se porte essentiellement sur des logements individuels avec extérieurs. La proximité de la gare est très attractive (desserte des bassins d'emplois de la région lyonnaise, viennoise et roussillonnaise). La délocalisation ou la fermeture de nombreux commerces dans le centre ancien rend moins attrayant ce secteur de la commune.

Le prix moyen dans des logements anciens est d'environ 1 800 €/m² ; ce prix serait globalement en adéquation avec les revenus de la population locale, qui pourrait donc changer de logement sans déménager sur une autre commune. Dans le neuf, le prix est d'environ 3 000 €/m² ; ces logements attirent essentiellement une population périurbaine (Lyonnais notamment) ou des personnes âgées qui cherchent un logement plus petit que leur maison actuelle.

Une résidence neuve est actuellement en construction sur la commune : il s'agit de la résidence « La Goelette », située à l'angle des rues Jean Jaurès et de Grand Terre, à l'emplacement d'un ancien garage automobile. Les logements proposés sont essentiellement de type 2 et 3, répartis sur 3 niveaux (bâtiment en R+2).

■ MARCHE DE LA LOCATION

De nombreux logements seraient mis en location dans le centre ancien par d'anciens propriétaires occupants.

Le prix moyen constaté est de 560 €/mois pour un logement d'environ 55 m² ; soit des loyers environ 1,5 fois plus élevé que dans le parc public.

1.4. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS SUPRA-COMMUNALES

Les choix d'évolution du parc de logements de la commune des Roches de Condrieu sont encadrés par le SCoT des Rives du Rhône et le PLH de la CCPR.

1.4.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE

■ OBJECTIFS « QUANTITATIFS »

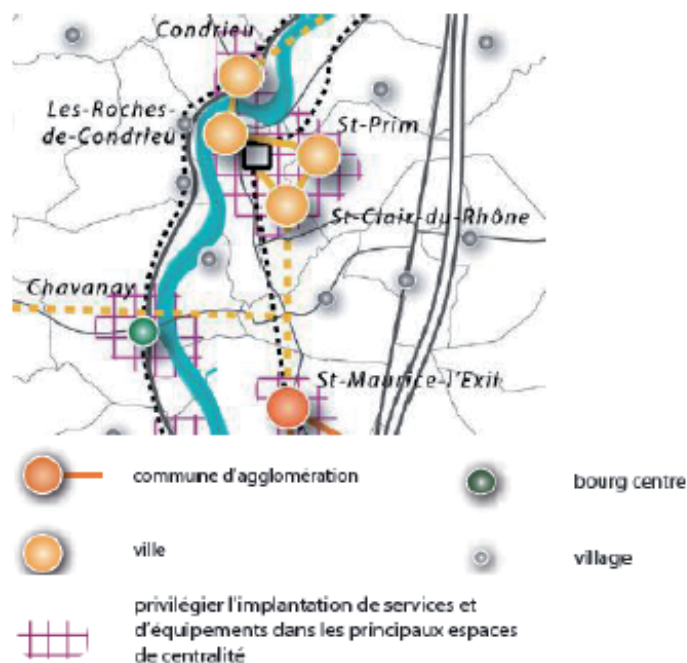
La commune des Roches de Condrieu est définie comme « ville » dans l'armature urbaine du SCoT des Rives du Rhône. Pour les villes, l'objectif maximal de construction est fixé à 6 logements par an pour 1 000 habitants, hors « bonnes pratiques »¹⁰.

En prenant comme référence la population recensée en 2011 (1 976 habitants), la commune se voit attribuer un objectif maximal de construction de 12 logements par an en moyenne, soit 120 logements sur une période de 10 ans (ce qui représente environ 190 habitants supplémentaires). Ce rythme de construction est légèrement supérieur à celui des années précédentes (10 logements par an en moyenne entre 2004 et 2010).

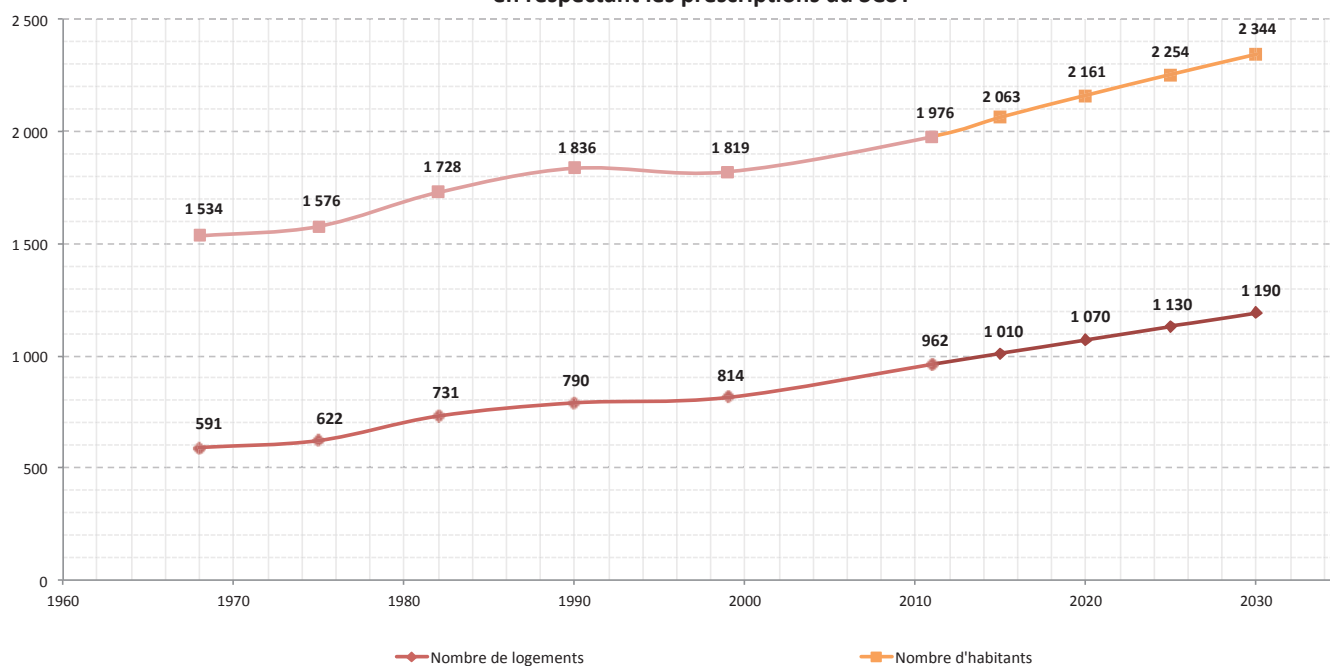
⁹ Éléments constatés après analyse des offres de vente et de location sur la commune au 15/09/2014 et après contact auprès de différentes agences immobilières locales

¹⁰ Les « bonnes pratiques » regroupent les logements pour personnes âgées, les logements locatifs abordables dépassant les objectifs définis par le SCoT, les logements anciens remis sur le marché, les logements innovants ou créés par la démolition/reconstruction/réhabilitation de friches industrielles ou agricoles

Armature urbaine



Projection du nombre de logements et du nombre d'habitants à l'horizon 2030
en respectant les prescriptions du SCoT



■ OBJECTIFS « QUALITATIFS »

- La mixité sociale : *20% minimum des nouveaux logements seront des logements locatifs sociaux*

Dans un souci de mixité et de solidarité territoriales, le SCoT fixe pour les villes à 20% la proportion de logements locatifs sociaux (au sens de la loi SRU¹¹) à construire parmi les nouveaux logements produits. Aux Roches de Condrieu, sur la base d'une hypothèse de construction de 120 nouveaux logements en 10 ans (soit le maximum autorisé), un minimum de 24 logements locatifs sociaux devra être produit.

- La densité de construction : *30 logements / hectare minimum*

La densité des constructions est également encadrée sur l'ensemble des zones urbanisables à hauteur de 30 logements par hectare en moyenne (modulation possible entre secteurs à l'échelle du territoire). Cet objectif vise à la modération de la consommation d'espace, à la réalisation d'opérations mixtes, cohérentes et viables économiquement,... Seuls les tènements d'une superficie et d'une configuration permettant une opération d'ensemble sont soumis à cette disposition (les « dents creuses » n'y sont pas tenues). Par ailleurs, cette densité peut être modulée pour s'adapter à l'existence de contraintes topographiques, environnementales ou technologiques : dans les secteurs exposés à des risques technologiques par exemple, la densité peut être revue à la baisse suivant les contraintes émises par le gestionnaire de l'ouvrage (canalisation TRANSUGIL par exemple) ou du futur PPRT.

- La localisation du développement urbain :

Trois grandes prescriptions sont émises quant à la localisation du développement urbain dans les villes :

¹¹ Les logements retenus comme logements locatifs sociaux sont définis à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les logements locatifs sociaux retenus pour l'application du présent article sont :

1° Les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits, ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L.351-2 ;

2° Les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L.351-2 et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources ;

3° Les logements appartenant aux sociétés d'économie mixte des départements d'outre-mer, les logements appartenant à l'Entreprise minière et chimique et aux sociétés à participation majoritaire de l'Entreprise minière et chimique, les logements appartenant aux houillères de bassin, aux sociétés à participation majoritaire des houillères de bassin ainsi qu'aux sociétés à participation majoritaire des Charbonnages de France et, jusqu'au 31 décembre 2016, à la société de gestion du patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ;

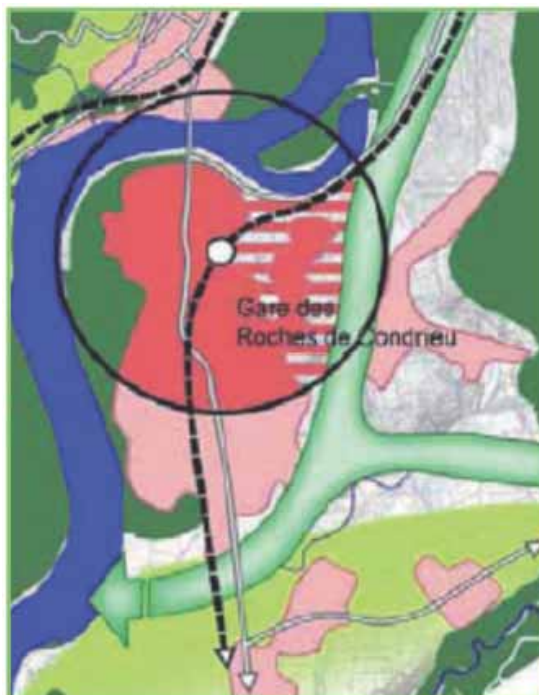
4° Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés dans les conditions définies au 5° de l'article L.351-2 ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale visées à l'article L.345-1 du code de l'action sociale et des familles. Les lits des logements-foyers et les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont pris en compte dans des conditions fixées par décret. Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapées mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante défini par décret.

Sont décomptés, pendant une période de cinq ans à l'expiration de la convention visée à l'article L.351-2, les logements dont la convention est venue à échéance.

Sont considérés comme logements locatifs sociaux au sens du neuvième alinéa ceux financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, à l'exception des logements de fonction, ou donnés à leur occupant ou acquis par d'anciens supplétifs de l'armée française en Algérie ou assimilés, grâce à une subvention accordée par l'Etat au titre des lois d'indemnisation les concernant.

Les résidences principales retenues pour l'application du présent article sont celles qui figurent au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation. »

- Le développement de l'habitat doit se faire en continuité du centre-bourg : il s'agit de renforcer les centralités et de limiter la dispersion de l'habitat ;
- Dans les autres secteurs de la commune, le développement de l'habitat ne peut se faire que par renouvellement, réhabilitation ou extension du bâti existant ou par « remplissage » des dents creuses (ces dernières correspondant à des terrains de taille limitée insérés dans le tissu bâti et pouvant accueillir seulement quelques logements) ;
- Le « pôle-gare » constitue un secteur prioritaire de la croissance urbaine : le développement doit s'y opérer, dans la mesure du possible, dans une logique de renouvellement urbain (réhabilitation, valorisation des friches et des dents creuses,...) plus que par extension du bâti existant.



Extrait du DOG du SCoT

- La qualité du développement urbain :
Le SCoT des Rives du Rhône encourage la production d'un habitat de qualité et le développement d'un urbanisme de projet respectueux de l'environnement : conception bioclimatique des constructions neuves, haute performance énergétique des bâtiments, projets qui intègrent les préoccupations énergétiques,...

1.4.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Le PLH établit un programme d'actions en matière d'habitat pour 6 ans à l'échelle de la Communauté de Communes (période 2011/2017).

L'hypothèse de croissance démographique retenue par le PLH s'appuie sur les prescriptions du SCoT : elle se base sur un taux de croissance moyen annuel de +1,26%, soit de l'ordre de 54 700 habitants à échéance du programme. En conservant les intentions du SCoT, le PLH est venu préciser certains enjeux en les adaptant plus finement au territoire : les objectifs sont modulés en fonction des communes pour répondre aux spécificités de chaque territoire (pression foncière, structure du parc de logements, attractivité, disponibilités foncières, projets en cours,...).

Les objectifs de construction retenus sur le territoire de la CCPR sont :

- Communes d'agglomération (Roussillon, Le Péage de Roussillon, Saint-Maurice l'Exil, Salaise-sur-Sanne, Chanas et Sablons) : +1 536 logements, soit +256 logements/an ;
- Villes (pôle Condrieu/Saint Clair du Rhône/Les Roches de Condrieu) : +252 logements, soit +42 logements/an ;
- Villages (13 communes rurales) : +394 logements, soit +64 logements par an.

Sur un objectif global de construction de 2 172 logements retenu entre 2011 et 2017, 396 logements « abordables » (au sens du SCoT des Rives du Rhône¹²) sont à produire, soit 18,2%. Ils sont répartis sur les communes suivants la typologie établie par le SCoT :

- Communes d'agglomération : 307 logements, soit 77% du programme ;
- Villes : 50 logements, soit 13% ;
- Villages : 39 logements, soit 10%.

■ OBJECTIFS POUR LA COMMUNE

Pour la commune des Roches de Condrieu, l'objectif de construction pour 2011-2017 fixé par le PLH est de 6 logements locatifs sociaux. Cet objectif a été rempli sur l'opération « Roches Village » avec la construction de 7 logements (5 PLUS et 2 PLI).

1.4.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENTS

Objectif maximal de construction en logements sur 10 ans	Objectif minimal de construction de logements locatifs sociaux (20%) sur 10 ans	Objectifs en logements abordables du PLH pour 2011-2017
120 logements	24 logements	6 logements (objectif rempli)

¹² Le SCoT entend par logements locatifs abordables :

- Les logements sociaux (définition loi SRU et plus précisément par le Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- Les logements privés conventionnés (à loyers maîtrisés) ;
- Les logements communaux, sous réserve qu'ils remplissent 3 conditions :
 - Un loyer dont le montant équivaut au maximum au « loyer PLUS » ;
 - Une attribution gérée dans le cadre d'une commission d'attribution ;
 - Une attribution effectuée au profit d'un ménage inscrit comme demandeur de logement social

1.5. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

En matière de population et de logement, les enjeux des Roches de Condrieu sont les suivants :

- Optimiser le foncier disponible dû au manque de réserves foncières (limites intangibles de l'urbanisation) ;
- Composer de manière équilibrée entre le centre ancien et la zone d'extension située à l'Est (forte dichotomie Est/Ouest dans le type de produits, les surfaces disponibles,...) ;
- Anticiper sur les nouveaux besoins de la population : proximité des commerces et des services, équipements scolaires,... ;
- Permettre un développement démographique maîtrisé en cohérence avec les équipements de la commune et dans le respect des prescriptions du SCoT des Rives du Rhône, du PLH et des contraintes de la commune (risques industriels, PPRT, pipelines) ;
- Encourager un urbanisme respectueux de l'environnement et en lien avec les atouts du territoire (berges du Rhône en particulier) ;
- Réaliser un urbanisme de projet sur les grands tènements (orientation d'aménagement et de programmation).

2. DYNAMIQUES TERRITORIALES

2.1. ÉVOLUTION URBAINE

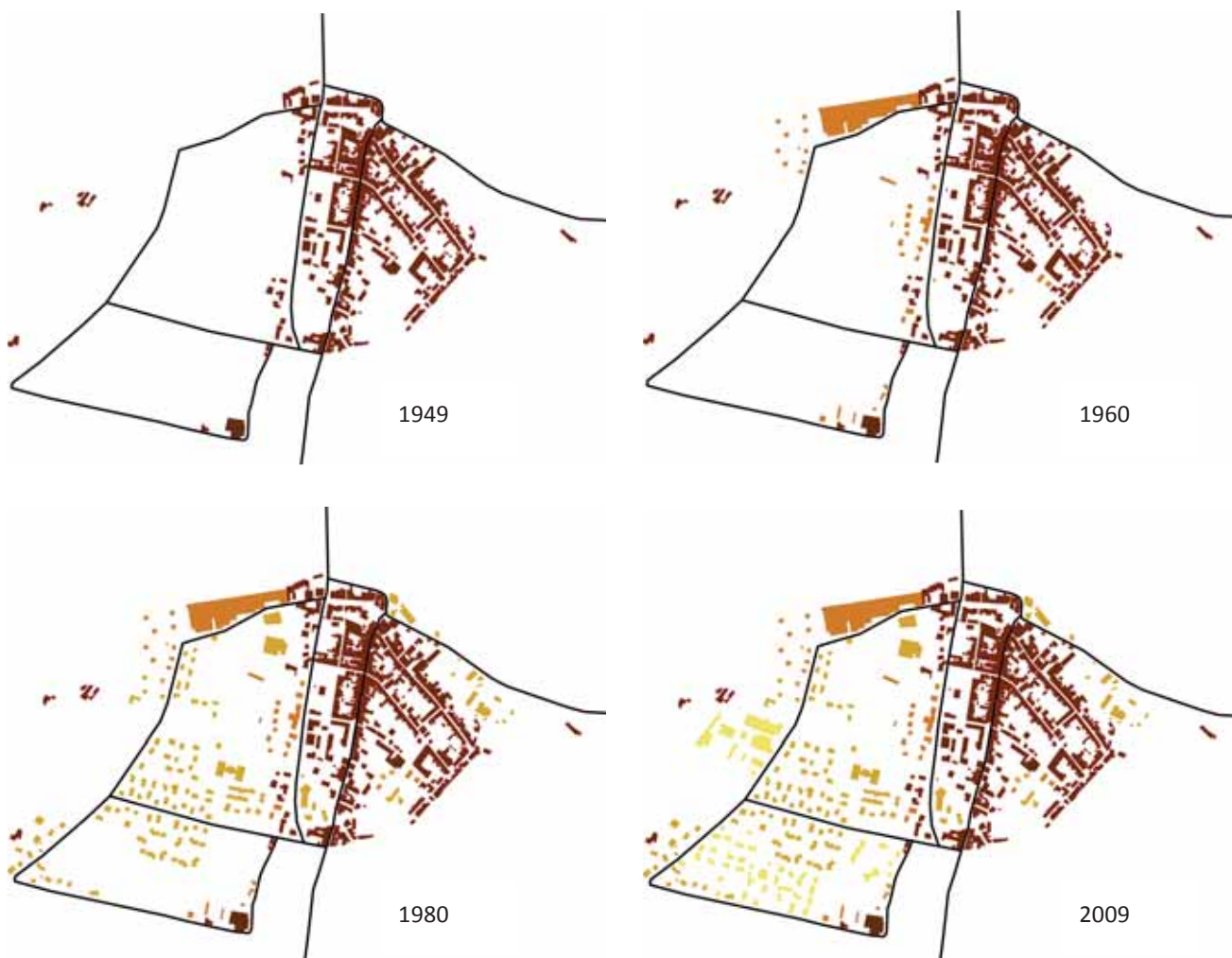
Le tissu urbain de la commune était déjà fortement constitué au début du siècle dernier avec une trame bâtie très dense et compacte dans toute la partie Est du territoire. Le développement de l'urbanisation est très étiré dans le temps. Ce développement s'est opéré sur la partie Ouest de la commune sous la forme de lotissements, maisons pavillonnaires, équipements...

A l'origine, la commune des roches de Condrieu s'est développée autour de la Rue Nationale, voie regroupant l'animation locale autour des commerces et services.

Au milieu du XXème siècle, l'urbanisation s'étend de l'autre côté de la RD4, à l'Ouest.

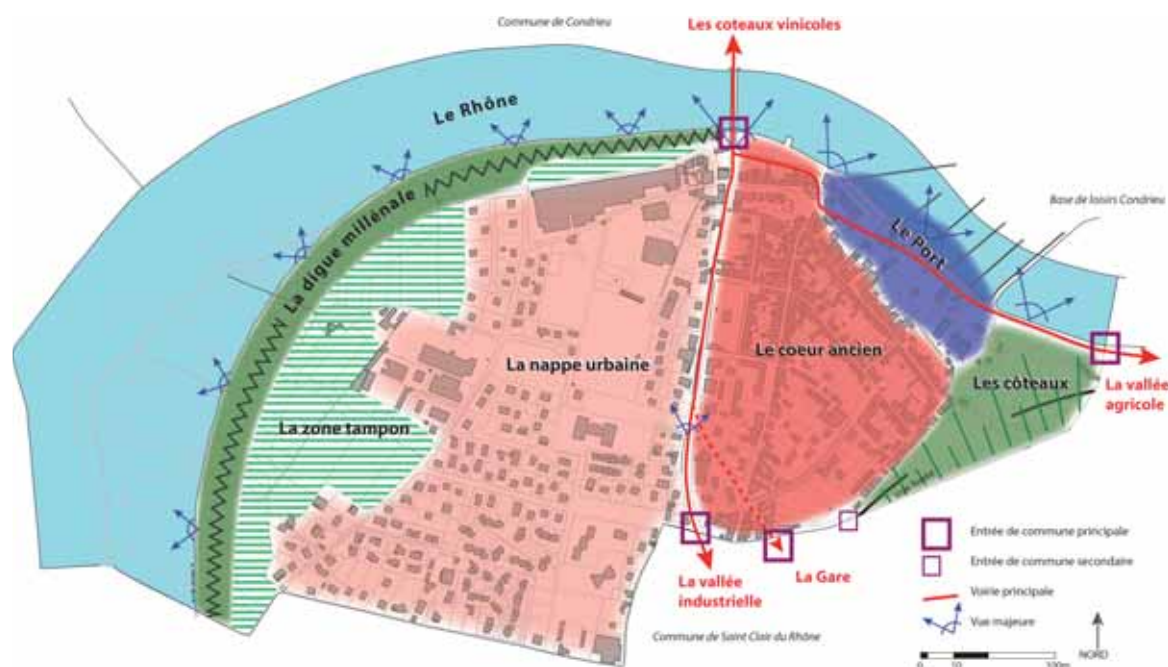
Les années 1980 sont marquées par le développement d'extensions résidentielles dans la plaine de Champagnole, largement réalisées sous formes de lotissements. Ces quartiers résidentiels viennent former des poches d'habitations le long de la rue de Champagnole et de l'avenue Romanet.

Depuis les années 2000, le territoire est très largement urbanisé : le foncier disponible est maigre.



2.2. ORGANISATION URBAINE

L'analyse paysagère du territoire a mis en évidence 5 grandes entités sur le territoire. Celles-ci correspondent également à un « découpage » cohérent du territoire par fonction et type d'habitat.



■ LE CŒUR ANCIEN, VILLAGE DE MARINIERS

Le centre ancien s'organise autour de rues étroites, quasiment exclusivement en sens unique, le long desquelles le bâti est implanté à l'alignement. L'espace public est confiné et très minéral ; des jardins en lanières sont présents dans les cœurs d'îlots mais sont très peu perceptibles depuis le domaine public. La fermeture de nombreux commerces est prégnante : les rez-de-chaussée ont été souvent transformés en garage ; l'animation sur la commune s'est déplacée vers la RD4.

L'architecture des bâtiments est singulière : les bâtiments sont édifiés en R+2 (3 niveaux), en ordre continu. Les façades sont simples, parfois colorées, surmontées largement de génoises.

Les difficultés posées par cette trame historique sont multiples dans le fonctionnement actuel du territoire : manque de stationnement (stationnement sauvage important sur les trottoirs étroits), logements qui ne correspondent plus toujours aux besoins (vacance importante), circulation difficile, effet de « dédale » lié au manque de repères (secteur difficile à parcourir,...),...



Rue Victor Hugo, rue Pasteur et génoises dans le centre ancien

■ LA « NAPPE URBAINE », A L'OUEST

Elle est constituée d'un tissu bâti très hétéroclite :

- Tant dans les fonctions : cette zone regroupe habitations, bâtiments d'activités (notamment zone artisanale), équipements sportifs, la résidence CANTEDOR,... ;
- Que dans les formes urbaines : logements pavillonnaires, logements groupés, logements collectifs, petits bâtiments à vocation artisanale, grandes surfaces tertiaires,...
- Et dans les densités : quelques opérations denses, des secteurs plus « lâches », le jardin public comme espace vert de respiration, la grande zone ouverte d'équipements sportifs,...

La rue de Champagnole, la rue Frédéric Mistral et l'avenue Emile Romanet sont les axes forts de circulation. De nombreuses habitations sont ensuite accessibles par des voies en impasse.

La proximité de la zone naturelle est peu exploitée : les pénétrantes sont peu nombreuses et les accès peu aménagés (domaine CNR). Le fleuve est difficilement visible.



« Nappe urbaine » et jardin public dans la partie Ouest de la commune

■ LE PORT

Le port constitue la « vitrine » de la commune : il s'agit d'un site exceptionnel, situé en entrée Nord de la commune. Des points de vue sur ce site sont offerts en entrée de ville, tant en provenance de Condrieu depuis le pont que de Vienne sur la RD 4. C'est un espace attractif de loisirs qui regroupe différents équipements à vocation touristique : capitainerie, hôtel/restaurant, borne interactive, base de loisirs à proximité,...



Vue sur le port depuis les environs de la capitainerie

Le port des Roches de Condrieu est le seul port fluvial de plaisance de l'Isère et le 2^{ème} port fluvial de France. Il compte 209 anneaux d'amarrage, dont 180 loués à l'année. Ce site jouxte la base de loisirs, aménagée sur les communes des Roches, de Condrieu et de Chonas l'Amballan : espace de baignade, téléski nautique, hébergement et restauration. La gestion de ce site est confiée au SYRIPEL¹³.

Les abords du site sont toutefois mal optimisés :

- Les aménagements modes doux ne sont pas continus et manquent parfois d'unité de traitement ;
- La délimitation des espaces publics et privés est floue ;
- La proximité du centre ancien ainsi que des commerces du centre est peu exploitée, notamment sur le volet économique et touristique ;
- L'interface entre le port et la ville est peu perméable : la RD 4 constitue un axe très circulé, dont les aménagements sont très routiers, la signalétique est faible pour les piétons, le port fait face à de nombreux « arrières » de propriétés (fonds de jardins, murs,...) dont les clôtures sont globalement peu qualitatives,...



Abords du port et clôture le long de la RD 4

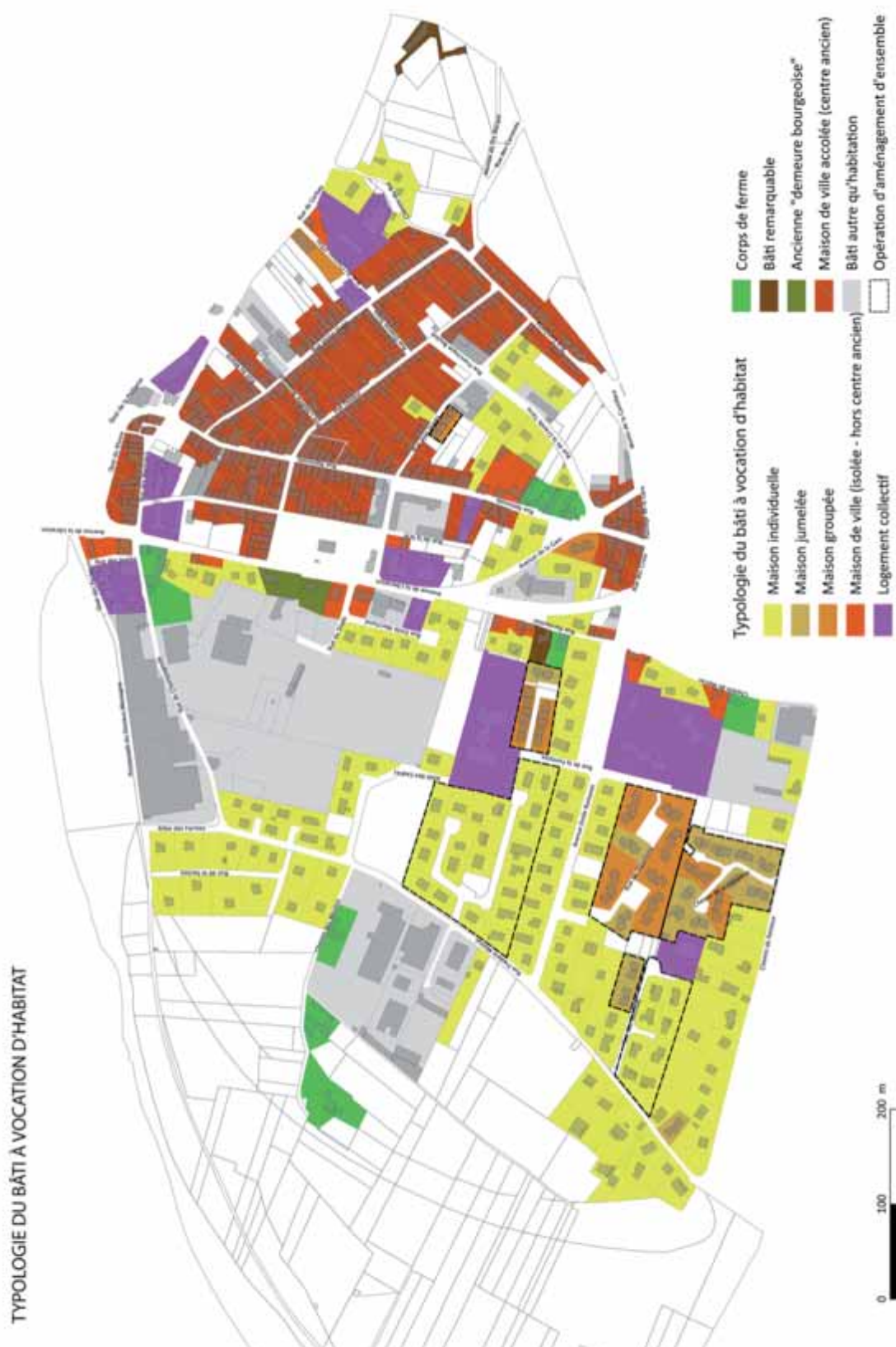


Manque de continuité dans les aménagements piétonniers le long du port

¹³ Cf. partie « économie »

2.3. TYPOLOGIE DU BATI A VOCATION D'HABITATION

Ayant connu des phases d'urbanisation successives, la commune des Roches de Condrieu regroupe des typologies de bâti variées.



2.3.1. MAISONS DE VILLE

■ LOCALISATION

Elles sont toutes situées dans le centre ancien de la commune. Ces habitations représentent environ 45% du parc de logements de la commune pour une densité moyenne de 70 logements par hectare.

■ TYPOLOGIE

Le centre ancien se compose d'un bâti dense implanté à l'alignement sur des parcelles en lanières. Ces bâtiments se composent généralement de deux étages et sont accompagnés d'un jardin situé à l'arrière de la bâtisse. Ce sont des constructions à volume simple, coiffées de toits à 2 pans souvent ornées de génoises. Les bâtiments forment un ensemble homogène où sinuent des rues étroites.



Maisons de ville dans le centre ancien

2.3.2. LES MAISONS INDIVIDUELLES « LIBRES »

■ DEFINITION

Il s'agit de pavillons construits au coup par coup, sans procédure, au grès des opportunités foncières. Cette typologie s'est essentiellement développée à partir des années 1980, début de la dynamique de développement urbain.

Ce type de forme urbaine est peu dense et particulièrement consommateur d'espace. Il représente de l'ordre de 15% du parc de logement de la commune pour une densité de 10 logements par hectare en moyenne.

■ LOCALISATION

Les constructions se sont développées en continuité des axes majeurs de la commune dans l'Ouest de la commune (avenue Romanet, rue Frédéric Mistral,...). Elles sont édifiées essentiellement le long des voies, bénéficiant des réseaux publics.

■ TYPOLOGIE

Les maisons sont largement implantées en milieu de parcelle (parcelles hétéroclites en forme et surface car absence de redécoupage foncier) et sont circonscrites par un jardin modifiant le traditionnel rapport à la rue.

Les volumes complexes et les toitures multi pans des constructions récentes contrastent fortement avec les maisons des marins du centre ancien.

Les clôtures de la parcelle sont très hétérogènes.



Pavillons dans la « plaine »

2.3.3. LES MAISONS INDIVIDUELLES JUMEEES OU GROUPEES

■ **DEFINITION**

Il s'agit de maisons individuelles accolées les unes aux autres résultant d'une opération de construction simultanée.

C'est une forme urbaine qui permet de répondre à une demande en logement individuel tout en offrant une consommation foncière raisonnable. Elle représente environ 7% du parc de logements de la commune pour une densité de l'ordre 25 logements par hectare.

■ **TYPLOGIE**

Ces logements ont un ou deux murs mitoyens (mitoyenneté possible par le garage) formant un front bâti qui renouvelle le traditionnel rapport à la rue. Ce type de constructions évite une forte consommation d'espace et limite, par sa forme compacte, les déperditions énergétiques.

Les programmes envisagés lorsqu'ils sont dans une conception d'ensemble sont garants d'une homogénéité des constructions.



Exemple de maisons jumelées : lotissement des Meuilles et lotissement de l'Epaillette

2.3.4. LES LOGEMENTS COLLECTIFS

- **DEFINITION**

Les immeubles collectifs comprennent plusieurs logements en leur sein, desservis par des parties communes.

Cette forme urbaine représente environ 25% du parc de logements de la commune pour une densité moyenne de 130 logements par hectare.

- **LOCALISATION**

Ces bâtiments sont largement disposés à proximité de la RD 4, en transition entre le centre ancien et la partie plus récente d'urbanisation à l'Ouest. L'opération de Champagnole forme un ensemble qui se détache plus nettement des autres opérations.

- **TPOLOGIE**

Ce sont des bâtiments avec des volumes importants (R+3 à R+5), simples. Les espaces de stationnement /parking sont mutualisés et les espaces collectifs partagés.



Opération des Mariniers et de Champagnole

2.3.5. LES CORPS DE FERME

- **DEFINITION**

Quelques corps de ferme sont présents sur le territoire. Ces bâtiments recèlent initialement une vocation éminemment fonctionnelle (habiter et produire).

- **LOCALISATION**

Ils sont dispersés sur le territoire communal (Chemin des Moulins, Sud de la rue Nationale,...) et correspondent au siège d'une activité agricole passée.

- **TPOLOGIE**

Il s'agit de maisons « composées », c'est-à-dire constituées de plusieurs bâtiments initialement spécialisés (habitation principale, dépendances, grange, etc.), associés ou dissociés et organisés autour d'une cour en « L » ou en « U ».

Leur implantation à l'alignement de la rue présente des avantages : elle structure l'espace public et libère côté cour plus d'espace d'« intimité ». Par ailleurs, l'implantation des bâtiments en limite Nord de parcelle permet de bénéficier d'une exposition Sud et donc des apports énergétiques du soleil.

Ce sont des constructions à volume simple, coiffées de toits à 2 ou 4 pans de faible pente et couverts des tuiles canal.

Les murs des bâtiments sont principalement en molasse ou en galets roulés.



Corps de ferme rue de Champagnole et rue Nationale

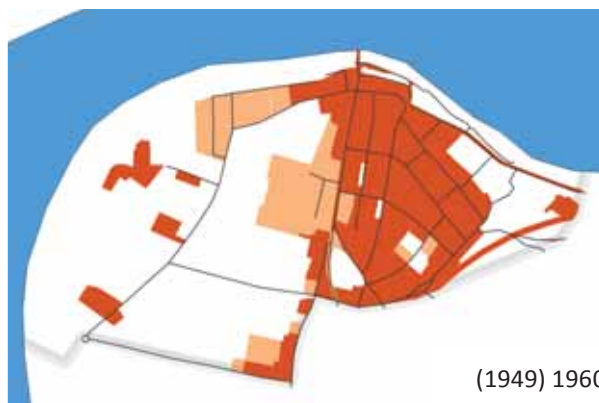
3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

3.1. LA PROGRESSION DE L'URBANISATION

Les zones urbanisées s'étendent en 2013 sur 49 hectares, soit environ 50% de la surface de la commune et la quasi totalité des surfaces hors d'eau.

Comme évoqué précédemment, le développement des constructions résidentielles a eu lieu essentiellement lors d'une première phase dans les années 1980, puis plus progressivement à partir des années 2000.

Une analyse des permis de construire délivrés entre 2004 et 2010 permet de caractériser les logements sur cette période et de mesurer leur consommation d'espace.



Géographie du développement urbain par photo-interprétation

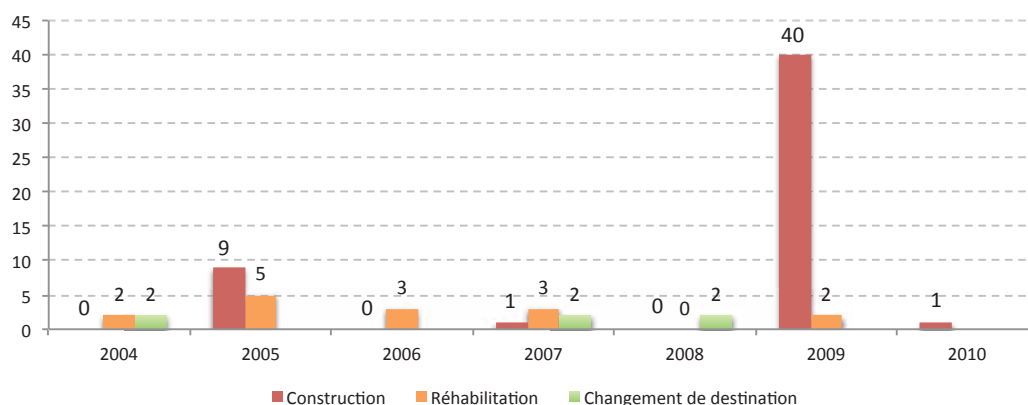
3.1.1. CARACTERISTIQUES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

■ DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

Entre 2004 et 2010, la majorité des permis de construire délivrés concernent des extensions (création d'une véranda, d'un garage, ...) et de la réhabilitation. Les permis pour nouvelles constructions représentent moins du quart des permis de construire délivrés.

Evolution du nombre de logements autorisés entre 2004 et 2010

(En nombre - Source : données communales)



Entre 2004 et 2010, 72 logements ont été autorisés (soit 10 logements en moyenne par an) :

- Plus des 2 tiers des nouveaux logements sont issus de la construction neuve ;
- 20% des nouveaux logements ont été réalisés en réhabilitation (volumes souvent partagés en 2 à 3 logements) ;
- Moins de 10% en changement de destination (transformation d'anciens rez-de-chaussée commerciaux en habitation dans le centre ancien).

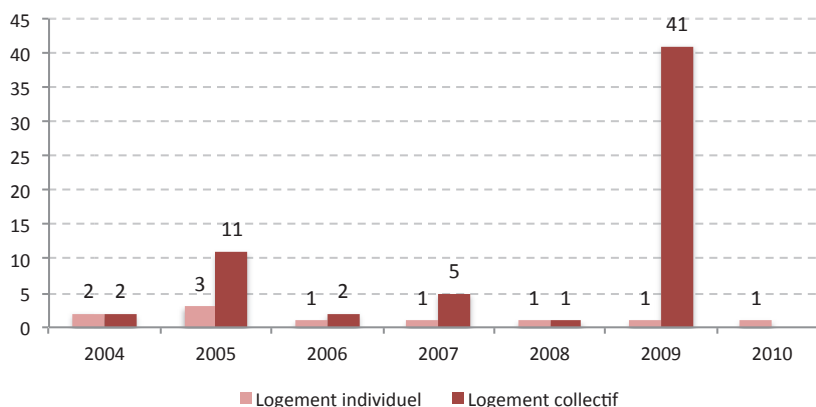


Différentes dynamiques de construction : construction neuve, réhabilitation et changement de destination

■ TYPE DE CONSTRUCTION

Les formes d'habitat des nouveaux logements sont variées mais le manque de foncier favorise la réalisation d'opérations de logements collectifs (2 opérations en cours de commercialisation en 2014) : plus des 3/4 des nouveaux logements autorisés entre 2004 et 2010 ont été des logements collectifs.

Type de logements autorisés entre 2004 et 2010
(En nombre - Source : données communales)



■ TAILLE MOYENNE DES CONSTRUCTIONS ET DES TERRAINS

Parmi les nouveaux logements, les logements individuels sont légèrement plus grands que les logements collectifs :

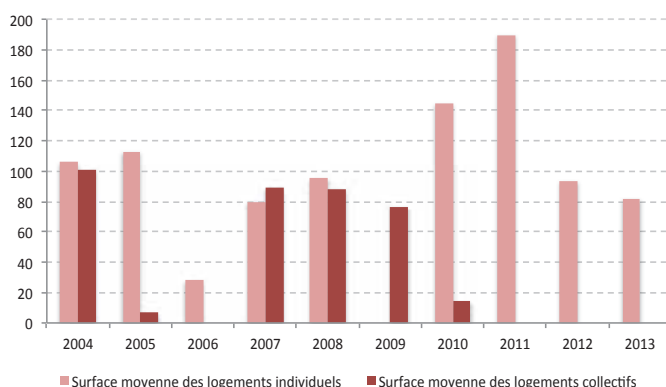
- Les maisons individuelles font en moyenne 110 m² ;
- Les logements collectifs font 70 m² en moyenne.

Soit une taille moyenne des nouveaux logements de 80 m².

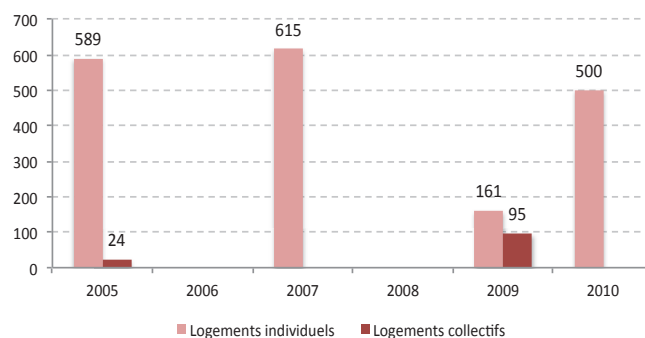
La consommation d'espace est très différente en fonction des types de construction :

- environ 20 logements par hectare pour les logements individuels
- environ 120 logements par hectares pour les logements collectifs

Surface moyenne des logements autorisés par type
entre 2004 et 2013
(En m² - Source : Sitadel2)



Superficie moyenne des terrains par type de
logements entre 2005 et 2010
(En m² - Source : données communales)



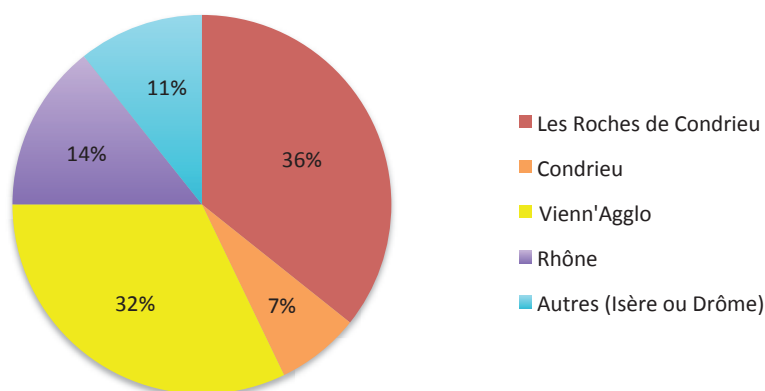
■ PROVENANCE DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires des permis de construire déposés sur la commune entre 2001 et 2011 sont largement implantés à proximité ou sur la commune :

- Plus du tiers sont déjà originaires des Roches de Condrieu ;
- Près de la moitié sont de Vienn'Agglo.

Provenance des pétitionnaires de PC entre 2001 et 2011

(En nombre - Source : données communales)



3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL

Moins de 1 ha (0,6 ha) ont été consommés pour la construction de 72 logements entre 2004 et 2010 sur la commune : il s'agit d'une consommation d'espace très faible, liée au manque de foncier, à la dynamique de renouvellement urbain et aux opérations d'habitat collectif denses (plus des trois quart des nouveaux logements ont été des logements collectifs).

Les nouveaux logements ont été peu construits en extension de l'urbanisation existante : les plupart des opérations ont eu lieu en renouvellement urbain (opération Roches Village par exemple) ou en réhabilitation (rue Bayard notamment). La faiblesse du foncier encore disponible imposera dans les années à venir à « refaire de la ville sur la ville ».

3.3. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE AU POS

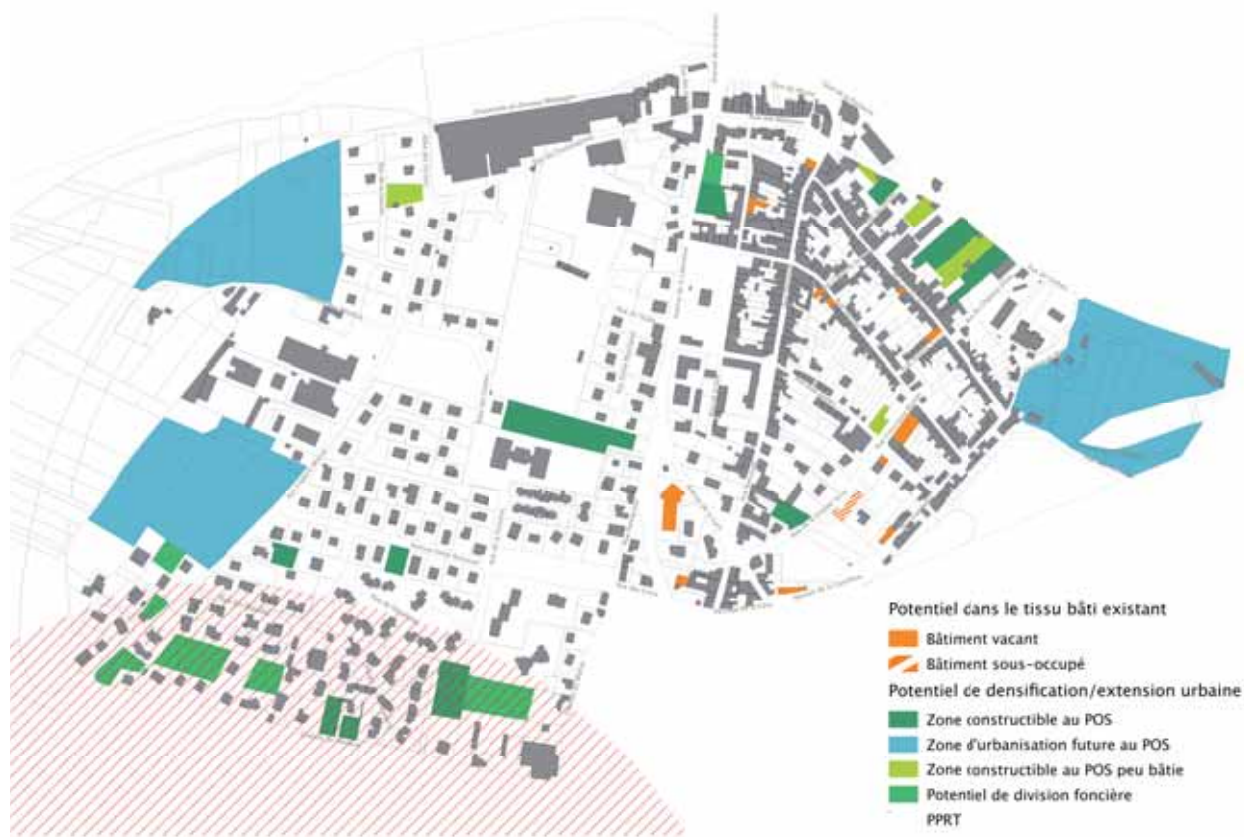
L'évaluation des besoins en logements est un exercice fondamental dans la perspective d'aménagement d'un territoire puisqu'elle permet de prévoir non seulement les équipements publics nécessaires à la croissance mais aussi d'estimer la quantité de foncier nécessaire au développement de la commune pour les prochaines années.

Une approche comparative des besoins et des disponibilités foncières actuelles (terrains à bâtir disponibles) permet d'effectuer des ajustements : ouvrir/fermer à l'urbanisation des terres et/ou « re temporaliser » l'urbanisation de tènements préalablement urbanisables.

Le POS consacrait environ 48 ha à l'urbanisation (soit 46% de la surface communale) ainsi que 15 ha à l'urbanisation future (soit 14% de la surface communale). Pour rappel, 41 hectares ont été concédés à la CNR, soit 40% de la surface communale (dont une grande partie submergée par le Rhône).

Les terrains disponibles constructibles au POS sont peu nombreux : seule la zone NAcy dans le secteur de Champagnole constitue une grande zone disponible à vocation d'habitation (2,1 ha). Quelques tènements sont encore disponibles par ailleurs dans le tissu urbain (« dents creuses » ou divisions foncières), mais une partie sont inclus dans la zone d'aléas moyens du périmètre d'étude du PPRT. Dans le centre ancien, la façade sur le port offre encore quelques possibilités, bien que le POS destine ce secteur à une vocation

touristique. Dans le centre ancien, la construction devra essentiellement se faire par réhabilitation des logements ou d'anciens bâtiments d'activités vacants.



Potentiel foncier au POS (au 01/01/2015)



Exemples de bâtiments d'activités vacants représentant un potentiel de renouvellement urbain important

3.4. ENJEUX URBAINS

Les enjeux pour la commune des Roches de Condrieu sont :

- Exploiter au mieux le potentiel foncier du tissu urbain existant (dernières « dents creuses » et bâtiments vacants) ;
- Limiter dans les secteurs de taille importante les morphologies urbaines de type pavillonnaire particulièrement consommatrices d'espace et ne permettant pas toujours une bonne organisation de l'espace urbain ;
- Limiter la diffusion de l'urbanisation sur les espaces naturels résiduels (berges du Rhône) ;
- Ajuster la capacité de développement de la commune aux ambitions de la commune et aux prescriptions du SCoT des Rives du Rhône.

CHAPITRE IV :

LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE

1.1. LA DESSERTE SUPRA COMMUNALE

La commune est située à proximité d'infrastructures routières majeures (A7, N7, D4, RD1086) qui la relient efficacement aux différents bassins d'emplois et pôles de déplacement :

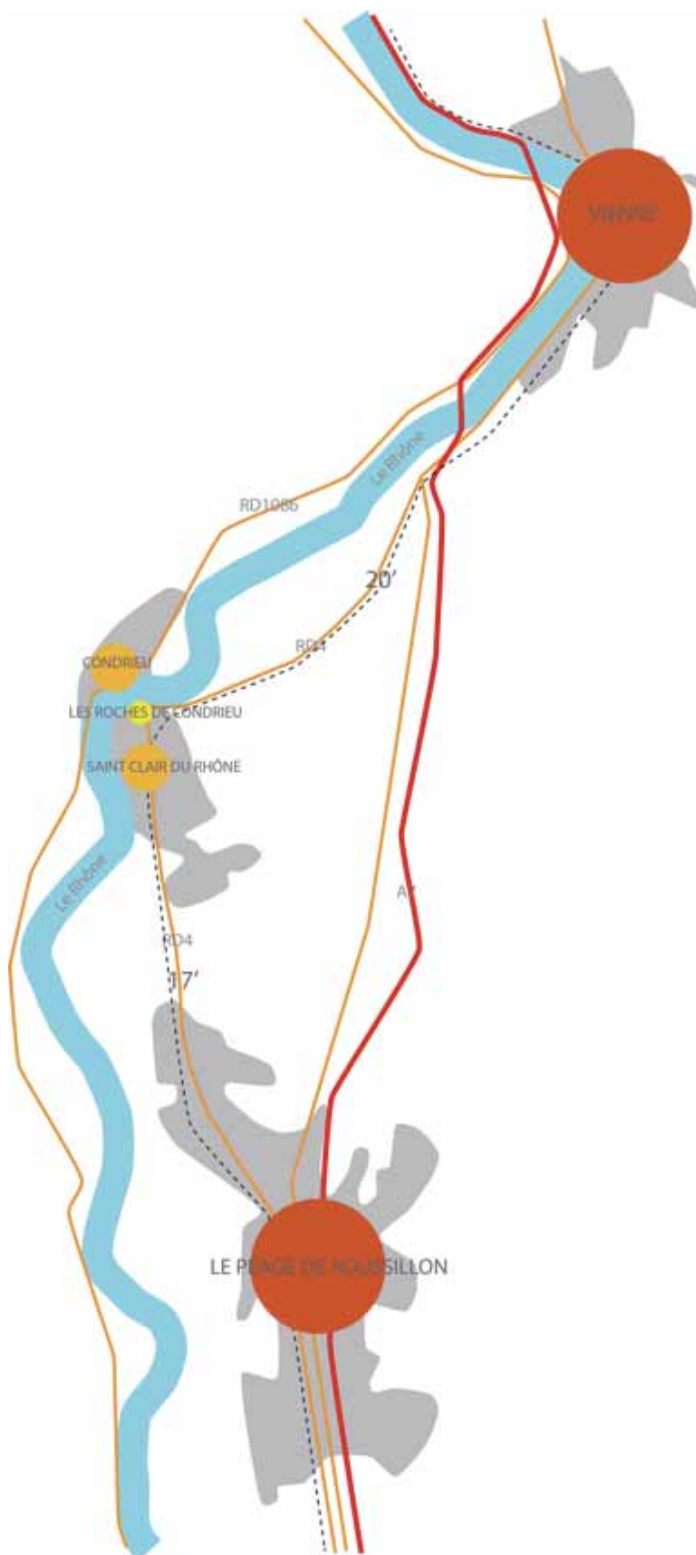
- Les Roches de Condrieu – Vienne : 17 min (13 km) ;
- Les Roches de Condrieu – Lyon : 40 min environ (43 km) ;
- Les Roches de Condrieu – Bassin du Roussillon et Salaise sur Saône : 22 min (14,5 km).

La présence de la gare SNCF, bien que située administrativement sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône, assure une alternative à la route sur toute la vallée du Rhône :

- Saint-Clair - Les Roches – gare de Vienne : 8 minutes ;
- Saint-Clair - Les Roches – gare de Lyon Perrache : 30 min ;
- Saint-Clair - Les Roches – gare du Péage de Roussillon : 6 minutes ;
- Saint-Clair - Les Roches – gare de Valence Ville : 40 minutes.

Trois aéroports sont situés à moins d'une heure de route des Roches de Condrieu :

- L'aéroport Lyon Saint Exupéry : 35 minutes (45 km) ;
- L'aéroport Grenoble Isère : 52 minutes (51 km) ;
- L'aéroport Saint-Etienne – Bouthéon : 49 minutes (64 km).



1.2. LE RESEAU LOCAL ROUTIER

1.2.1. DESCRIPTIF DU MAILLAGE

Outre les routes nationales permettant de connecter Les Roches de Condrieu aux communes limitrophes (et au-delà aux principales agglomérations de la région), la commune est traversée par des routes de desserte plus locales : les routes départementales, les routes communales et les voies de desserte locale.



Hiérarchie du réseau viaire

■ LES ROUTES DEPARTEMENTALES¹⁴

La RD 4 est un axe de déplacement majeur qui traverse la commune des Roches de Condrieu et la scinde en deux du Nord au Sud. On observe un trafic journalier moyen de 8 500 véhicules en 2011 avec la prévision d'une augmentation du trafic de l'ordre de 25% entre 2008 et 2025 (étude de circulation et d'aménagement routier, CCPR, 2009).

La RD 4 est un itinéraire de desserte locale emprunté par les TE de 3^{ème} catégorie de 45 m de long, 6 m de large et 120 tonnes de gabarit maximum ; les aménagements réalisés sur ces voiries doivent garantir ce gabarit.

La RD 4 est par ailleurs repérée comme un itinéraire cyclable secondaire dans le Schéma Départemental Cyclable du Département, approuvé par le Conseil Général de l'Isère en 2001.

L'aménagement de la RD 4 et sa largeur sont très différents en fonction des secteurs :

¹⁴ Voir également « Nuisances et risques » dans le chapitre « Risques » sur les périmètres de prescriptions acoustiques liés à la RD 4

- Le long du port, au Nord, la voirie est large et les aménagements piétons inexistantes ou peu confortables ;
- Sur le tronçon Nord de l'avenue de la Libération, les trottoirs sont très étroits ;
- Le long de la place Charles de Gaulle, de récents aménagements ont permis de créer de nouvelles places de stationnement le long de la voie et de mieux connecter le trottoir à la place par la suppression de la murette existant initialement.



RD 4 le long du Rhône ; Nord de l'avenue de la Libération



Avenue de la Libération le long de la place Charles de Gaulle avant et après aménagement

■ LES ROUTES COMMUNALES

Le réseau secondaire, constitué de voies dites communales, permet de relier entre eux l'ensemble des secteurs de la commune : rue Nationale, rue de Champagnole, rue Frédéric Mistral et avenue Émile Romanet. Il s'agit de voies très empruntées, que ce soit par les habitants eux-mêmes ou pour du transit ; leurs configurations sont très différentes :

- La rue Nationale est étroite et en sens unique. Des espaces piétons de part et d'autre de la chaussée sont matérialisés par des bandes au sol et des potelets ou constitués de trottoirs étroits. L'implantation du bâti à l'alignement confère à la voie un caractère très confiné. Les intersections avec les autres voies du centre ancien manquent de visibilité ;



- L'avenue Emile Romanet est quant à elle très aménagée et large : chaussée en double sens, espace de stationnement alterné d'un côté ou de l'autre de la voie, trottoirs de part et d'autre. Des chicanes permettent de limiter les vitesses. Son profil très linéaire et le décalage de niveau entre la partie Est et la partie Ouest tend à augmenter artificiellement le sentiment de distance d'un bout à l'autre de la voie ;



- Les rues de Champagnole et Frédéric Mistral sont très empruntées mais peu aménagées : quelques trottoirs existent par endroits. Leur parcours à pied est peu confortable ; l'étroitesse de certains tronçons rend pourtant difficile leur sécurisation.



■ **LES VOIES DE DESSERTE LOCALES**

Ces voies assurent la desserte locale des constructions.

Elles sont très hétérogènes en fonction de la date de création : certaines sont étroites avec ou sans trottoirs, tandis que d'autres sont sur-calibrées avec de larges espaces permettant de séparer les modes de déplacement.

1.2.2. LES DYSFONCTIONNEMENTS

■ **LA CIRCULATION DANS LE CENTRE ANCIEN**

L'étroitesse des rues dans le centre ancien pose différentes difficultés aux usagers : les possibilités de stationnement sont quasi inexistantes en dehors des parkings aménagés, les voies sont en sens unique (rallongement des parcours), la visibilité aux intersections est souvent mauvaise,... Pourtant, certaines voies étant utilisées comme des déviations à la RD 4, pour éviter les feux, les vitesses de circulation peuvent être élevées. Des saturations sont par ailleurs constatées à certaines heures de pointe, notamment rue du château d'eau.





Sens de circulation

■ **LE TRAFIC**

De plus, des problèmes liés aux poids lourds traversant la commune sont observés, notamment en lien avec la proximité du site ADISSEO. Les plus de 26 tonnes et le transport de matières dangereuses sont interdits dans la commune mais certains camions empruntent tout de même la RD4 et le pont du Rhône qui ne sont pas adaptés.

La desserte de la gare par la rue de la gare engendre un trafic important le matin et le soir ainsi que du stationnement sauvage.

■ **L'ACCIDENTOLOGIE**

Entre 2007 et 2011, un seul accident corporel a été répertorié sur la commune (Source : PAC du Préfet). Il a eu lieu sur la RD 4, à hauteur de la rue du château d'eau, et a occasionné 2 blessés non hospitalisés.

■ **LES NUISANCES ET POLLUTIONS**

Les infrastructures routières supportent un trafic important, lié à la fois à des déplacements quotidiens et à des flux de transit, qui génère des nuisances sonores et des pollutions sonores et olfactives et dégradent le cadre de vie local (qualité de l'air, noircissement des façades,...).

2. MOBILITE DES HABITANTS

2.1. LA MOBILITE PENDULAIRE

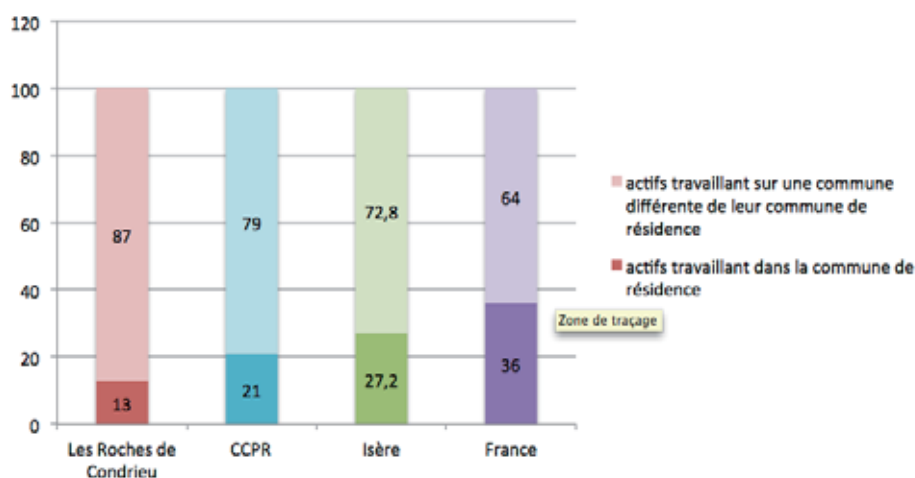
2.1.1. LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

La commune des Roches de Condrieu dispose d'un tissu d'entreprises artisanales, touristiques et commerciales relativement important : 556 emplois étaient recensés en 2011 sur le territoire. L'indice de concentration d'emploi est de 69 à cette date, soit un ratio de 556 emplois pour 812 actifs vivant sur le territoire ; cet indice est en hausse : il était de 62 en 2006 (avec 497 emplois pour 803 actifs). À l'échelle de la CCPR, cet indice est de 81 en 2011, en lien en particulier avec les bassins d'emplois de Roussillon et Salaise-sur-Sanne.

Si la commune offre un nombre d'emplois important, seuls 20% de ceux-ci sont occupés par des habitants de la commune. De nombreux déplacements domicile-travail sont donc observés sur le territoire, que ce soit pour aller travailler en dehors de la commune pour les habitants ou pour venir travailler sur le territoire pour les extérieurs.

Parmi les actifs résidant sur la commune, la très grande majorité travaillent en dehors de la commune : 87% en 2011, contre 72% en 1990.

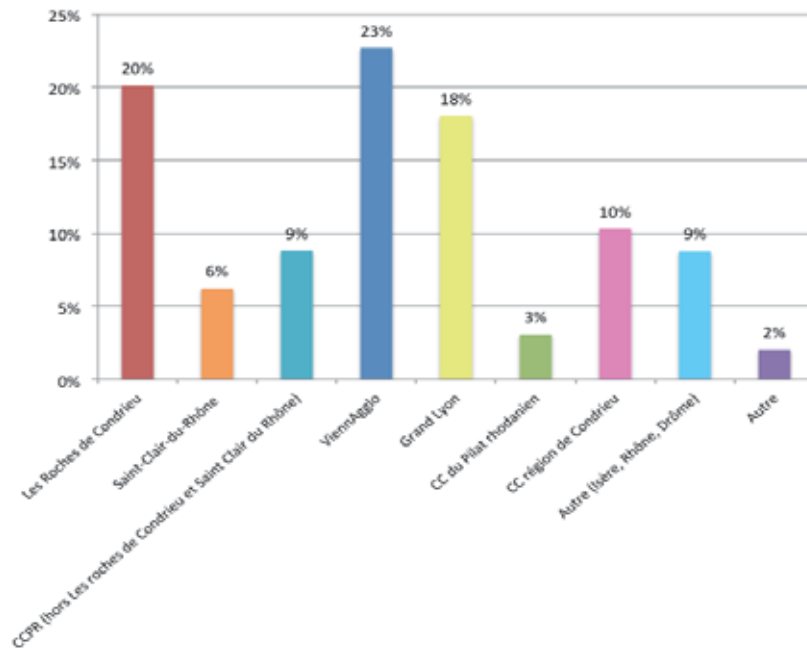
Mobilité des actifs à différentes échelles géographiques
(en % - source INSEE 2011)



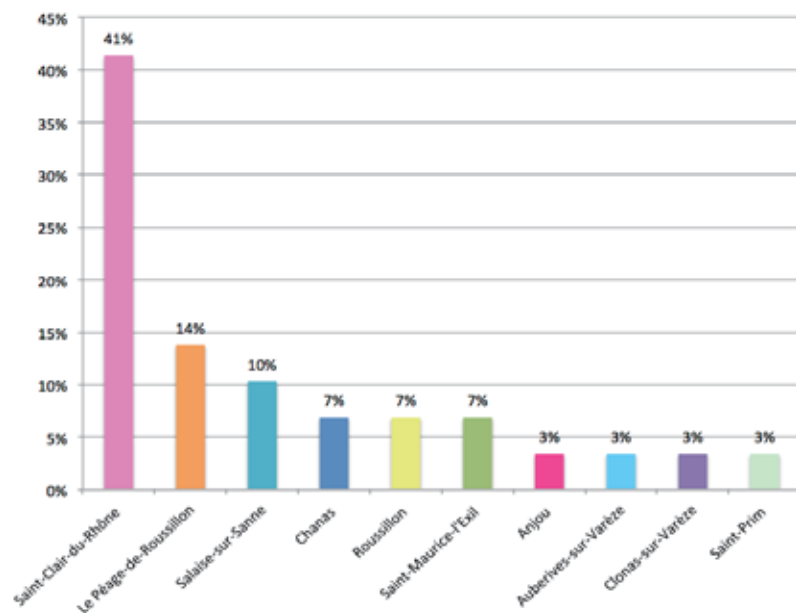
Environ 46% des actifs quittent chaque jour le département de l'Isère pour se rendre sur son lieu de travail, Les Roches de Condrieu étant située proche des départements de la Loire, l'Ardèche, la Drôme et du Rhône. Moins de 2% quittent la région. Les pôles d'emplois les plus attractifs pour la commune sont les grandes agglomérations (Lyon et Vienne) et les sites économiques (ZIP de Salaise-Sablons, centrale nucléaire de Saint-Maurice l'Exil,...).

D'une manière générale, les distances domicile-travail ont tendance à augmenter. La distance moyenne parcourue par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail est de 18,5 km (trajet aller), pour un temps de parcours moyen de 20 minutes.

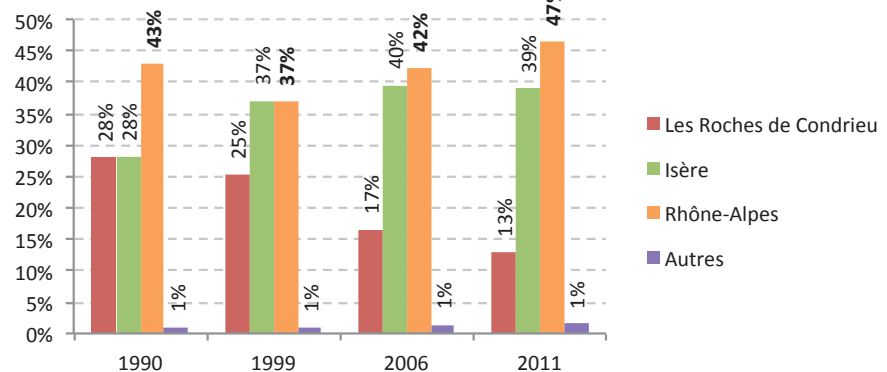
Destination des actifs des Roches de Condrieu ayant un emploi
(en %, source INSEE MA 2006)



Destination des actifs des Roches de Condrieu ayant un emploi au sein de la CCPR (hors Les Roches de Condrieu)
(en % - Source INSEE MA 2006)



Lieu de travail des actifs habitants aux Roches de Condrieu entre 1990 et 2011
(En % - Source : INSEE, RGP 2011)

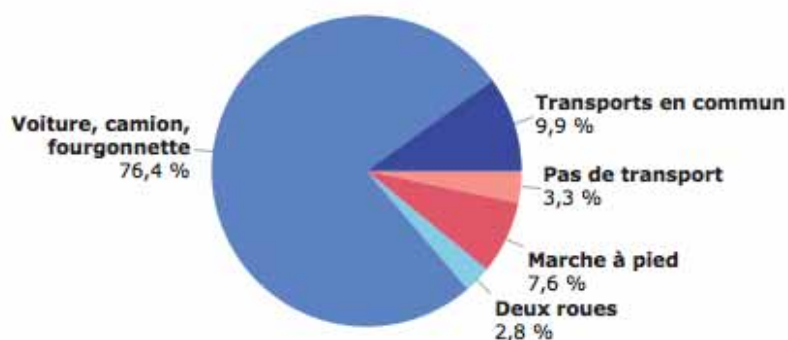


2.1.2. LES MODES DE TRANSPORT

L'extériorisation du lieu de travail s'accompagne de flux pendulaires qui nourrissent de denses trafics sur les routes départementales et dans la commune.

Hormis les emplois proposés sur le territoire, la distance à parcourir entre le lieu de résidence et les bassins d'emplois marginalise souvent l'usage des modes doux (10% des déplacements pendulaires des actifs de la commune).

Le recours à un véhicule personnel reste le mode de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail : 76% de ces déplacements se font en voiture, camion ou camionnette en 2011. La part des transports en commun représente 10% des déplacements, en lien essentiellement avec la gare ; les bus sont globalement peu utilisés par les actifs au quotidien. L'augmentation de la cadence des trains devrait conduire à un report de plus en plus important vers ce mode de transport.

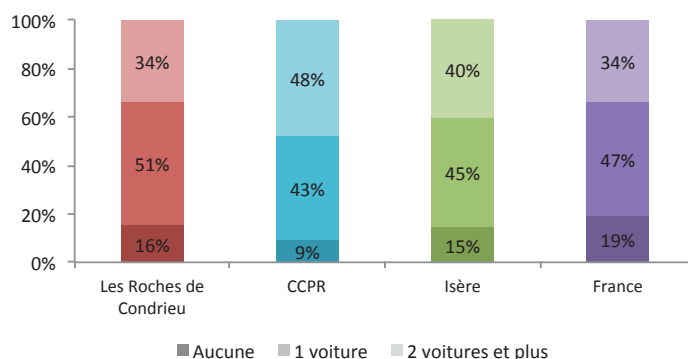


Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2011 par les actifs ayant un emploi – INSEE 2011

2.1.3. LA MOTORISATION DES MENAGES

Les mobilités pendulaires sont d'autant plus importantes que les ménages sont propriétaires d'un véhicule pour 85% d'entre eux en 2011. Seuls 16% des foyers n'ont pas de véhicule personnel.

**Motorisation des ménages
à différentes échelles géographiques en 2011**
(en % - Source : INSEE, RGP 2011)



2.2. LE STATIONNEMENT

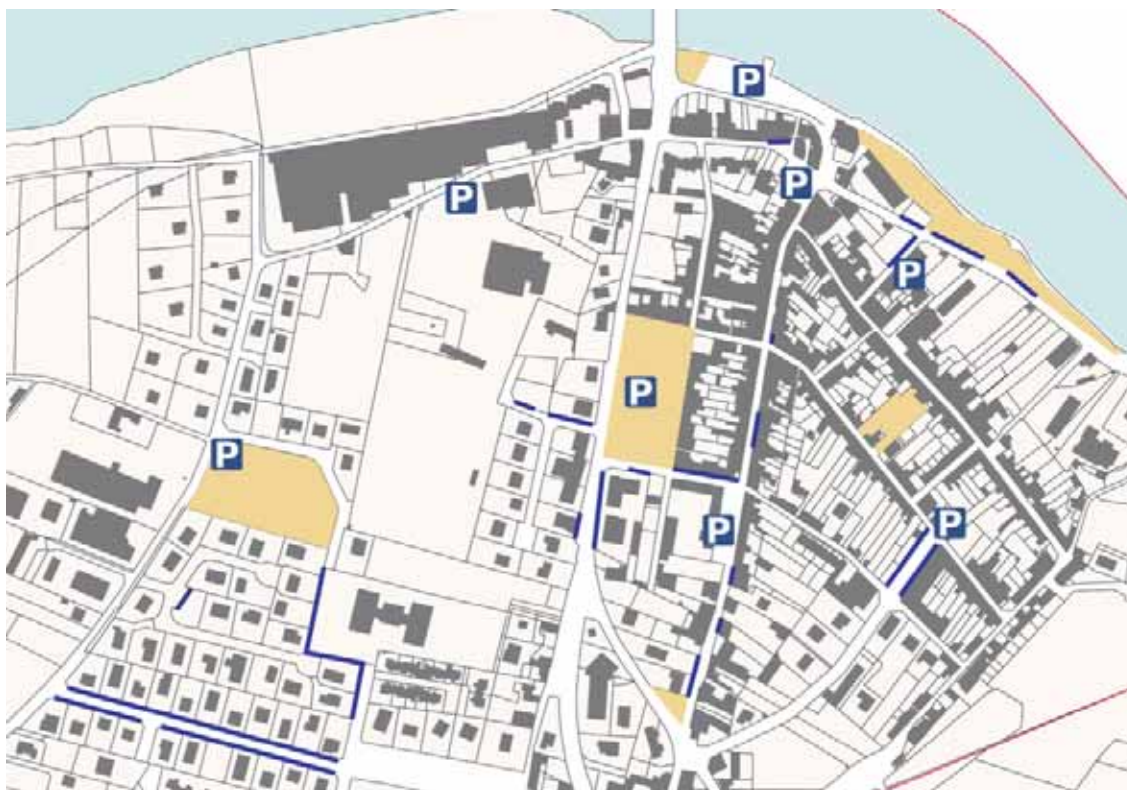
L'offre de stationnement de la commune est assurée par huit parkings :

- Place Charles de Gaulle : 75 places (marquées au sol)
- Place du Carcan : 19 places
- Parking du centre de soins: 6 places
- Parking de la Traille : 21 places
- Parking du stade : 24 places
- Parking Pasteur : 17 places
- Parking rue Frédéric Mistral: 6 places

Ainsi que par du stationnement linéaire le long des voies :

- Rue de Gerbey : 9 places
- Rue du Rhône : 5 places
- Rue des mariniers : 5 places
- Rue du stade : 8 places
- Rue F. Boulon : 27 places
- Avenue de la Libération : 6 places
- Rue Jean Jaurès : 5 places
- Rue Nationale : 28 places
- Rue de la Fontaine : 25 places
- Avenue Emile Romanet : 13 places
- Lotissement Champagnole : 3 places

Au total sur la commune, on compte 302 places de stationnement public (au 01/01/2015).



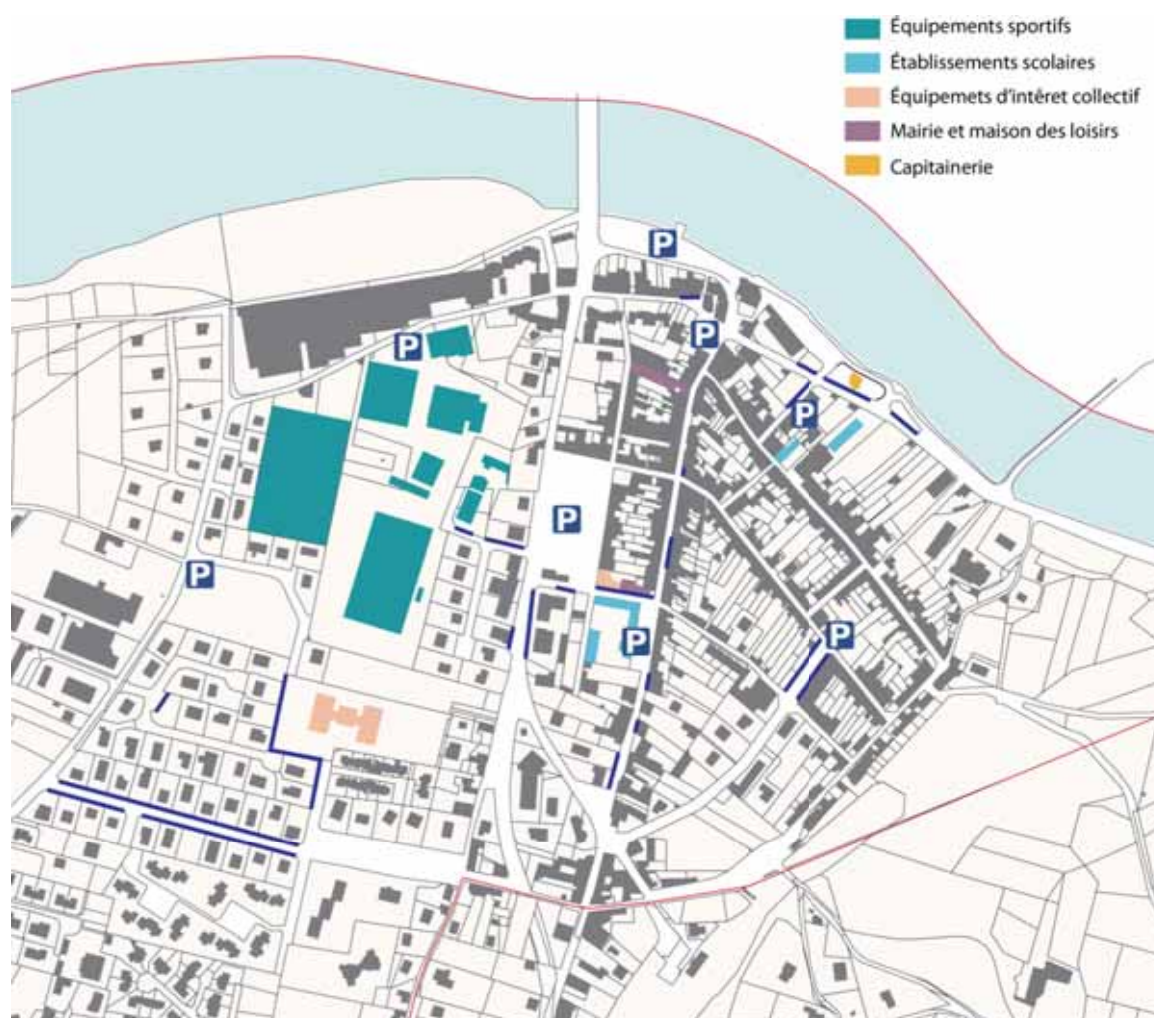
Parking et places de stationnement public

En centre ville, les parkings et places de stationnement sont souvent utilisés comme stationnement privé par les résidents, occupant les places situées à proximité des commerces et services au détriment d'autres usagers (« voitures tampons »).



Place du Carcan et parking de la Traille

L'offre en stationnement est par ailleurs insuffisante à proximité de certains équipements, notamment les équipements sportifs (un unique parking de 24 places à l'entrée) et les écoles.



2.3. LES MODES DOUX

2.3.1. CHEMINEMENTS PIETONNIERS

De nombreuses liaisons piétonnes sont présentes sur le territoire, créant un important maillage. Toutefois, le manque de signalétique, la faible continuité des liaisons, l'absence de lien entre les espaces publics et la variabilité des niveaux d'entretien et d'aménagement rendent peu attractifs les déplacements piétonniers, bien que la superficie du territoire et son urbanisation ramassée s'y prêtent plutôt bien. En effet, à titre d'exemple, quasiment toutes les constructions de la commune sont accessibles à pied en moins de 15 minutes de trajet. L'encombrement de certains cheminements par du mobilier urbain freine également leur utilisation (liaison sur le port, passage Cantedor,...).

La présence de cheminements doux entre les opérations de lotissement réalisées en impasse est un atout dans l'amélioration du réseau. Certaines liaisons « insolites » pourraient par ailleurs être davantage valorisées et signalées : traboule entre les rues Nationale et Pasteur et sentier du But.



Schéma des déplacements doux sur la commune

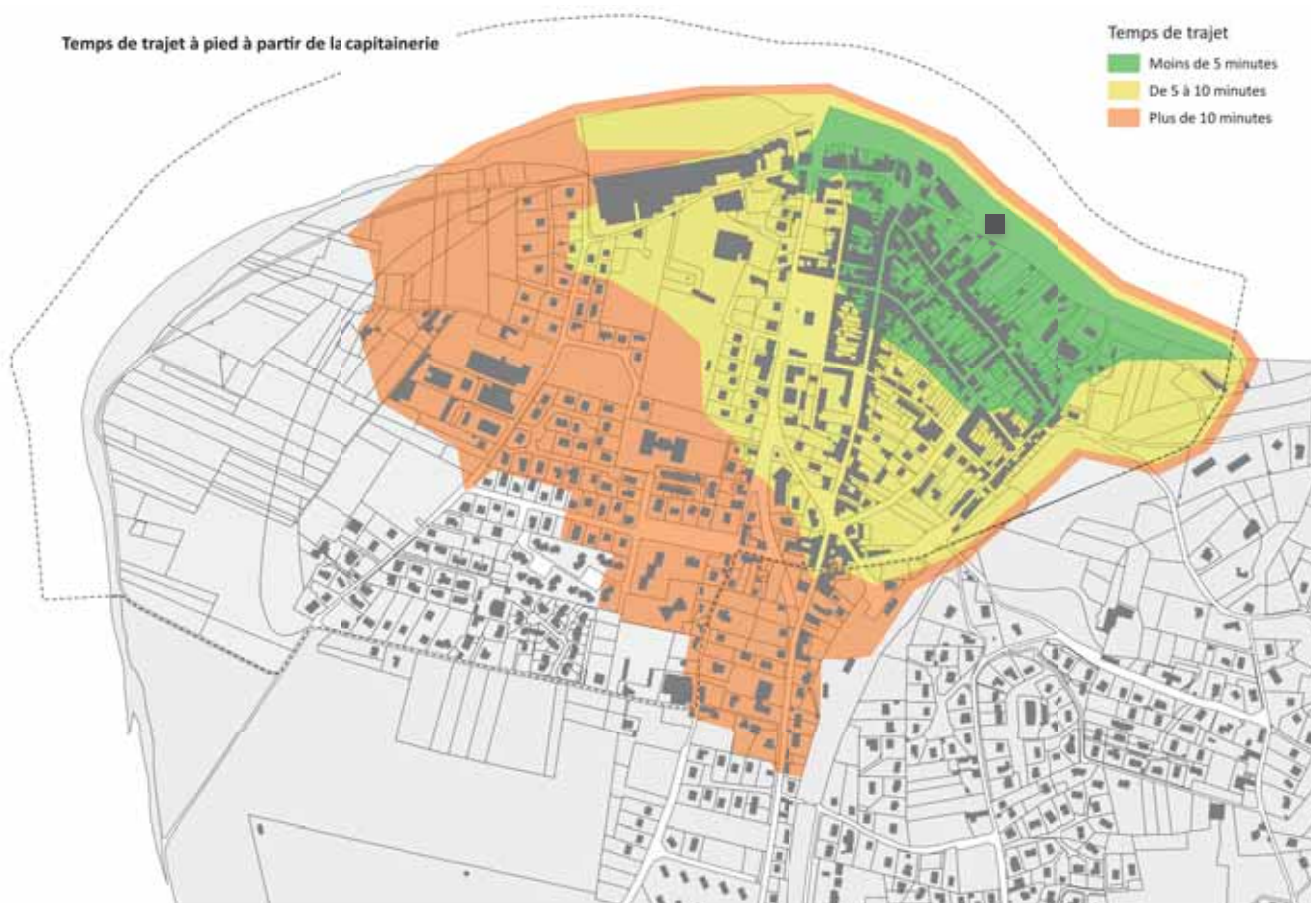


Sentier du But, traboule et passage Cantedor

Temps de trajet à pied à partir de la mairie



Temps de trajet à pied à partir de la capitainerie



Sur la base d'un déplacement à 4 km/h

Les déplacements piétons sont difficiles sur la commune car il y a peu de trottoirs ou itinéraires aménagés. Sur certaines voiries, trop étroites, l'aménagement de trottoirs n'est pas possible.



Traitement des espaces piétons



Exemples d'aménagement des abords des voies : route de Gerbey et rue Victor Hugo

2.3.2. LES CYCLES

La RD 4 est classée comme un itinéraire cyclable secondaire. Mais la commune ne bénéficie d'aucun aménagement à destination des cycles. Les vélos empruntent donc la chaussée des routes départementales. L'intensité du trafic routier et les vitesses excessives sont inconfortables voire dangereuses et particulièrement dissuasives.

Par ailleurs, les équipements publics ou d'intérêt collectif ne sont équipés d'aucun dispositif de stationnement des vélos. On compte seulement 10 arceaux destinés aux vélos sur la place Charles de Gaulle.

2.3.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN

■ LA GARE DE SAINT-CLAIR – LES ROCHES

La gare de Saint-Clair – Les Roches est située sur le territoire de Saint-Clair-du-Rhône mais l'accès routier se fait par l'avenue de la gare sur les Roches de Condrieu. Les commerces, services et équipements sont situés tout à proximité de la gare.



Sur la base d'un déplacement à 4 km/h

Il s'agit d'une gare voyageurs, installée sur la ligne Lyon – Marseille. La desserte est importante, notamment aux heures de pointe : 17 trains voyageurs par jour s'y arrêtent en semaine. La SNCF compte 1 050 à 1 100 voyages par jour sur la gare.



Gare de Saint-Clair – Les Roches et vue aérienne du site (Source : CCPR)

La gare est utilisée par des habitants de la commune ou des communes limitrophes mais également par des personnes parcourant des dizaines de kilomètres en voiture avant d'y arriver. La saturation des parkings des gares de la vallée du Rhône (gare du Péage de Roussillon, de Vienne,...) conduit en effet certains usagers à parcourir en voiture des distances plus importantes que ce qu'ils ne pourraient faire.

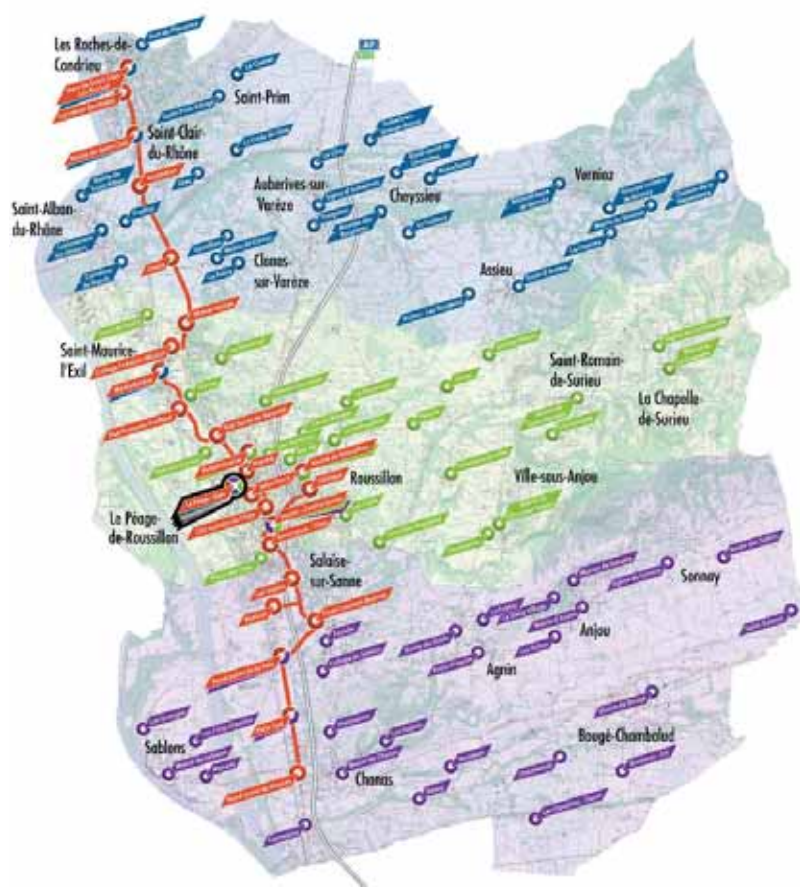
La gestion du stationnement et des flux de circulation est un enjeu fort : la CCPR a conduit entre 2014 et 2015 d'importants travaux de réaménagement des parkings existants pour limiter les problématiques de stationnement sauvage et offrir une meilleure capacité de stationnement. Désormais, 460 places de stationnement sont disponibles (création d'un nouveau parking sur le terrain de la Croix de l'Écu, à Saint-Clair-du-Rhône, réaménagement du parking de la gare et rénovation du parking de la Castillière). Des emplacements réservés aux transports en commun et au co-voiturage ont été mis en place, ainsi que des abris sécurisés pour les vélos et des places « arrêt minute ».

■ LE RESEAU DE TRANSPORTS DU PAYS ROUSSILLONNAIS (TPR)

La commune est directement desservie par la ligne 1 du réseau TPR (transports du Pays Roussillonnais). Cette ligne relie les pôles urbains de la CCPR depuis la gare de Saint-Clair – Les Roches jusqu'à Chanas, en passant par Saint-Clair-du-Rhône, Clonas-sur-Varèze, Saint-Maurice l'Exil, Le Péage de Roussillon, Roussillon et Salaise-sur-Sanne. Elle dessert ainsi les principaux équipements et services du territoire : administrations, commerces, gares, centres médicaux, établissements scolaires,...

La ligne 1 fonctionne du lundi au samedi, suivant une fréquence d'un bus toutes les 30 minutes en heures de pointe (entre 06h00 et 08h00 le matin et entre 16h00 et 19h30) et un bus toutes les heures en périodes creuses.

L'arrêt sur la commune est situé à la gare SNCF. Les usagers sont essentiellement des personnes non motorisées ou des jeunes (scolaires notamment)



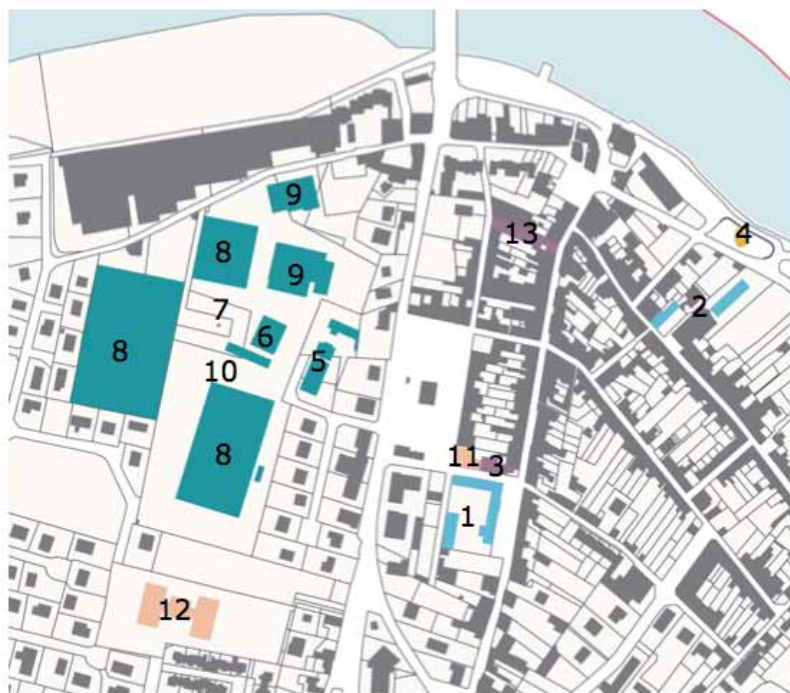
Plan du réseau TPR (Source : CCPR)

Le port de plaisance est par ailleurs desservi par les TPR sur le service « transport à la demande ».

3. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

3.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

La commune bénéficie d'un bon réseau d'équipements collectifs, aux vocations complémentaires (équipements socio-culturels, sportifs, sociaux), à destination du public.



Les équipements:

1. École publique
2. École privée
3. Mairie
4. Capitainerie
5. Piscine
6. Court de tennis (2)
7. Terrain de basket
8. Terrains de foot (3)
9. Gymnase
10. Pistes d'athlétisme
11. La poste
12. Résidence Cantedor
13. Maison des loisirs

3.1.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

La commune compte deux écoles sur son territoire :

- l'école publique, située sur la place François Mitterrand ;
- l'école privée Saint Nicolas, située dans la rue Victor Hugo.

Les écoles accueillent des classes primaires et maternelles et regroupent 270 élèves pour l'année 2014-2015. Les effectifs scolaires sont globalement relativement stables. D'importants travaux sont en cours pour permettre une augmentation des effectifs.

Les deux écoles sont situées dans le centre ancien de la commune. L'étroitesse des voies et le manque de stationnement directement devant les écoles génèrent des saturations aux heures d'entrée et de sorties des classes.



La Passerelle est par ailleurs un lieu d'accueil pour les enfants entre 2 et 3 ans. Il s'agit d'un service de garderie mis en place par la municipalité, gratuit, et qui fonctionne 4 matinées par semaine de septembre à juin. Il peut accueillir jusqu'à 15 enfants.



3.1.2. LA MAIRIE

Elle se situe au centre de la commune, face à l'école publique, à proximité de la place Charles de Gaulle.



3.1.3. LE COMPLEXE SPORTIF

Il forme un ensemble dédié aux sports et aux loisirs. Il est géré par le SIGIS (Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives) des Roches de Condrieu, Condrieu et Saint Clair du Rhône. Le complexe héberge deux gymnases, trois terrains de foot, deux courts de tennis, un terrain de basket, des pistes d'athlétisme et une piscine. Ces installations sont fréquentées par les établissements scolaires et les associations sportives des communes du syndicat.



Terrains de tennis et gymnase

3.1.4. LA RESIDENCE CANTEDOR

Elle est constituée d'une résidence pour personnes âgées (autonomes et indépendantes) et d'une résidence pour personnes seules. Elle est gérée par le CCAS. Différents services sont mis à disposition des locataires : laverie, salle de restaurant, soins à domicile,... Tous les logements sont occupés.



Le bâtiment est utilisé dans le cadre d'un bail emphytéotique, signé au milieu des années 1970.

Une salle du bâtiment est hebdomadairement utilisée comme relais d'assistantes maternelles.

La faible occupation de la partie réservée aux personnes seules, les difficultés de fonctionnement de l'établissement et l'état général du bâtiment imposent une réflexion sur le devenir de l'établissement.

3.1.5. LE CIMETIERE

Le cimetière communal est situé à proximité de la gare, au Sud-Est du territoire. Il est composé d'une partie ancienne, au Sud, et d'une partie plus récente, au Nord.

Sur les dernières années (entre janvier 2011 et mai 2015), la moyenne de 18 enterrements par an n'a conduit à la vente que de 2 à 3 nouvelles concessions par an. Avec environ 70 emplacements restants disponibles (environ 50 dans le nouveau cimetière et 20 dans l'ancien) ainsi qu'une dizaine de possibilités de reprise de concession, le cimetière pourrait arriver à saturation dans une période comprise entre 15 et 25 ans.

L'agrandissement du cimetière ou la mutualisation avec d'autres communes limitrophes est donc un enjeu à anticiper dans les projets communaux à moyen terme. Une réflexion sur la création de nouvelles caves-urnes devra également être conduite.



Ancien cimetière et nouveau cimetière

3.1.6. LA CAPITAINERIE

La capitainerie est située à l'entrée du port de plaisance. Elle assure l'interface avec les plaisanciers. Des expositions d'artistes ont régulièrement lieu dans ces locaux.



(Source : site du SYRIPEL)

3.1.7. LA MAISON DE LOISIRS

Différentes activités ont lieu à la maison des loisirs : Qi Gong, danse, théâtre, gymnastique douce, tarot,...

3.2. LES SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITE

Cf. partie suivante « Les activités économiques ».

3.3. LA PRATIQUE DU TERRITOIRE

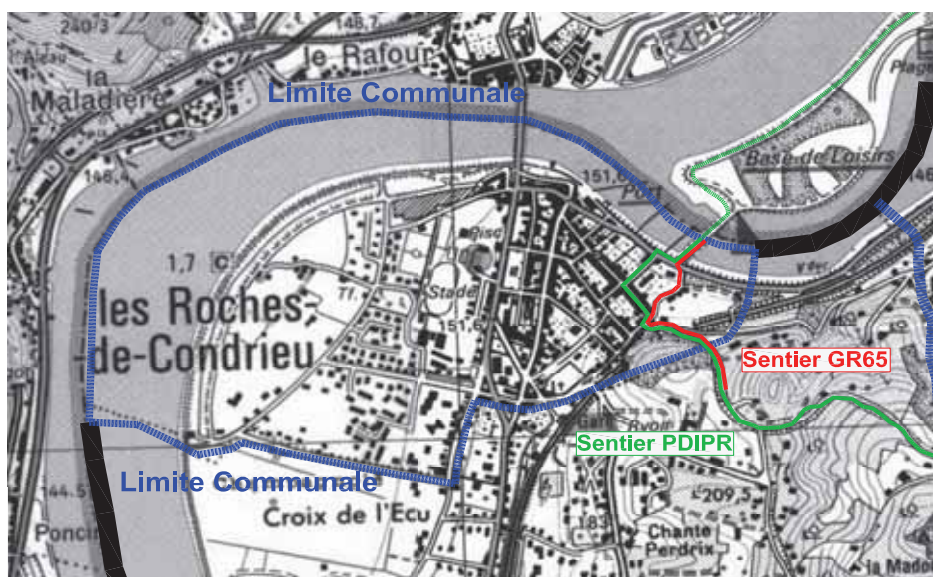
3.3.1. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Les activités touristiques et de loisirs sont, pour l'essentiel, tournées sur la proximité avec le Rhône et le potentiel qu'il offre. Les principales activités de loisirs (directes ou indirectes) recensées sont :

- Port de plaisance ;
- Base de loisirs (située sur les communes de Condrieu et Chonas l'Amballan) ;
- Restaurants et hôtel ;
- Salle d'exposition de la Capitainerie ;
- Patrimoine local (église en particulier).

3.3.2. LES SENTIERS DE RANDONNEE

Le territoire communal est parcouru par des sentiers centrés sur la base de loisirs et le port. Ceux-ci ne permettent pas de découvrir le reste de la commune (berges du Rhône, centre ancien,...), bien que des cheminements existent. L'un des sentiers est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). La mise en place d'une signalétique pourrait permettre de mieux faire connaître les atouts du territoire.



Sentiers de randonnée

3.4. LES ESPACES PUBLICS¹⁵

La commune possède différents types d'espaces publics, répartis sur tout le territoire.

La place Charles de Gaulle constitue l'espace public central de la commune. Elle a récemment été réaménagée sur sa partie Ouest, pour s'ouvrir davantage sur l'avenue de la Libération. Agrémentée d'une halle remarquable, elle est un lieu symbolique, qui abrite le marché hebdomadaire et différentes manifestations au cours de l'année. Toutefois, au quotidien, elle assure essentiellement un rôle de stationnement et peine à constituer un lieu de sociabilité.

Le port de plaisance constitue un atout majeur pour la commune. Une promenade aménagée permet de longer le Rhône. Il attire de nombreux visiteurs.

Le jardin public est situé dans la plaine de Champagnole, excentré du cœur de la commune. Il s'agit d'un vrai îlot de verdure, à l'écart des voies de circulation. Sa localisation et sa faible visibilité depuis le centre rendent cependant son accès peu aisé.

Le site du Clos, situé rue Pasteur, est implanté en cœur d'îlot, dans le centre ancien. Il accueille essentiellement des boulistes. La démolition récente d'un petit appentis sur la rue vise à créer quelques places de stationnement dans le secteur et ainsi limiter le stationnement sauvage dans les rues.

La commune possède également des espaces publics secondaires : petit square à côté du parking de la Traille, Le Clos et la placette du monument aux Morts,...

La mise en réseau des différents espaces publics est relativement faible.

3.5. ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS

Les enjeux liés aux déplacements sont :

- Favoriser le développement de l'urbanisation au plus près des équipements publics pour limiter les déplacements motorisés au sein de la commune ;
- Réfléchir au devenir des bâtiments vacants situés à proximité de la gare comme espaces potentiels pour le développement urbain ;
- Favoriser les déplacements doux en sécurisant lorsque cela est possible les voies, en reliant les nouvelles opérations au réseau existant, en créant de nouveaux cheminements séparés de la voirie dans certains secteurs contraints, en libérant certains espaces du mobilier urbain encombrant et en améliorant la signalétique ;
- Offrir des lieux de sociabilité sur la commune.

¹⁵ Voir également « La trame urbaine » dans la partie « Les paysages »

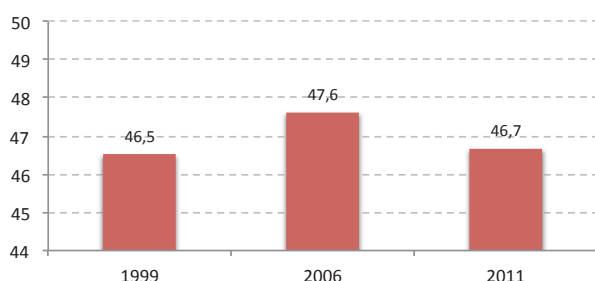
4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1. POPULATION ACTIVE

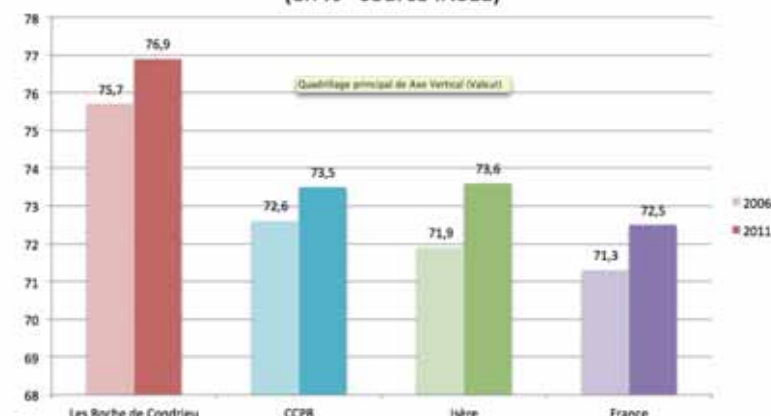
Sur la commune des Roches de Condrieu on observe une augmentation du nombre d'actifs sur le territoire (+76 entre 1982 et 2011) mais, du fait de la croissance démographique, leur représentativité au sein de la population totale est relativement stable : 47%.

Il y a également une forte sur-représentativité de la part des actifs au sein de la population âgée de 15 à 64 ans par rapport aux moyennes locales et nationales (+3,4% par rapport à la CCPR en 2011).

Part de la population active dans la population totale aux Roches de Condrieu
(En % - Source : INSEE 2011)



Part des actifs au sein de la population âgée de 15 à 64 ans en 2006 et 2011
(en % - source INSEE)

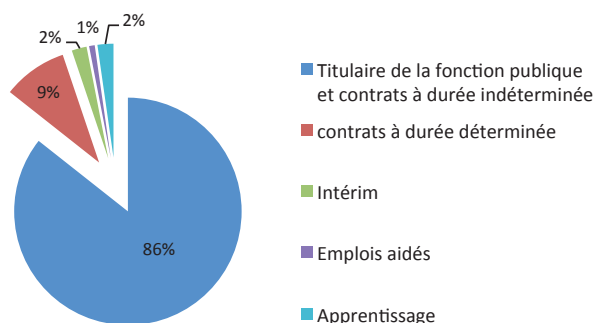


La part des salariés au sein de la population active est relativement élevée puisqu'elle représente plus de 90% des actifs : 86% des salariés ont un emploi en CDI ou sont fonctionnaires (taux identique à la moyenne nationale) et 14% sont en situation précaire.

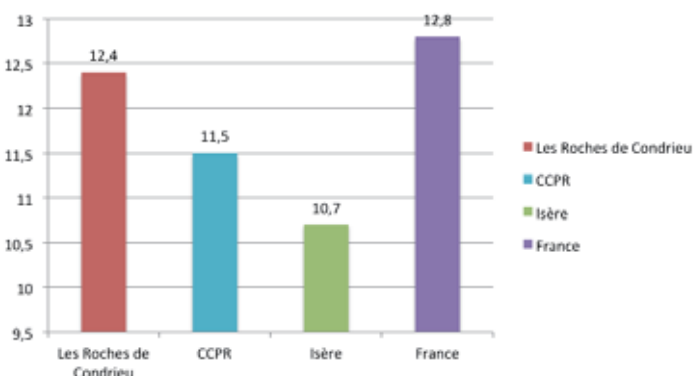
Parmi les salariés, un tiers des femmes sont à temps partiel contre moins de 5% des hommes.

Sur la commune, le taux de chômage¹⁶ est très légèrement inférieur à la moyenne nationale en 2011 (12,4%, soit 114 demandeurs) mais il est supérieur à ceux observés à l'échelle de la CCPR et de l'Isère. Ce sont les femmes âgées de 25 à 54 ans et les personnes peu qualifiées les plus concernées. En février 2014, le taux de chômage dans la CCPR est de 11,1%, au-dessus des taux départementaux et régionaux ; bien que constituant un bassin d'emplois important, la CCPR abrite une population active qui n'est globalement pas aussi qualifiée que le niveau demandé par les emplois proposés.

Statut et condition d'emplois des salariés en 2011
(en % - Source INSEE, RGP 2011)



Taux de chômage en 2011
(en % - source INSEE)



¹⁶ Le chômage compte l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en cherchant un.

4.2. LES ENTREPRISES

Le tissu économique local est dynamique, 83 établissements¹⁷ (73 entreprises) sont recensés sur le territoire par l'INSEE au 1^{er} janvier 2013 :

- Des commerces et services en centre-ville, le long de l'avenue de la Libération et de la rue Nationale principalement (46 établissements au 31/12/2011 selon l'INSEE) ;
- Des activités industrielles et artisanales, dans la zone d'activités communale à l'Ouest du territoire (5 entreprises en 2015) et réparties dans les zones bâties ;
- Des emplois liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (27 établissements au 31/12/2011) ;
- Des activités liées au tourisme et aux loisirs (port, structures d'hébergement et de restauration,...) ;
- Une activité agricole très peu développée : 3 sièges en 2014, dont 1 qui n'exploite pas sur la commune.



Répartition des activités économiques sur la commune

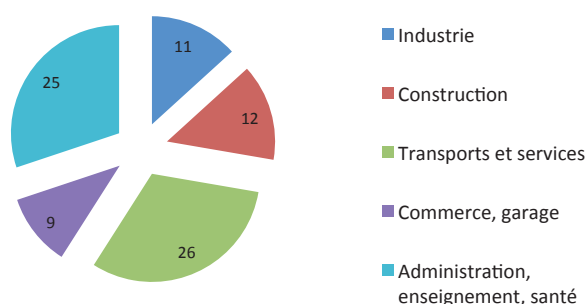
¹⁷ Selon l'INSEE, un établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique,...

Les activités domiciliées sur la commune sont essentiellement liées aux services, aux transports et services et aux professions de l'administration, l'enseignement et la santé. Les activités liées à la construction sont moins bien représentées mais c'est l'activité qui emploie le plus de personnes (56% des emplois soit 510 salariés en 2013).

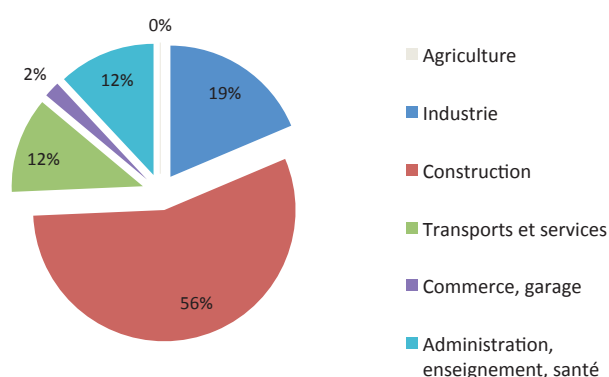
13 créations d'établissements sont été enregistrées en 2013 (soit une augmentation de 20% par rapport à 2012, mais il s'agit essentiellement d'entreprises individuelles (les deux tiers en 2013), n'employant pas de salariés.

Etablissements par secteur d'activité en 2013

(Source INSEE, RGP 2013)



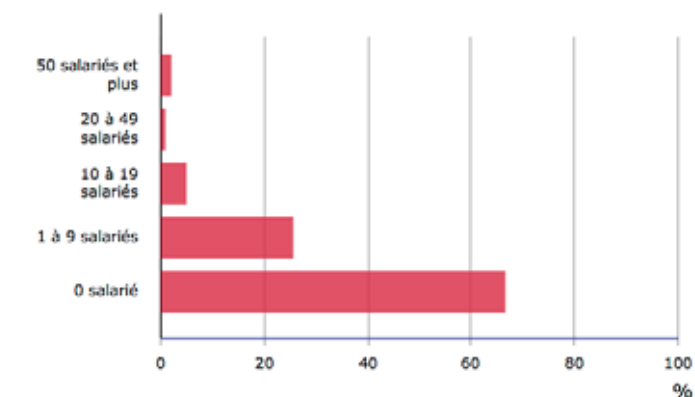
Emplois salariés par secteur d'activité en 2011 (en % - source INSEE, RGP 2011)



Les établissements recensés en 2013 par l'INSEE sont majoritairement de petite taille (moins de 10 salariés) et 67% des établissements n'ont pas de salariés (forte représentation des structures individuelles, favorisées par le statut lié à l'auto-entrepreneuriat). Sur la commune sont recensés 2 établissements de plus de 50 salariés : CÔTE SAS et REMI.

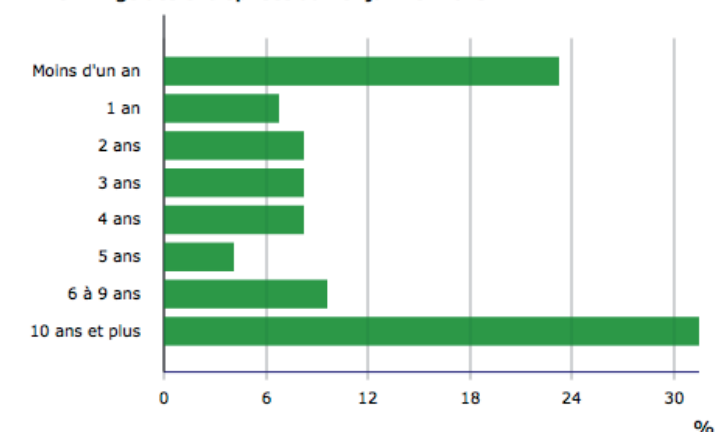
Quelques entreprises sont installées de longue date sur le territoire tandis que les créations et fermeture sont nombreuses (au 31/12/2011) : un quart des entreprises ont moins de 1 an et un tiers ont plus de 10 ans.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2011



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Sur la commune, sont recensés en 2015 les artisans, commerçants et entreprises suivants :

SERVICES		
Coiffeurs (4)	Auto-école (2)	Agence immobilière
Centre de soins (2)	CCAS	Kinésithérapeute (4)
Médecin généraliste	La Poste	Cabinet d'infirmier libéral
Psychologues (3)	Architecte	Formation pour adultes
COMMERCES		
Boulangerie pâtisserie	Pharmacie	Pizzeria
Epicerie	Bar-restaurant	Bijouterie
Restaurant		
ENTREPRISES		
Abelgam (mobilier médical)	REMI (électricité)	Idesa (produits pour la sécurité des machines)
Lobel médical (fabrication de laser et microscope pour chirurgiens-dentistes)	CÔTE SAS (électricité)	Traditex (vêtements pour la gymnastique)
Guillon (menuiserie traditionnelle)	S RTP maçonnerie	Société Barodet Et Meursaults
Loos (manutention et transports)		
AUTO ENTREPRENEURS		
Ferrailleur	Maçons (1)	Soutien de bureau
Électricien	Conseil en ingénierie (2)	BTP (5)
Fabrication de structures métalliques	Photographe	Récupération de déchets triés
Transports routiers de fret	Détail d'équipements automobiles et réparation (2)	Nettoyage des bâtiments
Réparation et maintenance navale	Maintenance gaz et électricité	

4.3. LES COMPETENCES DE LA CCPR

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est compétente sur les actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Création, extension, aménagement, gestion, entretien, promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire :
 - Zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ;
 - Zone d'activités « Rhône Varèze » de Saint-Maurice l'Exil / Clonas-sur-Varèze ;
 - Zone d'activités « Plein Sud » de Salaise-sur-Sanne ;
 - Zone d'activités « RN7 – Louze » de Clonas-sur-Varèze ;
 - Zone d'activités commerciale, portuaire et touristique correspondant au port des Roches de Condrieu, y inclus les terrains et équipements nécessaires, ainsi que les sites de loisirs correspondant au plan d'eau attenant.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : animation et promotion économique de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ;
- Promotion touristique : participation à la Maison de Pays, Office de Tourisme du Pays Roussillonnais.

4.4. LA METHODOLOGIE D'ENQUETE

Pour comprendre le fonctionnement des entreprises du territoire et en complément des données statistiques fournies par l'INSEE et le SIRENE, une enquête auprès des principaux acteurs économiques du territoire a été conduite (hors agriculture) en octobre 2014. Ont été sollicités :

- Les commerces et services de proximité qui disposent d'un local ouvert au public ;
- Les entreprises artisanales et industrielles implantées dans un bâtiment dédié à leur activité ;
- Les structures liées au tourisme : hôtel/restaurant, restaurant, chambre d'hôte,...

Des grilles d'entretien ont été établies pour chacune des catégories d'entreprises :

- Le questionnaire était ensuite identique pour tous les établissements ;
- La grille était courte pour inciter les établissements à répondre et les questions essentiellement fermées pour permettre un traitement aisé de l'information ;
- Les questions portaient sur les caractéristiques de l'établissement, les emplois générés, la fréquentation de l'établissement, les modes de déplacement des travailleurs, les liens avec d'autres établissements du territoire communal,...

Suivant les disponibilités de chacun, certains entretiens ont été conduits dans les locaux des établissements et d'autres par téléphone.

La participation a été moyennement élevée :

- Commerces et services : 5 réponses sur 7 structures contactées ;
- Entreprises artisanales et industrielles : 3 réponses sur 7 structures contactées ;
- Structures touristiques : 4 réponses sur 5 structures contactées.

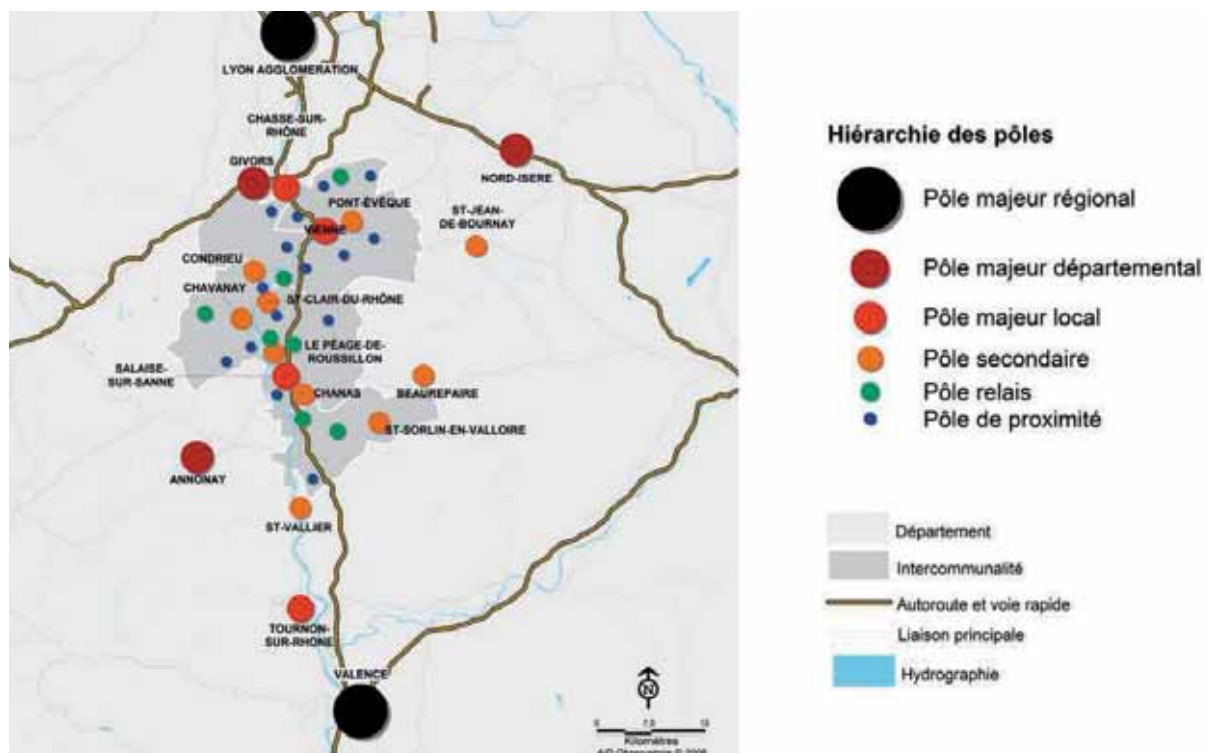
L'absence de réponse de certains établissements s'explique par le manque de disponibilité des travailleurs, les nombreuses sollicitations qu'ils reçoivent et le faible intérêt trouvé.

4.5. LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

4.5.1. A L'ECHELLE DU GRAND TERRITOIRE

La commune est située à proximité de pôles économiques majeurs : Vienne et Chasse-sur-Rhône au Nord, Le-Péage-de-Roussillon et Salaise-sur-Sanne au Sud. Directement limitrophes du territoire, Condrieu et Saint-Clair-du-Rhône constituent des pôles économiques secondaires.

L'efficacité des connexions routières et ferrées avec ses pôles permet aux rochelais de disposer d'une très large gamme de commerces et services en moins de 30 minutes de trajet. Légèrement plus éloignées, les agglomérations de Lyon et de Valence proposent une offre complète.



Hiérarchie commerciale du territoire et de ses abords en 2009 (Source : SCot des Rives du Rhône)

4.5.2. À L'ECHELLE DU POLE CONDRIEU / LES ROCHES DE CONDRIEU / SAINT-CLAIR-DU-RHONE

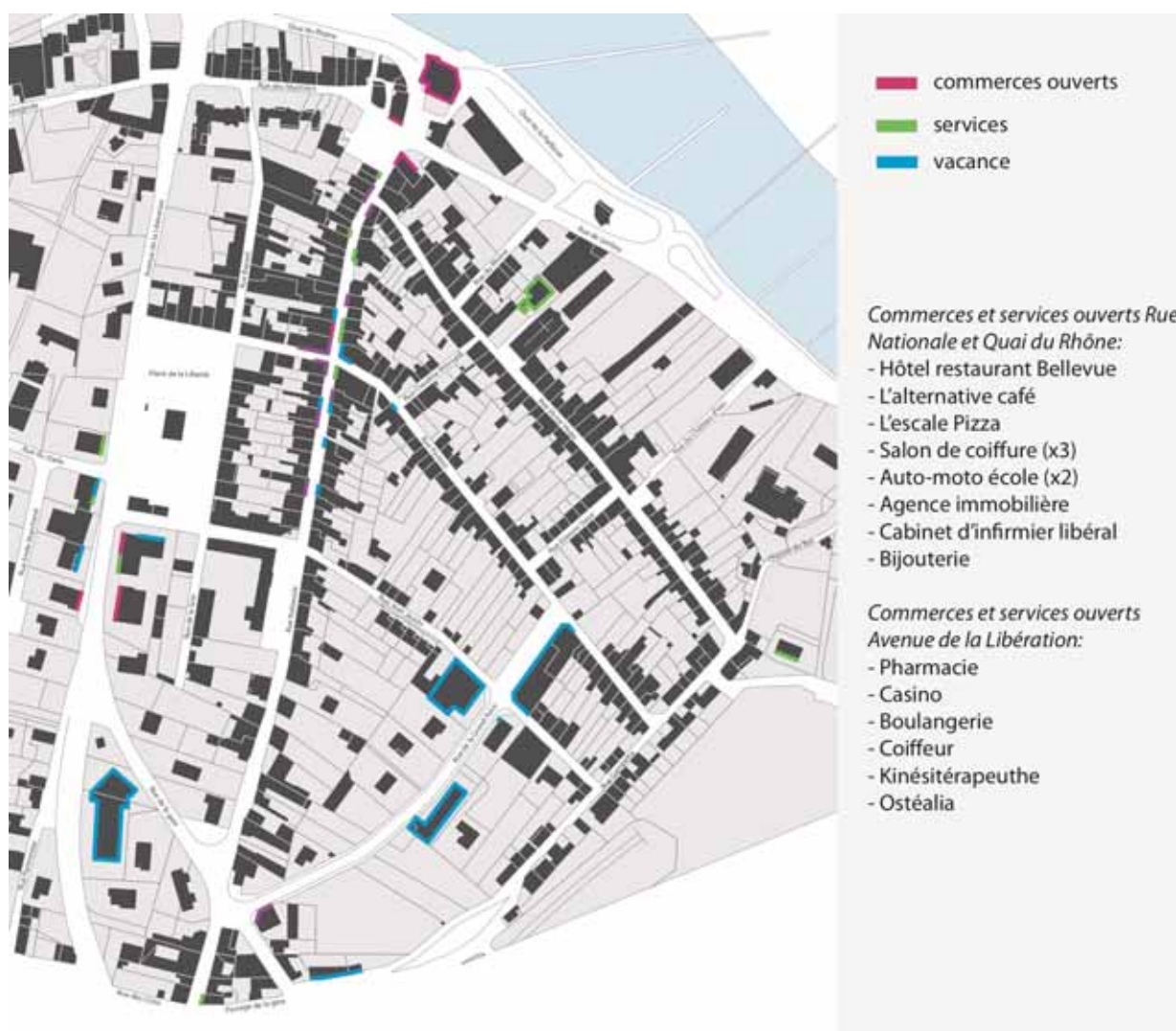
Les communes du pôle urbain Condrieu / Les Roches de Condrieu / Saint-Clair-du-Rhône ont chacune un comportement spécifique en matière d'offre de commerces et services sur leur territoire :

- À Condrieu, les commerces et services (une trentaine au total en 10/2014) sont essentiellement concentrés dans le centre-ville, dont la notoriété attire les chalands. La présence d'une grande surface en limite Ouest offre une complémentarité bénéfique pour le territoire ;
- À Saint-Clair-du-Rhône, les commerces cherchent la proximité des axes de communication pour profiter de l'effet de passage. Les commerces situés dans le centre sont plutôt vieillissants et ont du mal à perdurer. Le centre commercial, composé d'une grande surface et d'une galerie marchande, présente l'avantage d'un regroupement de services et commerces dans un site qui propose des facilités de stationnement. Des projets de requalification du centre commercial sont à l'étude ;

- Sur la commune des Roches de Condrieu, les commerces étaient traditionnellement implantés le long de la rue Nationale. Aujourd'hui, la rue a été largement désertée par les commerçants en raison du manque de visibilité et des difficultés de stationnement. Récemment, l'opération Roches Village a réinsufflé une nouvelle dynamique autour de la RD 4, avec la création de rez-de-chaussée commerciaux visibles et facilement accessibles.

4.5.3. ENTRE CONCURRENCE ET COMPLEMENTARITE

Sur la commune, la structure commerciale est composée exclusivement de commerces et/ou services de proximité de première nécessité, fréquentés par les Rochelois pour leurs achats au quotidien ou par les usagers traversant la commune pour se rendre à leur travail.



Répartition des locaux commerciaux et de services (10/2014)

D'une manière générale, les commerces sont essentiellement fréquentés en fin d'après midi, aux heures de sortie des classes et du travail, ainsi que le mardi matin, lors du marché hebdomadaire. La clientèle est essentiellement régulière et locale. La proximité de Saint-Clair-du-Rhône et de Condrieu et de leur tissu commercial encourage les résidents à extérioriser leurs achats plus importants (hypermarché et supermarchés) et/ou spécialisés (jardinage, textile, etc.).

La présence d'un environnement qui serait peu favorable à l'activité commerciale est largement soulignée par les gérants de locaux : le manque de stationnement, de diversité commerciale

(absence de tabac/presse, de boucherie, de banque,...) et les difficultés de circulation sont mis en avant. La présence de nombreuses devantures fermées dans la rue Nationale génère par ailleurs un climat peu favorable au secteur.

■ COMMERCE ET SERVICES RUE NATIONALE

La dynamique commerçante historique sur cette voie s'est largement essouffée avec le temps :

- Nombreuses fermetures, avec délocalisation ou non ;
- Quelques vitrines peu attractives ;
- Une clientèle très locale et habituée, liée au manque de visibilité sur les voies passantes ;
- Une absence de stationnement à proximité immédiate qui limite la clientèle ;
- Quelques dégradations nocturnes ;
- D'anciennes enseignes qui persistent malgré la fermeture du commerce, qui affiche plus clairement le manque de dynamisme de la rue ;
- Un effet « boule de neige » très difficile à contenir.



Rue Nationale au milieu du siècle / Rue Nationale aujourd'hui

■ COMMERCE ET SERVICES AVENUE DE LA LIBERATION

L'opération « Roches Village » est venue créer une nouvelle dynamique commerçante en centre-ville, avec des rez-de-chaussée qui bénéficient de l'effet de passage sur la RD et des possibilités de stationnement immédiates (stationnement sur rue et proximité de la place Charles de Gaulle). Deux nouveaux commerces et un local de services ont ouvert, face à la boulangerie existante. Leur fréquentation est élevée, bien que la clientèle reste très locale. Un local est encore disponible au pied de l'opération, orienté sur la place Charles de Gaulle et non sur la RD.



La hauteur et l'implantation de l'opération par rapport à la voie viennent structurer l'espace et renforcer visuellement la notion de centralité dans la commune. Cependant, les bâtiments situés de l'autre côté de la voie (ancien dépôt vente, bâtiment qui abrite les kinésithérapeutes,...) ne répondent pas à cette densité, avec notamment des espaces entre le bâtiment et la voie très peu aménagés et des façades vieillissantes.



Bâtiments situés à l'Ouest de l'avenue de la Libération, à hauteur de la place Charles de Gaulle

■ LES PROFESSIONS DE SANTE

Plusieurs centres de soins et cabinets médicaux ou para-médicaux sont présents sur le territoire : centre de soins, cabinets de kinésithérapeutes, ostéopathe, psychologues,... Le centre de soins situé rue du Rhône a récemment déménagé à la limite avec Saint-Clair-du-Rhône.

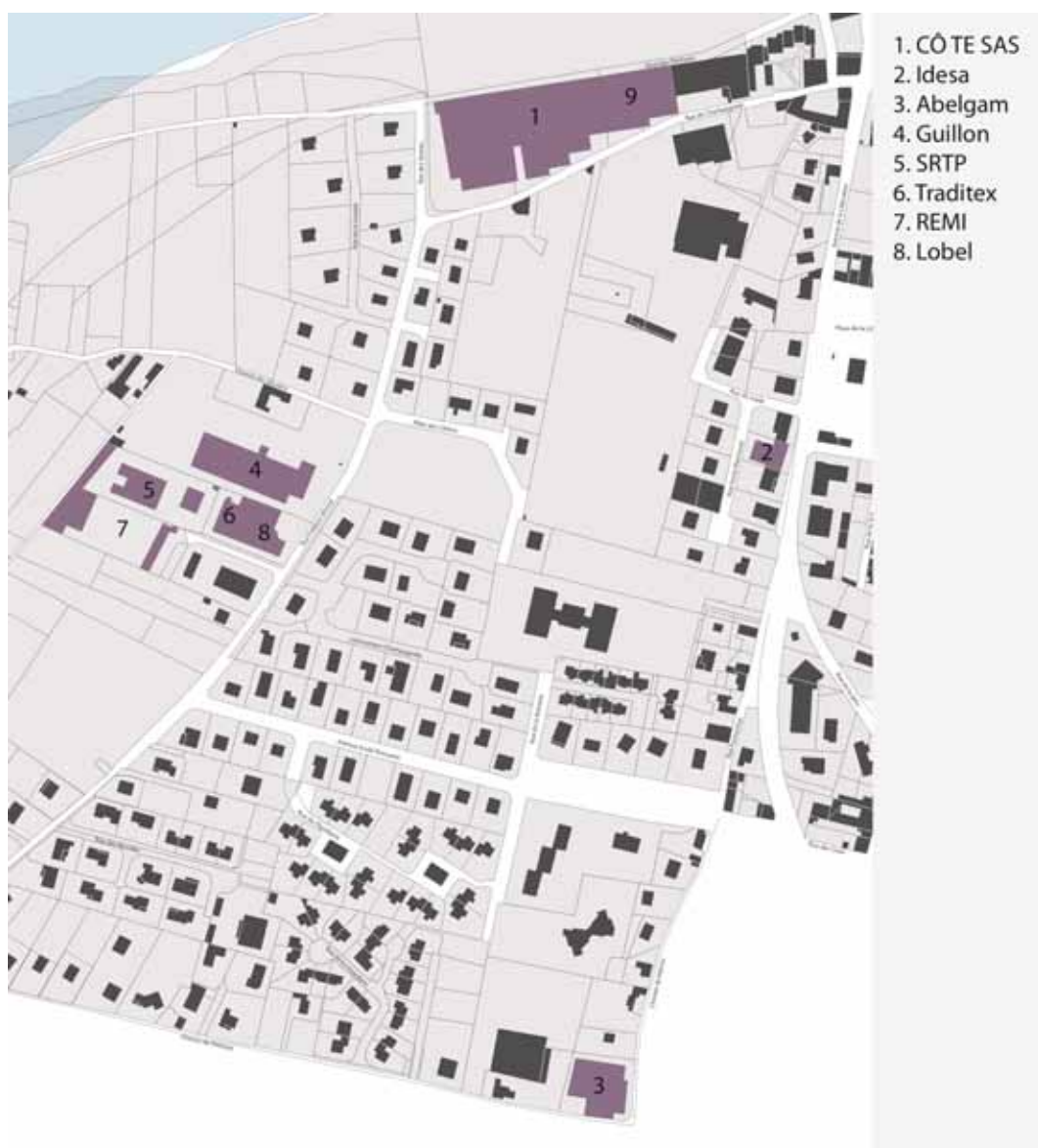
4.6. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

La commune des Roches de Condrieu est située dans un environnement marqué par les activités industrielles et artisanales :

- Saint-Clair-du-Rhône accueille une zone industrielle majeure le long du Rhône, visible depuis les territoires environnants (hautes cheminées avec des panaches de fumée notamment). La présence de l'établissement ADISSÉO, classé SEVESO, est à l'origine de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), en cours d'élaboration ;
- Les zones de Varambon (à Saint-Clair-du-Rhône) et de l'Orme (à Condrieu) constituent des zones d'activités plus secondaires ;
- À Saint-Maurice l'Exil, un peu plus au Sud, une forte extension de la zone d'activités industrielles et artisanales est prévue sur la commune de Clonas-sur-Varèze. Elle offrira de nombreuses possibilités d'implantation.

Les entreprises industrielles et artisanales disposant de locaux spécifiques sur la commune sont situées soit dans la zone artisanale, soit rue de Champagnole, soit de manière éparse dans le tissu bâti.

Le lien avec les autres entreprises du territoire est faible, que ce soit pour les activités ou pour les travailleurs (fréquentation de restaurants hors de la commune, non utilisation des services sur le territoire,...).



Localisation des entreprises industrielles et artisanales ayant des locaux spécifiques (10/2014)

■ LA ZONE ARTISANALE

Située en bordure Ouest de la commune, entre le Rhône et le jardin public, cette zone d'activités est totalement occupée par des bâtiments et des espaces de stationnement et de stockage. Le site est actuellement occupé par 5 entreprises. Un local est disponible.

Aucun projet d'extension n'est connu.

Des habitations sont situées à proximité directe.





Bâtiments d'activités dans la zone artisanale

■ ACTIVITES RUE DE CHAMPAGNOLE

La rue de Champagnole est constituée d'un imposant linéaire bâti de 240 m de long qui monopolise une façade sur le Rhône et la rive droite du fleuve ; un passage piéton est possible au milieu des bâtiments. Les bâtiments accueillent actuellement la société CÔTE SAS, l'entreprise LOOS et des ateliers municipaux. Les toits en shed rappellent la vocation industrielle du site. Le nombre élevé de travailleurs se déplaçant en voiture occasionne un fort stationnement sur les pourtours des bâtiments.



Façade Nord des bâtiments rue de Champagnole

4.7. LES STRUCTURES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

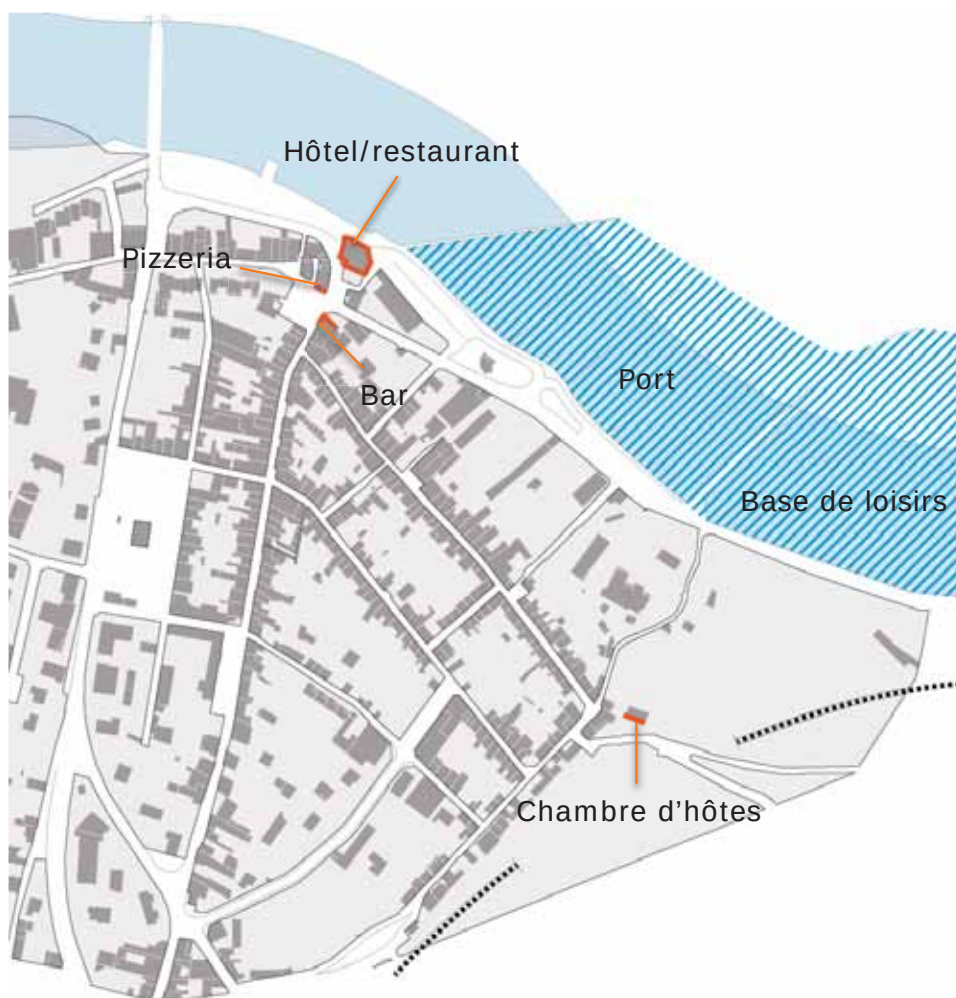
Le tourisme local est lié à la viticulture et à la gastronomie, au Rhône, à la vie culturelle et au patrimoine architectural local,... L'offre touristique et de loisirs est relativement bien développée : base de loisirs, campings, hôtels, ViaRhôna (en rive droite du Rhône),...

Sur la commune, plusieurs établissements participent à l'offre touristique locale :

- Le port de plaisance, seul port fluvial de plaisance et 2^{ème} port de France : il compte 180 anneaux loués à l'année et 40 anneaux de passage. Environ un millier de bateaux de plaisance font escale au port chaque année, d'une vingtaine de nationalités différentes. La base de loisirs, aménagée dans la continuité du port, offre des espaces de détente, de ballade, de baignade, de restauration et de sports très convoités en période estivale ;
- L'hôtel restaurant Bellevue et la chambre d'hôtes de la Fontaine ;
- La pizzeria et le bar.

L'ensemble des établissements sont ouverts à l'année. Les employés sont majoritairement à temps plein et résident sur la commune même ou dans les communes limitrophes.

La clientèle des établissements est composée à la fois de particuliers et de professionnels en déplacement, qui viennent de toute la France et de l'international. Les séjours sont essentiellement de courte durée (1 nuit en général). La fréquentation augmente en période estivale.



Établissements à vocation touristique

4.8. LA VACANCE DES LOCAUX D'ACTIVITES

De nombreux locaux d'activités et rez-de-chaussée commerciaux vacants sont présents sur la commune et offrent un potentiel de renouvellement important, en particulier à proximité de la gare et en entrée de commune. Le gabarit et la localisation de certains bâtiments en font des sites stratégiques pour le développement futur du territoire.



Locaux vacants au 01/01/2015



Exemples de locaux d'activités vacants, rue de Grand Terre et sur la RD 4

4.9. L'AGRICULTURE

4.9.1. EVOLUTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

La commune des Roches de Condrieu possède peu de terres cultivables.

La surface agricole de la commune est faible : 4 ha en 1988 et moins de 1 ha en 2010 (vignes dans la propriété « Denuzière », à l'entrée Nord-Est de la commune).

La commune est comprise dans 25 Indications Géographiques Protégées (IGP) : Collines Rhodaniennes, Comtés Rhodaniens, Emmental Français Est Central, Isère, Méditerranée. Elle ne compte aucune Appellations d'Origine Contrôlée (AOC).

4.9.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le nombre de siège d'exploitation localisé dans la commune est relativement stable depuis les années 1980 :

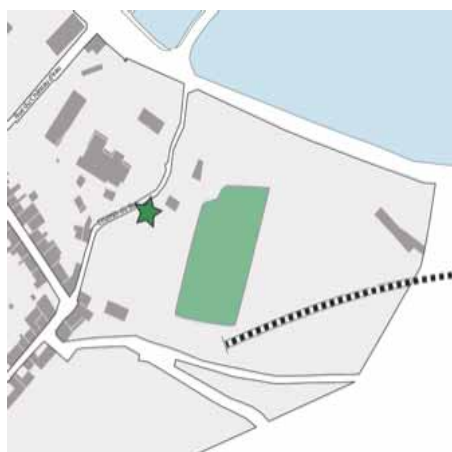
- 3 exploitations en 1988 ;
- 2 exploitations en 2000 ;
- 3 exploitations en 2010.

En 2014, le tissu agricole se compose de trois exploitants :

- un élevage de poussins en batterie, situé chemin de Petiteux. La présence de bâtiments renfermant des animaux en zone habitée peut générer des nuisances pour l'entourage. Une distance de recul de 50 m est recommandée pour les exploitations comptant moins de 50 équivalent-animaux et est obligatoire au-delà ;
- une exploitation viticole, située dans la propriété « Denuzière » ;
- un siège agricole, situé sur la place Charles de Gaulle (activité pratiquée hors de la commune).



élevage de poussins



exploitation viticole



siège agricole

La surface agricole utile des exploitations est de 10 ha en 2010, quasiment exclusivement située en dehors de la commune.

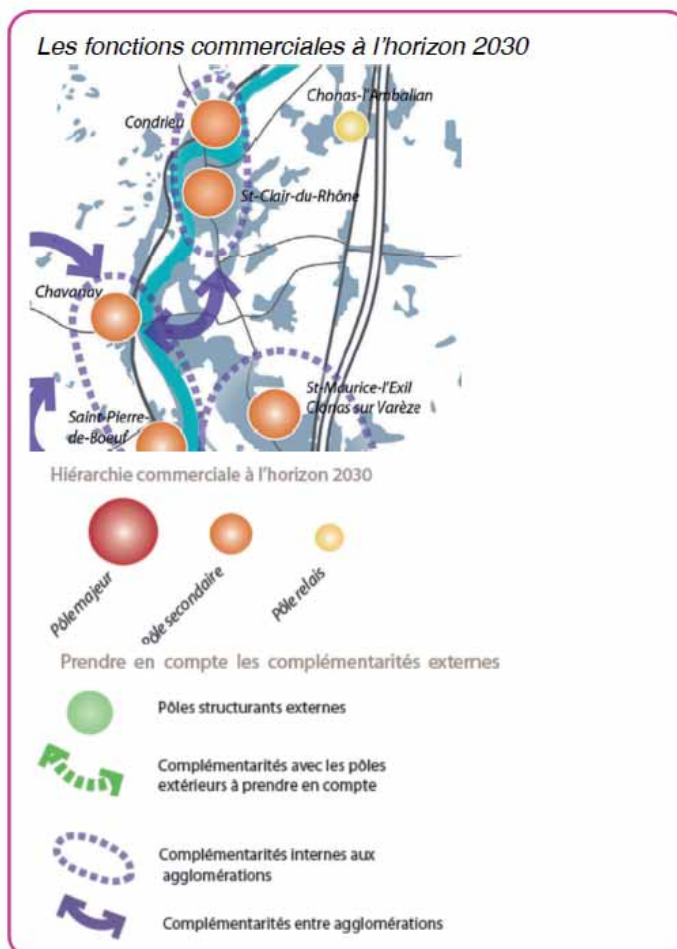
4.10. LES PRESCRIPTIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune des Roches de Condrieu est considérée dans le SCOT des Rives du Rhône comme « pôle commercial de proximité », dont les principales caractéristiques sont :

- Locomotive alimentaire de type supérette/alimentation ;
- Rayonnement de niveau communal ou de quartier.

En matière de développement économique, le SCOT demande de :

- Privilégier l'implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis ;
- Développer les zones d'activités en priorité par la reconversion, l'optimisation ou, si cela ne suffit pas, par l'extension des zones existantes ;
- Justifier les nouveaux projets de zones d'activités au regard de la stratégie globale définie au sein de l'intercommunalité ;
- Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés : l'insertion paysagère, la qualité environnementale et l'économie foncière ;
- Les pôles gare sont des secteurs privilégiés d'accueil d'activités tertiaires ;
- Implanter les nouvelles activités commerciales au sein du tissu urbain existant ou dans sa continuité immédiate, en priorité au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations ainsi que les équipements et services collectifs ;
- Promouvoir l'accessibilité des polarités marchandes par les différents modes de transport.



DOG du SCOT

4.11. LES ENJEUX

Les principaux enjeux en matière de développement économique sur la commune sont :

- Assurer le maintien des activités en place, génératrices d'emplois et de revenus ;
- Définir une stratégie pour le développement commercial, pour offrir de nouveaux services à la population et créer une plus grande sociabilité sur le territoire ;
- Promouvoir les différents atouts du territoire et générer des synergies entre les acteurs économiques ;
- Permettre une bonne cohabitation entre la zone artisanale et les secteurs habités ;
- Rendre plus perméable la vieille ville pour profiter de l'activité touristique du port dans le centre de la commune.

5. LA GESTION DE L'EAU

5.1. LE CAPTAGE DE CHAMPAGNOLE

L'eau potable de la commune était captée jusqu'à fin 2016 au puits de Champagnole, mis en service aux débuts des années 1950 (DUP provisoire par arrêté préfectoral du 08/01/1952), situé dans la zone du stade. Les eaux pompées proviennent de la nappe alluviale du Rhône. Le captage se compose de deux pompes de suppression d'une capacité nominale de 110 m³/h avec une capacité de pompage d'environ 1 000 m³/jour.

Il s'agissait d'un captage sensible aux risques de pollution car il est situé au cœur des équipements sportifs et à proximité de l'urbanisation. Le Porter à Connaissance de l'État (PAC) de 2014 demandait en effet l'exclusion définitive du puits de Champagnole de l'alimentation en eau de la commune, en raison de la « vulnérabilité » de la ressource et de sa situation dans « un environnement défavorable à la mise en œuvre d'une bonne protection ». Pourtant, les récentes études hydrogéologiques menées révélaient un bon état des eaux, d'autant que les mesures de protection du puits avaient été renforcées (programme de travaux sur le captage, ses abords et le réseau d'eaux pluviales en 2010). De plus, la disparition de l'agriculture et des cuves de fioul du territoire communal avaient diminué le risque de pollution des eaux.



Puits de Champagnole

Une interconnexion de secours a été mise en place en 2011 avec le SIE de Saint Clair du Rhône, Saint Prim et Chonas l'Amballan qui pourrait permettre l'alimentation en eau de la commune en cas d'arrêt du puits pour cause de pollution. L'interconnexion a été calibrée sur un débit de 28 m³/h afin de ne pas perturber de manière certaine le réseau du SIE ; le dimensionnement des canalisations pourrait supporter un débit supérieur.

L'interconnexion permanente depuis le branchement des Rembourdes a pris effet en janvier 2017. L'exploitation du puits de Champagnoles a définitivement cessée ; une plaque pleine a fermée le puits. Ce dernier n'a pas été conservé en tant que puits de secours.

5.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

5.2.1. COLLECTIVITE COMPETENTE

L'adduction en eau potable relève de la compétence de la commune des Roches de Condrieu. Elle est assurée par délégation de service Public à CHOLTON depuis le 1er Janvier 2011. Le contrat prend fin le 31 décembre 2019.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé sur la commune en juillet 2012.

5.2.2. RESSOURCES

La commune était alimentée en eau potable par le puits de Champagnole jusqu'en janvier 2017, date à laquelle l'exploitation du puits a été définitivement abandonnée pour répondre aux risques de pollution potentielle de l'eau soulignés par l'ARS.

Depuis, l'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par un raccordement au SIE de Chonas l'Amballan – Saint Prim – Saint-Clair-du-Rhône, à hauteur du réservoir des Rembourdes (capacité de stockage de 570 m³). Ce raccordement permettait initialement une alimentation de secours de la commune en cas d'épisode de pollution.

L'eau distribuée provient de la station de pompage située sur la commune de Clonas-sur-Varèze. Ce puits, mis en service en 1953, est d'une profondeur de 7,8 m. La DUP date du 07 mars 2000. L'exploitation du captage est autorisée pour un débit instantané de 140 m³/h (soit 2 800 m³ journalier pour une durée de pompage de 20 h). Un forage annexe permet le maintien d'un niveau d'eau suffisant dans le puits principal.

L'eau est pompée dans la nappe d'accompagnement de la rivière, traitée et acheminée jusqu'au réservoir du Mordant pour être ensuite redistribuée sur l'ensemble du secteur concerné par le SIE. Elle est traitée par chloration.

Le taux de conformité des prélèvements réalisés en 2017 par l'ARS par rapport aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés est de 100% (conformité bactériologique, physico-chimique et références de qualité).

5.2.3. RESEAU¹⁸

Le réseau de la commune compte 10,14 km de canalisations. Tous les branchements en plomb ont été changés (les 6 derniers ont été remplacés au premier trimestre 2014) conformément à la directive européenne de 1998 sur la réduction de la teneur en plomb dans les eaux potables distribuées.

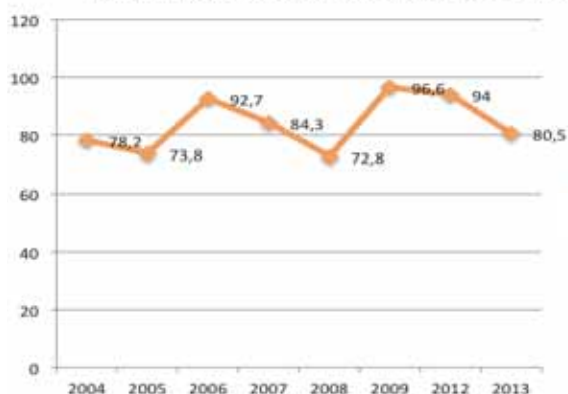
Le taux de rendement du réseau de 80,5% en 2013 (soit une perte de 21 820 m³/an) est inférieur au rendement minimum imposé par la réglementation (85% pour les communes dites urbaines).

¹⁸ Données valables avant l'arrêt d'exploitation du puits de Champagnole

Toutefois, le rendement est estimé à 89% en 2014 par CHOLTON. Le mauvais rendement en 2013 proviendrait de nombreuses coupures d'eau et de purges lors de travaux de branchements, générant d'importantes pertes d'eau non liées à l'état du réseau.

Un débitmètre électromagnétique pourrait être mis en place prochainement au réservoir des Rembourdes pour permettre la détection de fuites, améliorer le rendement et assurer un débit minimal de nuit.

ANALYSE DU RENDEMENT DU RÉSEAU (%)
source données communales et régie



5.2.4. ABONNES ET CONSOMMATION¹⁹

On compte 833 abonnés en 2013 pour 1 990 habitants :

- 816 abonnés domestiques (dont 4 « gros consommateurs » : HLM Champagnole, OPAC 38, Syndicat de copropriété Les Mouettes et foyer logement) ;
- 17 abonnés municipaux (dont 2 gros consommateurs : SYRIPEL et piscine).

Le nombre d'abonnés est en augmentation progressive entre 2008 et 2013 : +1,35% par an en moyenne (780 abonnés en 2008).

En 2013, les abonnés ont consommé 83 150 m³ d'eau (soit environ 75% du volume produit) :

- 95 m³/an en moyenne pour les abonnés domestiques ;
- 325 m³/an pour les abonnés municipaux.

La consommation moyenne par abonnement est globalement en baisse : 99,8 m³/an en 2013 contre 118,2 m³/an en 2008 (soit une réduction de 15%).

La consommation d'eau augmente généralement au mois de septembre : elle pourrait être liée au nettoyage du port et des bateaux à la fin de la saison estivale.

ÉVOLUTION DES VOLUMES D'EAU PRODUITS ET CONSOMMÉS EN m3/an
(sources données communales et régie)



évolution de la consommation et des volumes produits (en 2012 une fuite importante est décelée au niveau de l'alimentation des filtres de la piscine)

5.2.5. DEFENSE INCENDIE

Le réseau d'adduction en eau potable peut servir de support à la défense incendie s'il est bien calibré : l'adaptation du réseau aux besoins nécessaires à l'extinction d'un incendie n'incombe toutefois pas au gestionnaire du réseau. La compétence incendie relève de la commune.

29 poteaux incendie sont recensés sur la commune en 2014 (rapport SDIS) : 9 PI ont un débit insuffisant (inférieur à 60m³/h pour une pression de 1 bar pendant 2h) ou une capacité de réserve incendie inférieure à 120 m³ ou un niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles.

En 2014, de nombreux poteaux ont été changés par CHOLTON (avenue Romanet, rue Victor Hugo et avenue de la Libération notamment). D'autres seront remplacés en 2015. Les secteurs qui posent des difficultés en matière de défense incendie sont essentiellement concentrés au Sud de la commune, dans le secteur de Champagnole.

5.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La CCPR est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'au 31 décembre 2014, 2 interlocuteurs co-existaient en matière d'assainissement :

- La Régie d'Assainissement du Pays Roussillonnais, avec une délégation de service public à CHOLTON, pour la collecte des eaux ; le contrat avec CHOLTON arrive à échéance fin 2019 ;
- Le SIASSAR (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Station de Saint-Alban du Rhône), dissous pour être intégré à la Régie à la fin de l'année, pour le traitement des eaux (STEP).

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en juillet 2012 sur la commune : il comprend uniquement un volet eaux usées.

5.3.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau d'assainissement collectif de 13,9 km, majoritairement unitaire (10,9 km), et équipé de 11 déversoirs d'orage, desservant 819 abonnés (810 abonnés domestiques et 9 abonnés municipaux). Le réseau séparatif est présent sur les secteurs d'urbanisation récents. La commune compte 3 logements non raccordés au réseau d'assainissement de la commune (rue des Moulins et propriété « Denuzière »).

5.3.2. LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées sont acheminées depuis la commune jusqu'à la station d'épuration de Saint-Alban-du-Rhône. Celle-ci est de type « boue activée à aération prolongée » et a été mise en service en 1996 :

- Capacité actuelle : 16 000 EH ;
- 9 communes raccordées en 2014 : Clonas-sur-Varèze, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Prim, Chavanay, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Condrieu et Les Roches de Condrieu ;
- Charge en 2014 : environ 15 600 EH (station proche de la capacité nominale) ;
- Un dysfonctionnement a été observé : une charge hydraulique trop importante dû à la présence d'eaux de pluie provenant des réseaux unitaires.

Différentes réflexions sont en cours pour améliorer la capacité de la station :

- Généraliser les réseaux séparatifs, pour limiter le volume d'eaux pluviales dans les stations ;
- Améliorer la station, pour répondre aux augmentations de population sur les communes raccordées ;
- Diminuer le nombre de communes raccordées.

Le Rhône constitue le milieu récepteur des eaux traitées.

5.3.3. LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

3 constructions sont en installations autonomes sur la commune.

5.4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les extensions récentes du réseau d'assainissement ont largement été réalisées sous forme de réseau séparatif. Toutefois, le linéaire est encore très restreint (environ 3 km).

Des travaux ont été réalisés en 2014 sur 2 déversoirs d'orage : à proximité de la résidence « Les Mouettes » (problème d'étanchéité) et au niveau du contre-canal du Rhône (problème de fuite).

La commune ne dispose pas d'un volet « eaux pluviales » dans son Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en juillet 2012.

5.5. ENJEUX POUR LES RESEAUX HUMIDES

Les enjeux du PLU pour les réseaux sont :

- Poursuivre les travaux d'amélioration des réseaux ;
- Poursuivre la réflexion sur l'alimentation sur le long terme de la commune en eau potable ;
- Urbaniser en priorité les secteurs équipés en réseaux (ayant déjà fait l'objet d'investissements) ;
- Limiter le développement urbain dans les secteurs saturés ou sous-équipés ;
- Limiter le débit d'eau à traité envoyé à la station d'épuration ;
- S'assurer de la qualité et de la quantité des ressources en eau en cohérence avec le développement de l'urbanisation.

6. LA GESTION DES DECHETS ET LES RESEAUX SECS

6.1. LA GESTION DES DECHETS

6.1.1. COLLECTIVITE COMPETENTE

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est compétente en matière de gestion des ordures depuis le 1^{er} janvier 2005.

Elle assure la collecte des déchets recyclables ou non ainsi que la gestion des déchèteries sur le territoire des 22 communes.

6.1.2. COLLECTE

■ **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte en sacs. Elle a lieu hebdomadairement, les vendredis.

À l'échelle de la CCPR, le volume collecté est en 2012 de 11 572 tonnes, soit une moyenne de 232 kg par habitant et par an de déchets ménagers.

■ **COLLECTE DES DECHETS EN DECHETTERIE**

6 déchèteries sont en service sur le territoire (Anjou, Péage-de-Roussillon, Sablons, Salaise-Sur-Sanne, Saint-Clair-du-Rhône et Ville-Sous-Anjou).

Les Rochelois utilisent majoritairement le site de Varambon à Saint-Clair-du-Rhône.

■ **COLLECTE SELECTIVE**

Le tri sélectif a été mis en service en 2007. La collecte se fait au porte à porte le mardi en semaine impaire. Il existe 3 points de collecte du verre sur la commune et une collecte du verre au porte à porte à lieu une fois par mois. Le volume moyen collecté par habitant et par an, à l'échelle de la CCPR, est de 77 kg en 2012.

Dans chaque commune de la CCPR se trouve un point de collecte des vêtements. Aux Roches de Condrieu, il se situe sur la place de la Mairie.

■ **COMPOSTAGE**

La CCPR encourage le compostage individuel en permettant l'achat par les habitants de composteurs en bois non traités d'une capacité de 300 l pour la somme de 10 €.

6.2. LES RESEAUX SECS

6.2.1. LA COUVERTURE NUMERIQUE

■ UN NOUVEAU SERVICE A LA POPULATION

En quelques années, Internet et les réseaux de communication électroniques se sont imposés auprès du grand public et des entreprises en tant que service essentiel. Leur présence participe en ce sens fortement du degré d'attractivité et de compétitivité d'un territoire.

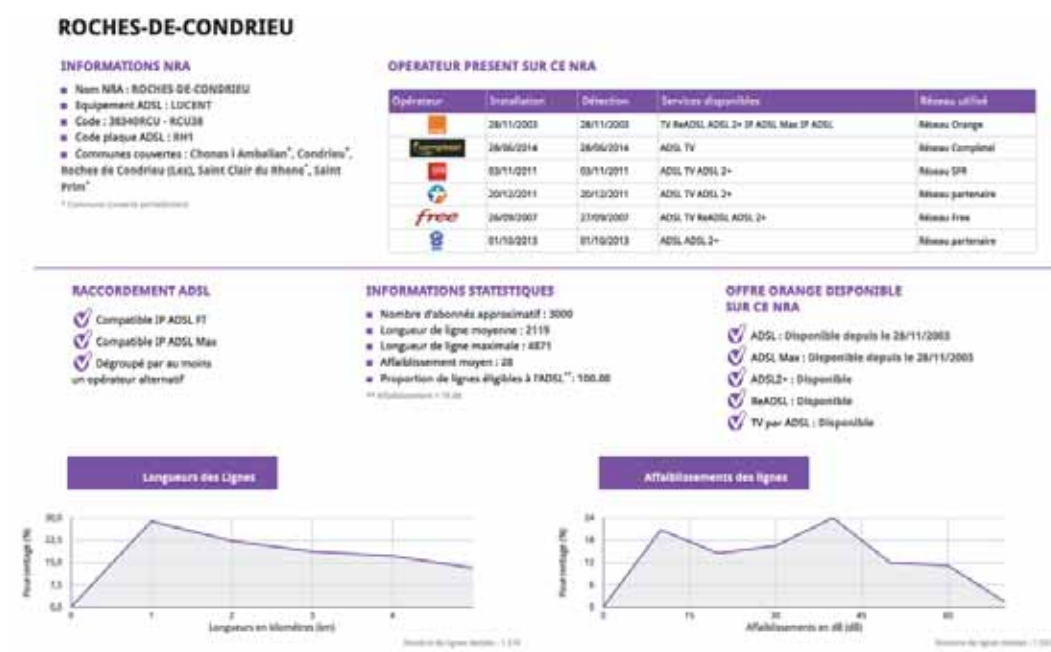
La disponibilité et le développement des communications à haut voire très haut débit dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures électroniques du territoire, ainsi que de leurs conditions d'exploitation : nombre et diversité des opérateurs, accès ouvert ou au réseau, interconnexion aux réseaux nationaux et internationaux,...

S'engager dans la mise en place d'infrastructures, ouvertes et évolutives, et dans la gestion des acteurs (aménageurs, opérateurs,...) constitue un enjeu essentiel pour les collectivités locales dans la dynamique de leur territoire. Si la réflexion ne peut porter uniquement à l'échelle communale, l'engagement de processus de réflexion intercommunaux ou départementaux doit être encouragé.

■ ETAT DU RESEAU

La commune est desservie en communication numérique par le réseau France Télécom : ADSL, ADSL Max, ADSL2+ et VADSL2.

La commune possède une très bonne couverture numérique grâce à la présence d'un poste NRA au centre de la commune sur la place Charles de Gaulle. L'absence de répartiteur entre le poste NRA et le client rend la connexion de très bonne qualité. Environ 98% de la commune est couverte par un débit entre 20 et 50 Mbits/s.



<http://www.eligibilite-adsl.com/resultat.html>

6.2.2. LE RESEAU D'ELECTRICITE

■ **ÉTAT DU RESEAU**

Le réseau électrique de la commune est encore très aérien. Les réseaux électriques ont été enterrés localement sur les constructions récentes.

Le réseau électrique fonctionne correctement, aucun problème n'est rencontré. Une baisse d'intensité de l'éclairage public sur les réseaux neufs est établie entre 23h et 5h.



Réseau électrique 2014 (source : SEDI)

■ **MODALITES LEGISLATIVES DE FINANCEMENT DU RESEAU**

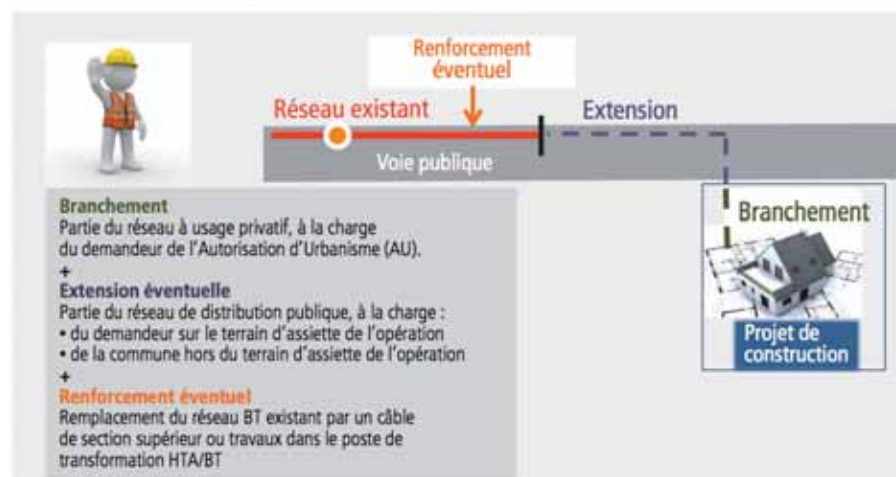
La commune est adhérente au SEDI qui gère les réseaux.

Évolution des modalités législatives de financement du réseau depuis le 01/01/2009 :

- les travaux de renforcement du réseau sont supportés par le concessionnaire du réseau (ERDF)
- les travaux d'extension sont financés :
 - soit par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme (la commune peut récupérer cette charge sur le pétitionnaire via la TA)
 - soit par l'aménageur de la ZAC
- les travaux de branchement (fin de réseau jusqu'à 100m) ou de renforcement exceptionnel (pour un gros consommateur électrique) sont assumés par le pétitionnaire

• **Raccordement électrique - article L342-1 du code de l'énergie**

« Le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants »



6.2.3. LE RESEAU DE GAZ

La grande partie des constructions de la commune est raccordée au réseau de gaz.



Plan du réseau en 2013

7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

L'occupation et l'utilisation des sols sont ponctuellement restreintes du fait de servitudes imposées par l'Etat et condensées au sein du Porté à Connaissance de l'Etat communiqué par le Préfet. Liste en mars 2014 :

- **SERVITUDE RELATIVE AUX PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

SERVITUDE AS1 relative aux périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales – concernant le puits de Champagnole, dont le rapport hydrogéologique a été établi le 26 juin 2000

- **SERVITUDES RELATIVES AU HALAGE ET MARCHEPIED**

SERVITUDE EL3 relative au halage et marchepied – concernant le Rhône

- **SERVITUDES RELATIVES A L'ALIGNEMENT**

SERVITUDE EL7 relative à l'alignement – concernant :

- la voir communale n°10 de Matras entre les propriétés Lyonnet et Martin
- la voie communale n°4 de la Grande Vigne entre les voies communales n°2 et 8

- **SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DES ENERGIES**

SERVITUDE I2 relative à l'utilisation de l'énergie des marées, lacs et cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique (aqueduc, submersion et occupation temporaire) – concernant la Compagnie Nationale du Rhône, chutes de Péage de Roussillon et de Vaugris / Domaine concédé

- **SERVITUDES RELATIVES AUX LIGNES ELECTRIQUES**

SERVITUDE I4 relative au périmètre autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine – concernant les lignes moyennes tensions diverses, aériennes et enterrées

- **SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

SERVITUDE I5 relative au transport de produits chimiques d'intérêt général – concernant la canalisation pipeline à propylène liquéfié (Transugil Propylène)

- **SERVITUDES RELATIVES AU VOISINAGE DES CIMETIERES**

SERVITUDE INT1 relative au voisinage des cimetières – concernant le cimetière communal

- **SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES**

SERVITUDE PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM) – concernant le plan des surfaces submersibles (PSS) valant PPRI :

- le Rhône zone B (débit complémentaire)
- le Rhône zone C (zone de sécurité)

- **SERVITUDES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS**

SERVITUDE PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques : servitude d'établissement, entretien et fonctionnement des installations – concernant le RG 182 (câble régional)

- **SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER**

SERVITUDE T1 relative aux chemins de fer (zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer) – concernant la ligne Paris-Lyon-Marseille et zones d'actions dynamiques du souterrain des Roches de Condrieu (classement en zone sensible)

ANNEXES

INVENTAIRE FAUNE / FLORE (JUIN 2014)

■ L'AVIFAUNE

Nom français	Nom latin	PN	DO	ZN- C	ZN - S-M	LRN	LRRA	LR38	Source
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Art.3	AI	D	D	LC	NT	VU	LPO / ZNIEFF II
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		AII-2		DC	LC	VU		ZNIEFF II
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Art.3	AI	D	DC	LC	VU		ZNIEFF II
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Art.3 et 6		DC	DC	LC	LC	NT	ZNIEFF II
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		AII-1-AIII-2	DC	DC	EN	CR		ZNIEFF II
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Art.3				LC	LC	LC	EV
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Art.3		D	D	LC	NT	EN	ZNIEFF II
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Art.3	AI	D	D	LC	VU	EN	ZNIEFF II
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Art.3		D	D	LC	LC	NT	ZNIEFF II
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Art.3		DC	DC	LC	VU	VU	ZNIEFF II
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Art.3	AI	D	DC	VU	EN	CR	ZNIEFF II
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Art.3		D	D	NT	EN	EN	ZNIEFF II
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		AII-2	DC	DC	LC	VU		ZNIEFF II
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>		AII-1	D	D	LC	CR		ZNIEFF II
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		AII-1-AIII-1			LC	LC		LPO / EV
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3				LC	LC		LPO / EV
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Art.3		D	D	LC	EN	EN	ZNIEFF II
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Art.3		D	D	LC	LC		ZNIEFF II
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		AII			LC	LC		EV
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Art.3	AI	D		NT	CR		LPO
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Art.3	AII-2			NA	NA		LPO / EV
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Art.3	AI	D	D	LC	LC	VU	ZNIEFF II
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Art.3		DC	DC	LC	LC	VU	ZNIEFF II
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3				LC	LC		EV

Nom français	Nom latin	PN	DO	ZN- C	ZN - S-M	LRN	LRRA	LR38	Source
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>		All-1- AIII-2	DC	DC	LC	LC		LPO / ZNIEFF II / EV
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>		All-1- AIII-2	DC	D	LC	EN	VU	ZNIEFF II
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>		All-1- AIII-2	DC	DC	LC	EN		ZNIEFF II
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		All-2			LC	LC		LPO
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Art.3	All-2			LC	NA		LPO
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Art.3				LC	LCw		LPO
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Art.3	AI	DC	DC	NT	LCw		ZNIEFF II
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Art.3		c		LC	LC		LPO
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Art.3		D	DC	LC	LC	NT	LPO / ZNIEFF II
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art.3				LC	LC		EV
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		All-2		DC	LC	LC		ZNIEFF II
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Art.3		D	DC	LC	VU	VU	ZNIEFF II
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Art.3		DC	DC	LC	LC	NT	ZNIEFF II / EV
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Art.3		D	D	LC	LC		ZNIEFF II
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Art.3	AI	DC	D	LC	EN	EN	ZNIEFF II
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Art.3				LC	VU		LPO / EV
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Art.3		D	D	LC	EN	VU	ZNIEFF II
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art.3				LC	LC		EV
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	Art.3		DC	DC	LC	LC		ZNIEFF II
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Art.3				LC	LC		LPO / EV
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Art.3	AI	D	D	LC	VU		ZNIEFF II
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		All			LC	LC		EV
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art.3				LC	LC		EV
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3				LC	LC		EV
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art.3	AI	DC	DC	LC	LC	NT	ZNIEFF II / EV
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art.3				LC	LC		EV
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Art.3	All-2	D		LC	LC		LPO

Nom français	Nom latin	PN	DO	ZN- C	ZN - S-M	LRN	LRRA	LR38	Source
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>		AII-2	D	D	LC	VU		ZNIEFF II
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Art.3		D	D	LC	NT	VU	ZNIEFF II
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art.3				LC	LC		EV
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Art.3		C	D	LC	LC	VU	ZNIEFF II
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		AII-2			LC	LC		EV
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>		AII-1			LC	LC		EV
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>		AII-2	D	D	LC	VU	VU	ZNIEFF II
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3				LC	LC		LPO / EV
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Art.3		DC		NA	NA		LPO
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	Art.3		DC	DC	EN	NA		ZNIEFF II
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art.3				LC	LC		EV
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art.3				LC	LC		LPO / EV
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3				LC	LC		EV
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Art.3		D	D	VU	EN	EN	ZNIEFF II
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		AII-1- AIII-2	DC	DC	VU	CR	RE	ZNIEFF II
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Art.3				LC	LC		EV
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Art.3	AI	D	D	LC	EN	RE	ZNIEFF II
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Art.3		DC	DC	LC	VU		ZNIEFF II
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Art.3		D	D	NT	DD	VU	ZNIEFF II
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		AII-2			LC	LC		LPO / EV
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art.3				LC	LC		LPO / EV

PN : Protection Nationale, DO : Directive Oiseaux, ZN-C : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, ZN-S-M : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone sub-méditerranéenne, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRA : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère.

AI : Annexe 1 de la DO (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AII : Annexe 2 de la DO (Espèces chassables), AIII : Annexe 3 de la DO (Espèces dont le commerce est autorisé)

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, NA : Non concerné.

■ LES MAMMIFERES

Nom français	Nom latin	PN	DH	ZN- C	ZN - S- M	LRN	LRRA	LR38	Sources
Castor	<i>Castor fiber</i>	Art.2	AII - AIV- AV	DC	DC	LC	LC	NT	Faune Isère (LPO) / ZNIEFF II
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Art.2		D	D	NT	CR	RE	ZNIEFF II
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Art.2	AII - AIV	D	D	LC	CR	CR	ZNIEFF II
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Art.2	AII - AIV	D	D	VU	EN	EN	ZNIEFF II
Putois	<i>Mustela putorius</i>		AV	DC	DC	LC	CR	VU	ZNIEFF II
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Art.2	AII - AIV	D	D	NT	VU	EN	ZNIEFF II
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Art.2		D	D	LC	VU	EN	ZNIEFF II
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Art.2		D	D	LC	NT		ZNIEFF II
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Art.2	AII - AIV	D	D	NT	CR	EN	ZNIEFF II
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Art.2	AII - AIV	D	D	LC	EN	EN	ZNIEFF II
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art.2				LC	LC		INPN

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

AII : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce)

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger critique d'extinction.

■ AMPHIBIENS ET REPTILES

Nom français	Nom latin	PN	DO	ZN - C	ZN - S-M	LRN	LRRA	LR38	Source
Amphibiens									
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art.3		DC		LC	NT		ZNIEFF II
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Art.2	AIV	DC	DC	LC	VU	VU	ZNIEFF II
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Art.2	AIV	D	D	LC	EN	EN	ZNIEFF II
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Art.2	AIV	D	DC	LC	LC		ZNIEFF II
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Art.3		D	D	LC	VU	VU	ZNIEFF II
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art.2	AIV	DC	D	LC	NT		ZNIEFF II
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculenta</i> kl.	Art.5	AV			LC	DD		EV
Reptiles									
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	AIV			LC	LC		LPO / EV
Seps strié	<i>Chalcides chalcides</i>	Art.3			D	LC	EN		ZNIEFF II
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Art.2	All - AIV	D	D	NT	CR	EN	ZNIEFF II
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>	Art.2		D	DC	LC	LC		ZNIEFF II

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRA : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LR38 : Liste rouge de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, ZN-S-M : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone sub-méditerranéenne

LC : Non menacé, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction

All : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisés si cela ne porte pas préjudice aux populations).

▪ LA FLORE

Nom français	Nom latin	PN	PRRA	P38	DH	LRN	ZNRA	Source
Ail des ours	<i>Allium ursinum</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Guimauve hérissée	<i>Althaea hirsuta</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Orchis punaise	<i>Anacamptis coriophora</i>	Art.1				Tome 2		ZNIEFF II
Orchis odorant	<i>Anacamptis coriophora subsp. fragrans</i>	Art.1				Tome 2		ZNIEFF II
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Scirpe maritime	<i>Bolboschoenus maritimus</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Micropus dressé	<i>Bombacillaena erecta</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Brome rouge	<i>Bromus rubens</i>						DC SubM	ZNIEFF II
Brome faux-seigle	<i>Bromus secalinus</i>						D - Cont	ZNIEFF II
Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Chardon faux-acanthe	<i>Carduus acanthoides</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Laîche à épi noir	<i>Carex melanostachya</i>		Art.1				D - Cont	ZNIEFF II
Petite centaurée délicate	<i>Centaurium pulchellum</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Cératophylle submergé	<i>Ceratophyllum submersum</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salviifolius</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Souchet brun	<i>Cyperus fuscus</i>						DC - SubM	ZNIEFF II
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i>						DC - Cont	CBNA / PIFH
Échinops à tête ronde	<i>Echinops sphaerocephalus</i>						DC - SubM	Gentiana
Épipactis du Rhône	<i>Epipactis rhodanensis</i>						DC - Cont	CBNA / PIFH
Euphorbe de Nice	<i>Euphorbia nicaeensis</i>						DC - SubM	ZNIEFF II
Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i>		Art.1				D - Cont	ZNIEFF II
Euphorbe sillonnée	<i>Euphorbia sulcata</i>						DC - SubM	ZNIEFF II
Frêne oxyphyllé	<i>Fraxinus angustifolia subsp. oxycarpa</i>						DC - Cont	CBNA
Globulaire commune	<i>Globularia vulgaris</i>						DC - SubM	ZNIEFF II
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i>						DC - Cont	ZNIEFF II / Gentiana
Corbeille d'argent à gros fruits	<i>Hormathophylla macrocarpa</i>	Art.1					D - SubM	ZNIEFF II
Hydrocharis morène	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>		Art.1				D - Cont	ZNIEFF II
Ibérus à feuilles pennatifides	<i>Iberis pinnata</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Inule des fleuves	<i>Inula britannica</i>		Art.1			Tome 2	D / D	ZNIEFF II
Inule de Vaillant	<i>Inula helvetica</i>		Art.1					ZNIEFF II
Jonc à deux faces	<i>Juncus anceps</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Genévrier de phoenicie	<i>Juniperus phoenicea</i>						DC - SubM	ZNIEFF II

Nom français	Nom latin	PN	PRRA	P38	DH	LRN	ZNRA	Source
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i>						DC - SubM	ZNIEFF II / CBNA / PIFH
Léersie faux riz	<i>Leersia oryzoides</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Lentille d'eau bossue	<i>Lemna gibba</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Lindernie rampante	<i>Lindernia palustris</i>	Art.1	x		IV	Tome 2		ZNIEFF II
Isnardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i>		Art.1				D - Cont	ZNIEFF II
Naïade majeure	<i>Najas marina</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Naïade mineure	<i>Najas minor</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Orchis à trois dents	<i>Neotinea tridentata</i>		Art.1					ZNIEFF II
Neslie de Thrace	<i>Neslia paniculata</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Faux nénuphar	<i>Nymphoides peltata</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Potamot à feuilles perfoliées	<i>Potamogeton perfoliatus</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Potentille velue	<i>Potentilla hirta</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Art.1					D - Cont	ZNIEFF II
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra</i>		Art.1			Tome 2	D / D	ZNIEFF II
Anémone pulsatille	<i>Pulsatilla vulgaris</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Renoncule scélérate	<i>Ranunculus sceleratus</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Patience d'eau	<i>Rumex hydrolapathum</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Sagittaire à feuilles en cœur	<i>Sagittaria sagittifolia</i>						DC - SubM	ZNIEFF II
Samole de Valerand	<i>Samolus valerandi</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Scirpe triquètre	<i>Schoenoplectus triqueter</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Silène conique	<i>Silene conica</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Silène cure-oreille	<i>Silene otites</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Rubadier émergé	<i>Sparganium emersum</i>		Art.1				D / D	ZNIEFF II
Spiranthe d'automne	<i>Spiranthes spiralis</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Stipe d'Offner	<i>Stipa offneri</i>						DC - SubM	ZNIEFF II
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>						DC - Cont	ZNIEFF II
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Torilis à fleurs glomérulées	<i>Torilis nodosa</i>						DC / DC	ZNIEFF II
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i>						DC - Cont	PIFH / CBNA
Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>						DC - Cont	ZNIEFF II

Nom français	Nom latin	PN	PRRA	P38	DH	LRN	ZNRA	Source
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i>		Art.1				D - Cont	ZNIEFF II
Molène de Chaix	<i>Verbascum chaixii</i>						DC - SubM	ZNIEFF II
Violette des chiens	<i>Viola elatior</i>	Art.1				Tome 2	D - Cont	ZNIEFF II

PN : protection nationale, DH : Directive Habitat, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, PDI : Protection du Département de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes

AV : Annexe V de la DH (limitation des prélèvements)

Art 1 PRRA (Destruction interdite)

Art 2 P38 (Destruction interdite), Art 3 P38 (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).